



**COBAN**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

# Conseil communautaire du 10 novembre 2023

## PROCES-VERBAL

**Le 10 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON.

**Date de la convocation :** 3 novembre 2023

**Membres présents :** M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANEY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL, M. CHAUVET, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. DU-BOURDIEU, M. POHL, Mme CHAPPARD, M. POCARD, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, Mme BATS, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. MAZZOCCO

**Pouvoirs :**

- Mme GALLANT à M. ROSAZZA
- Mme BRUDY à M. CHAUVET
- M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU
- M. SANZ à Mme GUIGNARD DE BRECHARD
- M. RECAPET à Mme BATS
- Mme LOUET à M. BAGNERES

**Membre absent :** Mme CALATAYUD

**Secrétaire de séance :** Mme CHAIGNEAU

\*\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs les  
Conseillers communautaires,

À Andernos-les-Bains,  
le 3 novembre 2023

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 10 novembre 2023  
N/Réf : BL/EGH/ML/CD – N° 1685

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

Comme convenu, j'ai le plaisir de vous convier, à la réunion du Conseil communautaire le :

**Vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 30**  
**Salle du Domaine des Colonies – 46 avenue des Colonies**  
**Andernos-les-Bains**

Cette réunion sera consacrée au choix des lieux d'implantation des espaces aquatiques du territoire et se déroulera **en deux temps bien distincts** :

- De 17H30 à 18H30 : **en séance de travail** entre conseillers communautaires (en l'absence du public et de la presse),
- Et à partir de 18H30 : **en séance délibérative**.

Vous trouverez en pièce jointe les fichiers ci-dessous :

- L'ordre du jour ;
- Une note de synthèse comprenant les projets de délibérations ainsi qu'un lien vous permettant d'accéder directement aux annexes correspondantes ;
- Un modèle de pouvoir.

L'intégralité du dossier de séance est également accessible depuis <https://extranetelus.coban-atlantique.fr/> à l'aide de vos identifiants (votre adresse mail et votre mot de passe).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de ma sincère considération.



**NB** : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêt, je vous invite à déposer au Secrétaire Général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :

- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vendredi 10 novembre 2023 à 18 h 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies  
à Andernos-les-Bains**

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 26 septembre 2023*

#### **TRAVAUX-EQUIPEMENTS ET GRANDS PROJETS**

2023-126DEL) Secteur Nord – Choix d'emplacement d'un équipement aquatique

2023-127DEL) Secteur Sud – Choix d'emplacement d'un équipement aquatique

2023-128DEL) Equipements aquatiques de la COBAN – Lancement opérationnel

#### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Décisions du Bureau communautaire

## **Ouverture à 18 heures 45.**

**M. LE PRÉSIDENT :** « Mes chers collègues, nous allons démarrer notre Conseil communautaire. Merci d'être présents. Je commence par l'appel.

Nous avons le quorum. Je déclare ouverte la séance qui va délibérer sur le choix d'emplacement d'un équipement aquatique au Nord et au Sud de la COBAN et enfin, leur lancement opérationnel.

Nous terminerons par les décisions du Bureau communautaire qui sont nombreuses mais vous pourrez les consulter si vous en avez besoin.

Donc, je passe directement la parole à Monsieur ROSAZZA qui est en charge des Travaux-Equipements et grands projets et qui va rapporter les trois délibérations de ce soir ».

## CHAPEAU INTRODUCTIF

### **DOTER LE TERRITOIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS ET VERTUEUX – « AXE EQUIPEMENTS – ORIENTATION 1A » DU PROJET DE TERRITOIRE**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord regroupe huit communes dont six riveraines du bassin d'Arcachon. Il s'agit des villes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Entre les 65kms qui séparent les deux extrémités géographiques « Cap Ferret » et « Caudos Mios », les paysages varient entre les plages océanes, le Bassin d'Arcachon, le delta de la Leyre et la forêt des Landes de Gascogne.

La COBAN compte aujourd'hui près de 71 993 habitants, et connaît depuis plusieurs années une situation de croissance démographique particulièrement forte qui devrait se poursuivre à un rythme soutenu, du fait qu'elle bénéficie pleinement de l'aire d'attractivité de Bordeaux. Cela implique pour les collectivités territoriales de mener une politique de développement des services afin d'assurer l'accueil de leurs nouveaux administrés et de s'adapter aux besoins de leur population.

L'agglomération souffre d'un déficit de surfaces de plan d'eau, aussi bien au nord de son territoire qu'au sud, bien que certaines communes, de par leur situation géographique bénéficient de la proximité des établissements aquatiques des collectivités voisines (COBAS et CdC Val de l'Eyre).

Une seule piscine d'eau de mer, couverte, existe sur la commune d'Andernos-les-Bains et un bassin de plein air et d'eau de mer sur la commune d'Audenge. La piscine d'Andernos-les-Bains est d'une grande vétusté et ne peut satisfaire les nouvelles attentes du public ; quant à celle d'Audenge, elle se limite à un fonctionnement estival. Les besoins sont donc particulièrement prégnants, surtout avec l'augmentation démographique qui rend nécessaire la construction d'équipements aquatiques supplémentaires.

Cette situation n'est alors pas satisfaisante pour la population qui est en demande de lieux de loisirs proches et surtout pour le public scolaire qui ne bénéficie pas de l'apprentissage de la natation qui est pourtant obligatoire. Beaucoup de communes se trouvent donc contraintes de conduire les enfants en dehors du périmètre communautaire (Cestas, Salles, Gujan-Mestras).

Ainsi, plusieurs études de préfaisabilité ont été menées pour organiser une offre aquatique sur le territoire. De ces études, il apparaît que la mise en place d'une offre multiple basée sur l'apprentissage de façon prioritaire, le sport pour tous et les loisirs, soit pertinente.

C'est ainsi que la COBAN, dans le cadre de son Projet de territoire adopté par l'Assemblée délibérante le 8 février 2022, a formalisé (axe équipements - orientation 1A) le besoin de se doter d'équipements sportifs et vertueux, notamment par la construction de deux équipements aquatiques.

De ce fait, le maillage territorial serait calibré avec :

- **un équipement en secteur Nord et un autre en secteur sud** dont le concept prioritaire porterait sur l'apprentissage et le perfectionnement de la natation, les activités de santé et bien-être, les activités familiales et de loisirs. Des spécificités par établissement seront intégrées selon les besoins exprimés dans les études de programmation.

Ainsi, afin d'une part, de définir la meilleure localisation sur chacun des secteurs précités et, d'autre part, lancer le programme opérationnel, il est proposé à l'examen de l'Assemblée délibérante les textes qui suivent, à savoir :

- **1<sup>er</sup> rapport** : choix d'emplacement de l'équipement aquatique sur la partie nord du territoire ;
- **2<sup>ème</sup> rapport** : choix d'emplacement de l'équipement aquatique sur la partie sud du territoire ;
- **3<sup>ème</sup> rapport** : habilitation du Conseil communautaire pour le lancement opérationnel du plan équipements aquatiques de la COBAN.

## I.Travaux-Equipements et Grands Projets

### **Délibération n° 2023-126 : Secteur Nord- Choix d'emplacement d'un équipement aquatique (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**M. ROSAZZA** : « Vous avez remarqué qu'il n'y avait pas de micros. Je le redis pour ceux qui nous demandent pour le public et éventuellement la presse. On essaie d'élever la voix depuis ce soir, même moi particulièrement. Simple-ment, je demande votre attention, du fait que nous ne sommes pas sonorisés. Pour mémoire, je vous lis la première délibération qui est le choix d'un em-placement d'un équipement aquatique sur le secteur Nord ».

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président, expose que pour mémoire, le Conseil communautaire, dans sa réunion du 4 avril 2023, a adopté son pre-mier Plan Pluriannuel d'Investissement, lequel introduit des modalités finan-cières et de participation à la construction des équipements aquatiques, à savoir :

- Une enveloppe prévisionnelle de 12,5 M€ TTC par équipement (bassins de baignade, parking et VRD) intégrant les principes suivants :
  - Mise à disposition du terrain par la commune d'accueil.
  - Participation à l'investissement de la commune hôte à hauteur de :
    - 20 % du coût des travaux, après déduction du FCTVA et des subventions obtenues,
    - plafonnée à 2M€ par commune d'accueil.
  - Prise en charge des dépenses annuelles de fonctionnement : 40 % par la commune hôte et reste à charge par la Communauté d'Agglomération.

Sur la base des principes adoptés par le Conseil communautaire, la Commune d'Andernos-les-Bains a candidaté pour accueillir l'équipement du secteur nord.

La commune d'Andernos-les-Bains propose un terrain situé sur la Plaine des Sports, dont les caractéristiques sont les suivantes (voir plan annexé) :

- Localisation : Avenue Pierre de Coubertin
- Superficie : 4 500 m<sup>2</sup>
- Référence cadastrale : BV 169 p
- Propriétaire : Commune d'Andernos-les-Bains
- Classement au PLU : UEI
- Environnement : équipements sportifs divers tels que gym-nase, terrains de football, de tennis.
- Desserte : cyclable, routière, piétonnière.
- Nombreux stationnements à proximité et autorisation au PLU de réaliser 50 places supplémentaires.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2023,

A la demande du tiers des membres présents, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection du choix de l'emplacement d'un équipement aquatique sur le secteur Nord est organisé à bulletin secret.

### **INTERVENTIONS :**

**M. LE PRÉSIDENT** : « Nous allons passer au vote ».

**Mme MARENZONI** : « Est-ce que nous pouvons avoir un vote à bulletin secret s'il vous plaît ? »

**M. LE PRÉSIDENT** : « Quels sont ceux qui demandent un vote à bulletin secret ? Il y a plus de 11 personnes, puisque nous sommes 31, il faut le tiers des présents, le vote se fera donc à bulletin secret.

Je nomme deux assesseurs : Monsieur MAZZOCCO et Madame BANOS.  
Je vous demande de vous déplacer pour le vote ; il faut que nous fassions les choses dans les règles. Tous les bulletins sont sur la table ».

Il est procédé au vote.

### **1. Constitution du Bureau :**

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Sophie BANOS
- Sylvain MAZZOCCO

### **2. Résultats du scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L . 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L . 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 34
- f. Majorité absolue : 19

### **3. Proclamation du choix d'emplacement d'un équipement aquatique sur le secteur Nord :**

- Acter la Commune d'Andernos-les-Bains : 33
- Ne pas acter la Commune d'Andernos-les-Bains : 1
- Abstentions : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE l'implantation de l'équipement aquatique du secteur nord de la COBAN, sur la commune d'Andernos-les-Bains ;**
- **ACTE la localisation de cet équipement sur le terrain situé sur la Plaine des Sports de la Commune, sise Avenue Pierre de Coubertin ;**
- **ACTE la mise à disposition par voie de procès-verbal de l'emprise foncière réservée à l'équipement aquatique par ladite commune au bénéfice de la COBAN, après bornage et division parcellaire ;**

- **AUTORISE le Président de la COBAN ou son représentant à signer tout acte et avenant à intervenir pour la bonne mise en œuvre des dispositions qui précèdent.**

## **Délibération n° 203-127 : Secteur Sud – Choix d'emplacement d'un équipement aquatique (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président, expose que pour mémoire, le Conseil communautaire, dans sa réunion du 4 avril 2023, a adopté son premier Plan Pluriannuel d'Investissement, lequel introduit des modalités financières et de participation à la construction des équipements aquatiques, à savoir :

- Une enveloppe prévisionnelle de 12,5 M€ TTC par équipement (bassins de baignade, parking et VRD) intégrant les principes suivants :
  - Mise à disposition du terrain par la commune d'accueil.
  - Participation à l'investissement de la commune hôte à hauteur de :
    - 20 % du coût des travaux, après déduction du FCTVA et des subventions obtenues,
    - plafonnée à 2M€ par commune d'accueil.
  - Prise en charge des dépenses annuelles de fonctionnement : 40 % par la commune hôte et reste à charge par la Communauté d'Agglomération.

Sur la base des principes adoptés par le Conseil communautaire, les communes de Biganos et de Marcheprime ont respectivement candidaté pour accueillir l'équipement du secteur sud.

**La commune de Biganos** propose un terrain situé au sein du Parc Lecoq, dont les caractéristiques sont les suivantes (voir plan annexé) :

- Localisation : Avenue de la Libération
- Superficie : 8 000 m<sup>2</sup> avec possibilité d'extension
- Référence cadastrale : AI 170
- Propriétaire : Commune de Biganos
- Classement au PLU : zone UE destinée aux équipements publics
- Environnement : équipements sportifs divers tels que gymnase, terrains de football, de rugby, de tennis, city-stade, skate-park, collège, lycée professionnel, équipements scolaires du premier degré, espace culturel.
- Desserte : cyclable, routière (RD3), piétonnière.
- Stationnement à proximité : Parking Mairie/Poste/Centre culturel/ Divers.

**La commune de Marcheprime** propose plusieurs terrains situés chacun dans le périmètre de la salle de spectacle « La Caravelle », dont les caractéristiques sont les suivantes (voir plan annexé) :

- Localisation : Avenue Léon Delagrange
- Superficie terrains : de 4 970 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup>
- Références cadastrales : AL118 - AL120 / AL4 / AL3 / AK157
- Propriétaire : Commune de Marcheprime
- Classement au PLU : zone UB compatible avec l'implantation de tout équipement public
- Environnement : équipements sportifs divers tels que terrains de football, de badminton, tennis, gymnase, salle de spectacle, collège, école primaire privée.
- Desserte : cyclable, routière (RD 1250), piétonnière.
- Stationnement à proximité : parkings collège/équipements sportifs/centre culturel et zone de co-voiturage.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2023,

A la demande du tiers des membres présents, conformément à l'article L2121-

21 du CGCT, l'élection du choix de l'emplacement d'un équipement aquatique sur le secteur Sud est organisé à bulletin secret.

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE PRÉSIDENT :** « Vous allez avoir trois bulletins comme tout à l'heure : (1) acter Biganos, (2) acter Marcheprime. Il y a également des bulletins blancs. Vous allez choisir le bulletin que vous souhaitez, il y en aura trois sur la table. Nous redémarrons, êtes-vous prêts ? Nous étions tous d'accord pour voter à bulletin secret ? »

**M. ROSAZZA :** « C'est à chaque délibération ».

**M. LE PRÉSIDENT :** « Nous allons le redemander ».

Il est procédé au vote.

### **1. Constitution du Bureau :**

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Sophie BANOS
- Sylvain MAZZOCCO

### **2. Résultats du scrutin :**

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- i. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- j. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- k. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 37
- l. Majorité absolue : 19

### **3. Proclamation du choix d'emplacement d'un équipement aquatique sur le secteur Sud :**

- Acter la Commune de Biganos : 23
- Acter la Commune de Marcheprime : 14
- Abstentions : 0

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE l'implantation de l'équipement aquatique du secteur Sud de la COBAN, sur la Commune de Biganos ;**
- **ACTE la localisation de cet équipement sur le terrain situé au sein du Parc Lecoq sur la Commune de Biganos ;**

- **ACTE la mise à disposition par voie de procès-verbal de l'emprise foncière réservée à l'équipement aquatique par ladite commune au bénéfice de la COBAN, après bornage et division parcellaire ;**
- **AUTORISE le Président de la COBAN ou son représentant à signer tout acte et avenant à intervenir pour la bonne mise en œuvre des dispositions qui précèdent.**

## **Délibération n° 2023-128 : Équipements aquatiques de la COBAN- Lancement opérationnel (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président, expose que le Conseil communautaire ayant entériné l'emplacement des deux équipements aquatiques qui mailleront le territoire du bassin de vie de l'agglomération, sur les communes d'Andernos-les-Bains et de Biganos, il importe désormais de lancer la phase opérationnelle dans l'ensemble de ses composantes.

A ce stade, il s'agit tout d'abord de confirmer le dimensionnement et le type d'équipement de chacun d'eux.

Aussi, il est important, à l'aide des études antérieures, de s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage englobant à la fois des spécialités juridiques, financières, techniques et programmatiques propres aux équipements aquatiques.

Sommairement, il sera demandé à l'AMO un accompagnement particulier à la définition des besoins au regard du contexte actuel en matière énergétique, environnementale, etc., d'une part, puis d'autre part, un accompagnement au montage juridique et financier, et quant au choix du mode gestion, puis à la recherche de financements.

De plus, des études de sol, géotechniques et environnementales seront lancées de façon concomitante.

Enfin, il s'agira de mettre en concordance prochainement l'intérêt communautaire de la COBAN pour l'ajuster aux caractéristiques de ce projet.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2023,

### **INTERVENTIONS :**

**M. ROSAZZA :** « Cette dernière phrase indique simplement que pour être en conformité avec la possibilité de faire ce projet - je reviens vers toi Alain MANO - nous n'avons effectivement pas la compétence - naturellement - sportive. Il va falloir se mettre en conformité avec cette possibilité. Voilà ce que veut dire la dernière phrase.

*Nous allons nous exonérer d'un vote à bulletin secret ».*

**M. LE PRÉSIDENT :** « Comme il n'y a pas de demandes. Quels sont ceux qui s'opposent ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie. Vous avez les décisions du Bureau communautaire qui vous ont été remises, elles sont nombreuses ».

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble des dispositions opérationnelles décrites dans la délibération ci-dessus ;**
- **HABILITE le Président ou son représentant à lancer toutes les études nécessaires au bon déroulement cette opération ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;**
- **SOLLICITE les partenaires institutionnels dans le cadre de recherche de financements.**

## Questions diverses

### **Décisions du Bureau communautaire (Rapporteur : LE PRÉSIDENT)**

Décision du Bureau n° 2023-79 relative à l'habilitation de signature des Marchés Publics.

Décision du Bureau n° 2023-80 relative à l'aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux sur la Commune de Marcheprime – Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours.

Décision du Bureau n° 2023-81 relative à la création d'une voie verte le long de la RD106 sur la Commune de Lège-Cap Ferret – Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours.

Décision du Bureau n° 2023-82 relative à l'attribution du marché portant sur la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Biganos et de Lège-Cap Ferret – Marchés n° 202303tx015 et 202303TX016.

Décision du Bureau n° 2023-83 relative au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Convention avec la CAF et convention d'entente entre la COBAN et les collectivités partenaires.

Décision du Bureau n° 2023-84 relative au renouvellement du contrat du système de gestion du contrôle d'accès des déchèteries.

Décision du Bureau n° 2023-85 relative à l'habilitation de signature des Marchés Publics.

Décision du Bureau n° 2023-86 relative à une convention de participation financière pour l'opération de recalibrage du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie de l'allée de la Plage au Canon sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

Décision du Bureau n° 2023-87 relative à l'attribution du marché portant sur la fourniture et l'installation du mobilier pour le siège rénové de la COBAN – Marché n° 202307FR032.

**2023-79**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

### Habilitation de signature des marchés publics

---

**Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

***Date de la convocation : 27 septembre 2023***

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANAY

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, expose que afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

#### **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif.

#### **Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **AUTORISE la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.**

#### **Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_79\_DEC-AR

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023



**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**

**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023



**ANNEXE A LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2023-79**  
**HABILITATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

N° commande	TIERS	OBJET	COMPTE	Fonction	Montant HT	Montant TTC	Code Marché
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
23D00036	ARCAMETAL	INTERVENTION D'URGENCE 18/09/2023 POSE DE TÔLE ACIER POUR FIXATION BOMIER ÉLECTRIQUE	615228	812-0	338,00 €	405,60 €	
23D00037	PENA	EVACUATION BAV HUILE	6188	812-0	1177,00 €	1241,74 €	
23D00038	PORTIS DIVISION OTIS OTIS	DEPLACEMENT BARRIERE AUTO	6188	812-0	731,15 €	877,38 €	
23D00039	PIAPIAPOU	SPECTACLE DE NOËL	6232	020	800,00 €	800,00 €	
23D00042	DANCOUMAU SYLVAIN	REGUL URGENCE DESTRUCTION GUEPES MARCHEPRIME	615228	812-7	90,00 €	108,00 €	
23D00045	SEPL	REGULARISATION - ANNONCE PRESSE 1/4P AIDE VAE 28/09/2023 - LA DB	6231	824-0	340,56 €	408,67 €	
23D00046	SEPL	REGULARISATION - ANNONCE PRESSE 1/4P TRANSP SCOLAIRE INSCRIPTION 21/09/2023 - LA DB	6231	815-0	340,56 €	408,67 €	
23D00049	FLEXLOC	REPARATION MATERIEL PHARE DE TRAVAIL CHARIOT ELEVATEUR CT MICS	61551	812-0	197,81 €	237,01 €	2207FR026
23D00078	BAILLARGEAT GROUPE QUINCAILLERIE ET BRICOLAGE	FOURNITURE PELLE A NEIGE DECHETERIES	60632	812	151,98 €	182,38 €	
23D00081	SYSI	LOT2 BC2 - INSTALLATION NOUVEAU SERVEUR	2183	020	12 228,00 €	14 673,60 €	2104TC012
23D00086	LOKI BASSIN D'ARCACHON	PANNEAUX DECHETS DANGEREUX DECHETERIES	2188	812-0	197,00 €	236,40 €	
23D00094	ANDERNOS AUTOS GARAGE ARTIS	RENAULT BATTERIE POUR CITROEN NEMO	61551	810	154,50 €	185,40 €	
23D00098	ALTINNOVA	BC10 - MAINTENANCE CORRECTIVE STATIONS DE GONFLAGE	6156	824-0	1 841,40 €	2 209,88 €	21075E021
23D00099	KELIO	KELIO PARAMETRAGE DECH 2024	6188	020	498,00 €	594,00 €	
23D000200	BAILLARGEAT GROUPE QUINCAILLERIE ET BRICOLAGE	PELLE A NEIGE POUR LES SITES DE SEBASTIEN	60632	812-1	303,96 €	364,75 €	
23D000201	LOKI BASSIN D'ARCACHON	ORIFLAMME LOKI	60632	023	244,86 €	293,83 €	20045FD77
23D000207	DEBA	RALLYE DES ENTREPRISES	6288	023	288,00 €	288,00 €	
23D000208	BAILLARGEAT GROUPE QUINCAILLERIE ET BRICOLAGE	ABSORBANT POUR SITES	60632	812-6	329,94 €	395,93 €	
23D000209	LABEYRIE-VIVES	CABINE DE DOUCHE OFFICE DE TOURISME DE AUDENCE ET LANTON	21735	95-0	6 559,00 €	7 870,80 €	
23D000232	FRANS BONHOMME	FOURNITURE PETIT MAT VOIRIE	60633	95-0	254,85 €	305,88 €	
23D000233	LAPLANTE	BC1 - COBAN MAG N°7	6236	023	13 892,00 €	16 870,40 €	2307
23D000234	DANCOUMAU SYLVAIN	REGUL INTERVENTION FRELON BIGANOS	615228	812-4	90,00 €	108,00 €	
23D000238	AAMI SECURITE	REGUL DENATURATION EXTINCTEURS	61358	812-0	298,00 €	357,80 €	
23D000239	CULLIGAN	DEMENAGEMENT FONTAINES A EAU CULLIGAN	21318	020	400,00 €	480,00 €	
23D000242	OBJECTIF PREVENTION	ETALONNAGE DE L'ETHYLOTTEST	6188	812-0	12,50 €	39,00 €	

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 035-243301504-20231004-2023\_79\_DEC-AR  
SLO

N° commande	TIERS	OBJET	COMPTE	Fonction	Montant HT	Montant TTC	Code Marché
23D000243	GTO AB TELECOM	DEMANGEMENT SYSTEME DE VISIO GTO	2131B	020	€	- €	
23D000248	CDGFPT GIRONDE BUDGET CDG 33	ASSISTANCE CDG POUR CHRISTEL MERCIER	6188	020	2 280,00 €	2 280,00 €	
23D000249	BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT	6064	020	238,00 €	285,60 €	
23D000252	ANDERNOS AUTOS GARAGE ARTIS	REPLACEMENT LAMPE DE PROJECTEUR	6185B	812-0	22,60 €	27,12 €	
23D000253	LEROY MERLIN	MEUBLE CUISINE SALLE DE RESTAURATION SIEGE	2184	020	2 643,13 €	3 171,78 €	
23D000254	STYX	FORMATION ERP STYX A DISTANCE (A SCINDER PAR DEMI-JOURNEE)	6184	812-0	1 350,00 €	1 620,00 €	
23D000255	FLOR E SENS	FLEURS	6232	020	66,67 €	80,00 €	
23D000256	TECHNIVERT	DEVIS POUR CHANGEMENT DU PORTAIL SUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE MIOS	2135	812-0	13 780,45 €	16 536,54 €	
23D000262	LOKI BASSIN D'ARCACHON	BC1 - ORIFLAMME	60632	023	110,00 €	132,00 €	23025E009
23D000263	LOKI BASSIN D'ARCACHON	SAC DE TRANSPORT LOKI	60632	023	94,00 €	112,80 €	
23D000266	QTEXIO	BLOC BETON DV ALB	2135	812-0	4 440,00 €	5 328,00 €	
23D000267	TERIDEAL TARVEL	BC 6 DESSOUCHAGE ZA ARES	6182	90-0	5 686,00 €	6 816,00 €	23015E002
23D000268	TERIDEAL TARVEL	BC 7 TONTE BANDE ZA EV ARES	6182	90-2	812,00 €	812,00 €	23015E002
23D000271	SIDER ANCIENNEMENT CRENIE	FOURNITURE CYLINDRES PORTES	60622	812-0	130,50 €	156,60 €	
23D000272	ARCAMETAL	REPLACEMENT SERRURE DECHETERIE BIGANOS	61522B	812-4	100,00 €	120,00 €	
23D000273	SANTUS	REPARATION QUIAI GRAVAT ARES	61521	812-2	150,00 €	180,00 €	
23D000274	LOKI BASSIN D'ARCACHON	PANNEAUX JOUETS OUTILLAGE	2188	812-0	742,00 €	890,40 €	
23D000275	GARAGE NOAILLES	PEUGEOT PARTNER ECHANGE TUYAU ALIM CARBURANT	61551	020	176,03 €	212,24 €	
23D000277	BERGER LEVRAULT BOUTIQUE	DOSSIERS CARTONNES DP ADS	6064	820	677,50 €	813,00 €	
<b>BA DECHETERIE PROFESSIONNELLE</b>							
23D000284	ALVEA BORDEAUX	REGUL LIVRAISON DU 25/09/2023	6066		1 190,00 €	1428	
23D000277	AGRI 33	REPLACEMENT DU PARE BRISE DU MASSEY FERCUSSON	61551		7 537,84 €	8845,41	
<b>BA ZONES D ACTIVITES</b>							
23D000002	M14.FR	ABNMT ANNUEL MAJ 2023 GUIDE PRATIQUE	6046	90	56,59 €	59,70 €	

Fait à Andernos-Jes-Bains, le 3 octobre 2023

La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

Nathalie LE YONDRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
 Reçu en préfecture le 04/10/2023  
 Publié le  
 ID : 035-243901504-20231004-2023\_79\_DECAR  
 S10

**2023-80**

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Commune de Marcheprime**

### **Aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux**

### **Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours**

**Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

***Date de la convocation : 27 septembre 2023***

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANÉY

\*\*\*

Le quorum est atteint.

Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, expose que le programme d'investissement de la Commune de Marcheprime s'inscrit dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du centre bourg, dans le secteur des bâtiments de service public qui y cohabitent : Ecole Maternelle, Centres de loisirs, Complexe Emilie Andéol (salle des fêtes et salle des sports), Parc de l'église, Pôle multimodal, Collège (à moins de 3 km).

Le projet consiste en une mise en sécurité des déplacements des voitures et des piétons ou vélos aux abords des principaux sites, drainant un maximum de véhicules et de personnes car, en effet, cette zone est jugée très insécuritaire, avec un flux de véhicules/jour important. Il est donc nécessaire d'aménager cette zone proche des services publics.

Ainsi, au titre des aménagements de sécurité, une piste cyclable et ses accès associés sont réalisés par la Commune. La réfection de la voirie et des trottoirs permet d'améliorer le confort des habitants et de garantir la sécurité des usagers.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Dans ces conditions,

#### **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

**Vu** la demande de la Commune de Marcheprime pour bénéficier d'un fonds de concours de 100 000 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;

**Vu** le plan de financement de l'opération ;

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **AUTORISE la première vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € au bénéfice de la Commune de Marcheprime ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.**

**Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 18  
votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 28 septembre à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 22 septembre 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. FLEURY a donné procuration à Mme ASSIBAT-TRILLE  
M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ  
M. RECAPET a donné procuration à Mme GAILLET  
Mme PIRES a donné procuration à M. ROYER  
Mme JAULARD a donné procuration à M. CARDOSO  
Mme SALHI a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE  
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** M. Edouard VANIGLIA

**Délibération n°2023-74**

**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) – Aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux.**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu la décision municipale n°2023-92 du 31 août 2023, visée par la Préfecture le 05 septembre 2023, par laquelle Monsieur le Maire a demandé un fonds de concours « Axe mobilité » à la Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;

Vu la délibération n°2023-77 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon en date du 27 juin 2023, portant sur l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du projet de territoire ;

Vu le projet de convention ci-annexée ayant pour objet de fixer les obligations particulières de la COBAN et de la Commune de Marcheprime en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux, comprenant la réalisation d'une piste cyclable et accès associés, la réfection de la voirie et des trottoirs, et la création de deux plateaux surélevés ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Commune a effectué ces travaux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible ;

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets communaux, l'Agglomération a décidé d'abonder une enveloppe financière de 2,4 M€ sur la période 2023-2026 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention relatif à l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, à la COBAN et au Service gestion Comptable de Belin-Beliet.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,  
  
Edouard VANIGLIA

Le Maire,  
  
Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**COMMUNE DE MARCHEPRIME**  
**AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RUE DANIEL DIGNEAUX**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Entre :**

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), sise 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains, représentée par Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente en charge des Finances publiques, dûment habilitée pour ce faire par décision du Bureau communautaire n° 2023-80 en date du 3 octobre 2023,

**Et**

La Commune de Marcheprime, représentée par son Maire en exercice, Manuel MARTINEZ, sise Hôtel de Ville, 3 Avenue de la République, 33380 MARCHEPRIME, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal n° ...2023...74... en date du ...28 septembre 2023...

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le programme d'investissement de la Commune de Marcheprime s'inscrit dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du centre bourg, dans le secteur des bâtiments de service public qui y cohabitent : Ecole Maternelle, centres de loisirs, complexe Emilie Andéol (salle des fêtes et salle des sports), parc de l'église, pôle multimodal, collège (à moins de 3 kms).

Les travaux consistent en une mise en sécurité des déplacements des voitures et des piétons ou vélos aux abords des principaux sites, drainant un maximum de véhicules et de personnes car, en effet, cette zone est jugée très insécuritaire, avec un flux de véhicules/jour important. Il est donc urgent d'aménager cette zone proche des services publics.

Ainsi, au titre des aménagements de sécurité, une piste cyclable et ses accès associés sont réalisés par la Commune. La réfection de la voirie et des trottoirs permettra d'améliorer le confort des habitants et de garantir la sécurité des usagers.

La piste cyclable est réalisée sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux et permettra un accès sécurisé pour les collégiens se rendant à leur lieu d'étude.

Pour renforcer la sécurité des déplacements sur cette piste cyclable, des barrières en métal sont installées entre la piste et la voirie.

De plus, deux plateaux surélevés sont créés par la Commune. Ils permettent de ralentir la circulation routière.

Ces travaux sont programmés en priorité par la Commune, répondant ainsi aux besoins en matière de sécurité et de développement écologique.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Le règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire, adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, est de définir les règles de fonctionnement du fonds de concours communautaire en :

- impliquant les communes dans la mise en œuvre concrète des objectifs du projet de territoire ;
- soutenant les actions communales qui permettent des travaux, favorisant les développements des modes actifs, ...
- accompagnant les projets d'équipements des communes contribuant au renforcement des solidarités et de l'amélioration du cadre de vie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets communaux, l'Agglomération a décidé d'abonder une enveloppe financière de 2,4 M€ sur la période 2023-2026.

Sur le plan formel, les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du CGCT, de fixer les obligations particulières de la COBAN et de la commune de Marcheprime en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de sécurité de la rue Daniel Digneaux, comprenant la réalisation d'une piste cyclable et accès associés, la réfection de la voirie et des trottoirs, et la création de deux plateaux surélevés.

## **Article 2 – Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune de Marcheprime, dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'opération, dans sa globalité, objet du présent fonds de concours, a pour objectifs de donner un caractère cohérent et sécuritaire à cet espace, en conciliant, dans la mesure du possible, un aspect paysager.

L'aspect sécuritaire est un enjeu majeur de l'aménagement à réaliser.

## **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La commune de Marcheprime est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par un maître d'œuvre désigné par la commune.

La COBAN sera associée au Comité de pilotage, informée du déroulement des procédures et aura accès sur demande à tout document relatif à l'opération.

La commune de Marcheprime assurera la charge de l'entretien ultérieur de l'aménagement sur sa domanialité.

## **Article 4 – Montant du fonds de concours**

En l'état actuel des études, le montant de l'opération est estimé à 332 637,00 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Conseil Départemental de la Gironde :	127 046,58 €
- Fonds de concours de la COBAN :	100 000,00 €
- Fonds propres de la Commune de Marcheprime :	105 590,42 €

La commune de Marcheprime s'engage à solliciter toutes les aides financières possibles auprès des potentiels autres co-financeurs.

## **Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours**

La COBAN s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit de la commune de Marcheprime qui émettra des titres de recettes dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 30 % à la signature de la convention
- 20 % à la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur la base :
  - o du DGD du marché de travaux ;
  - o du DGD du marché de maîtrise d'œuvre ;
  - o des conventions attributives de subventions obtenues.

**Article 6 – Imputation budgétaire du fonds de concours**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget de la COBAN au compte 204 «subventions d'équipement versées» et sera enregistré au compte 131 «subventions d'équipement transférables» du budget de la commune de Marcheprime.

**Article 7 – Durée de la présente convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du solde du fonds de concours.

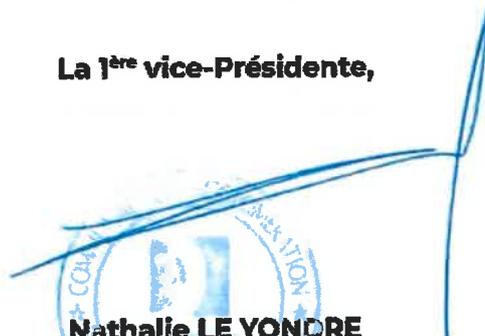
**Article 8 – Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable du litige.

Fait en double exemplaire,

A Andernos-les-Bains, le **18 OCT. 2023**

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**



**Le Maire,**



**Manuel MARTINEZ**



**2023-81**

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Commune de Lège-Cap Ferret**

### **Création d'une voie verte le long de la RD 106**

### **Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours**

**Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

***Date de la convocation : 27 septembre 2023***

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN,  
M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANÉY

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, expose que la création d'une voie verte entre le village de Petit-Piquey et de Piraillan est un projet d'intérêt général pour la ville de Lège-Cap Ferret. En effet, le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret dispose d'un réseau extrêmement bien maillé pour le loisir en forêt. Cependant, le réseau de voie verte pour les trajets du quotidien est à développer.

La municipalité de Lège-Cap Ferret a donc décidé de renforcer le maillage des voies vertes avec la création d'une nouvelle voie verte le long de la RD 106 entre le village de Petit Piquey et les réservoirs de Piraillan, permettant ainsi de compléter le réseau existant.

En effet, ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Une demande des habitants de la Commune de sécuriser l'itinéraire entre les villages de Petit-Piquey et de Piraillan et notamment la traversée de Grand-Piquey, axe structurant avec les commerces de proximité et les entreprises de nautisme ;
- Une alternative à l'utilisation de la voiture pour les trajets du quotidien ;
- L'inscription de ce projet dans le cadre d'une étude mobilités ;
- Assurer une continuité du réseau piste cyclable entre les 10 villages ;
- Par le choix des matériaux, réaffirmer la volonté d'intégrer les pistes cyclables dans l'identité de la ville nature.

Cet itinéraire va donc bénéficier à toutes les personnes (vacanciers et administrés) qui vont de villages en villages, en garantissant un niveau de sécurité important compte tenu de la très dense circulation.

La commune de Lège-Cap Ferret a aussi mis en place un plan vélo : de grands panneaux accueillent et renseignent ainsi les promeneurs sur leur itinéraire..

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Dans ces conditions,

**Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

**Vu** la demande de la Commune de Lège Cap-Ferret pour bénéficier d'un fonds de concours de 150 000 € au titre du Projet de territoire dans le cadre de l'opération d'investissement précitée ;

**Vu** le plan de financement de l'opération ;

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à instruire tous les dossiers de demandes de fonds de concours au titre du Projet de territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **AUTORISE la première vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 € au bénéfice de la Commune de Lège Cap-Ferret ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.**

**Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023



**COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET**  
**CREATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RD 106**  
**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Entre :**

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), sise 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains, représentée par Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente en charge des Finances publiques, dûment habilitée pour ce faire par décision du Bureau communautaire n° 2023-81 en date du 3 octobre 2023,

**Et**

La commune de Lège-Cap Ferret représentée par son Maire en exercice, Philippe De GONNEVILLE, sise Hôtel de Ville, 79 avenue de la Mairie, 33950 LEGE CAP-FERRET, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal n° ..... en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La commune de Lège-Cap Ferret mène depuis de nombreuses années, une politique de développement des déplacements doux et notamment du vélo.

Ainsi, de nombreuses pistes cyclables ont vu le jour tout au long de la Presqu'île.

La création d'une voie verte entre le village de Petit-Piquey et de Piraillan est un projet d'intérêt général pour la ville de Lège-Cap Ferret. En effet, le territoire de la Commune de Lège-Cap Ferret dispose d'un réseau extrêmement bien maillé pour le loisir en forêt. Cependant, le réseau de voie verte pour les trajets du quotidien est à développer.

La municipalité de Lège-Cap Ferret a donc décidé de renforcer le maillage des voies vertes avec la création d'une nouvelle voie verte le long de la RD 106 entre le village de Petit Piquey et les réservoirs de Piraillan permettant ainsi de compléter le réseau existant.

En effet, ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Une demande des habitants de la Commune de sécuriser l'itinéraire entre les villages de Petit-Piquey et de Piraillan et notamment la traversée de Grand-Piquey, axe structurant avec les commerces de proximité et les entreprises de nautisme ;
- Une alternative à l'utilisation de la voiture pour les trajets du quotidien ;
- L'inscription de ce projet dans le cadre d'une étude mobilités ;
- Assurer une continuité du réseau piste cyclable entre les 10 villages ;
- Par le choix des matériaux, réaffirmer la volonté d'intégrer les pistes cyclables dans l'identité de la ville nature.

Cet itinéraire va donc bénéficier à toutes les personnes (vacanciers et administrés) qui vont de villages en villages, en garantissant un niveau de sécurité important compte tenu de la très dense circulation.

Enfin, les nouveaux aménagements cyclables sont communiqués au SIBA (syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon) ainsi qu'à l'office de Tourisme pour une mise à jour des cartes et une communication à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

La commune de Lège-Cap Ferret a aussi mis en place un plan vélo : de grands panneaux accueillent et renseignant ainsi les promeneurs sur leur itinéraire. Ils peuvent télécharger les différents itinéraires sur leur téléphone portable en scannant le QR code présent sur tous les panneaux.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, de conduire une politique volontariste en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants et le renforcement de son maillage pour un aménagement équilibré et accessible.

Afin de renforcer ces enjeux majeurs, la COBAN souhaite accompagner les communes membres dans leurs projets communaux qui y contribuent.

Le règlement d'attribution des fonds de concours au titre du Projet de territoire, adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2023-77 du 27 juin 2023, est de définir les règles de fonctionnement du fonds de concours communautaire en :

- impliquant les communes dans la mise en œuvre concrète des objectifs du projet de territoire ;
- soutenant les actions communales qui permettent des travaux, favorisant les développements des modes actifs, ...
- accompagnant les projets d'équipements des communes contribuant au renforcement des solidarités et de l'amélioration du cadre de vie.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets communaux, l'Agglomération a décidé d'abonder une enveloppe financière de 2,4 M€ sur la période 2023-2026.

Sur le plan formel, les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés

entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

### **Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du CGCT, de fixer les obligations particulières de la COBAN et de la commune de Lège Cap-Ferret en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux relatifs à la création d'une voie verte le long de la RD 106, entre le village de Petit Piquey et les Réservoirs du village de Piraillan.

### **Article 2 – Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune de Lège Cap Ferret, dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'opération, dans sa globalité, objet du présent fonds de concours, a pour objectifs de donner un caractère cohérent et sécuritaire à cet espace, en conciliant, dans la mesure du possible, un aspect paysager.

L'aspect sécuritaire est un enjeu majeur de l'aménagement à réaliser.

### **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La commune de Lège Cap Ferret est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par un maître d'œuvre désigné par la commune.

La COBAN sera associée au Comité de pilotage, informée du déroulement des procédures et aura accès sur demande à tout document relatif à l'opération.

La commune de Lège Cap Ferret assurera la charge de l'entretien ultérieur de l'aménagement sur sa domanialité.

### **Article 4 – Montant du fonds de concours**

En l'état actuel des études, le montant de l'opération est estimé à 685 000 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- |  |               |
|--|---------------|
| - FDAEC 2023 :                                 | 28 803,00 €   |
| - Fonds de concours de la COBAN :              | 150 000,00 €. |
| - Fonds propres de la Commune de Marcheprime : | 506 197,00 €. |

La commune de Lège-Cap Ferret s'engage à solliciter toutes les aides financières possibles auprès des potentiels autres co-financeurs.

### **Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours**

Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la COBAN, adopté par délibération n° 2023-77 du 27 juin 2023, la COBAN s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit de la commune de Lège Cap Ferret qui émettra des titres de recettes dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % sur la base de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de toute pièce marquant le début des prestations.
- Le paiement du solde s'effectuera :
  - o Au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal de la commune et le comptable public, et des factures acquittées ;
  - o Sur production d'une attestation de perception des cofinancements visée par le représentant légal de la commune et le comptable public.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'Agglomération restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'Agglomération sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

### **Article 6 – Imputation budgétaire du fonds de concours**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget de la COBAN au compte 204 « subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 132 du budget de la commune de Lège Cap Ferret.

### **Article 7 – Durée de la présente convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du solde du fonds de concours.

### **Article 8 – Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable du litige.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_81\_DEC-AR



Fait en double exemplaire,

A Andernos-les-Bains, le

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**

**Le Maire,**

**Nathalie LE YONDRE**

**Philippe De GONNEVILLE**

**2023-82**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

### Attribution – Réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Biganos et de Lège-Cap Ferret – Marchés n° 202303TX015 et 202303TX016

---

Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.

**Date de la convocation :** 27 septembre 2023

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANÉY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANÉY

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Monsieur Bruno LAFON, Président, expose que la présente consultation a pour objet la réhabilitation des réservoirs AEP de Biganos et de Lège-Cap-Ferret.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Réhabilitation du réservoir AEP de Biganos
- Lot 2 : Réhabilitation du réservoir AEP de Lège-Cap Ferret

**Estimation du marché :**

- Lot 1 : 500 000 € HT
- Lot 2 : 500 000 € HT

**Durée du contrat :**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 42 semaines, période de préparation comprise.

Il est prévu que les prestations débutent dans le courant de la 2<sup>nd</sup>e quinzaine du mois de septembre 2023.

**Choix de la procédure de passation :**

La procédure de passation utilisée était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique.

La procédure a été lancée le 28 juin 2023, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées que sont le BOAMP, marchés online et le profil d'acheteur de la collectivité.

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Un avis rectificatif a été publié le 30 juin 2023 afin de reporter la date limite de remise des offres initialement fixée au 28 juillet 2023 à 12h00 au 7 août 2023 à 12h00.

**Ouverture des plis :**

1 pli dématérialisé a été reçu dans les délais.

Aucun pli a été reçu hors délai.

Le pli reçu a été ouvert le 7 août 2023 dans l'après-midi.

**Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** les pièces du marché « Réhabilitation des réservoirs AEP de Biganos et de Lège-Cap-Ferret »,

**CONSIDERANT** que les marchés sont attribués aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au vu de la qualité du mémoire technique remis	60.0 %
2.1- Compréhension et analyse du contexte, niveau de précision, de complétude et de pertinence du phasage calendaire des études et des travaux pour l'ensemble de l'opération	15.0 %
2.2- Organisation et adéquation des moyens humains et techniques, internes et externes, affectés à l'opération	15.0 %
2.3-Description détaillée des modes opératoires pour chaque nature de travaux prévue	10.0 %
2.4-Détail et cohérence du calendrier d'exécution prévisionnel avec phasage détaillé et calendrier prévisionnel respectant les contraintes de l'opération	10.0 %
2.5-Organisation de la qualité interne à l'entreprise – Modalités de maîtrise et de gestion des sous-traitants	5.0 %
2.6-Hygiène sécurité / Gestion des déchets / Protection de l'environnement	5.0 %

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE la signature du marché de « Réhabilitation des réservoirs AEP de Biganos et de Lège-Cap-Ferret » avec :**
  - o **Lot 1 : la société TSM sise 10 Rue Nicolas Appert 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant de 537 558,00 € HT, soit 645 069,60 € TTC ;**
  - o **Lot 2 : la société TSM sise 10 Rue Nicolas Appert 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant de 660 793,00 € HT, soit 792 951,60 € TTC ;**
- **HABILITE Madame LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

**Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023

**2023-83**

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

#### **Convention avec la CAF et convention d'entente entre la COBAN et les collectivités partenaires**

**Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

***Date de la convocation : 27 septembre 2023***

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN,  
M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANNEY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANNEY

**\*\*\***

Le quorum est atteint.

Madame Marie LARRUE, vice-Présidente, expose que le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre et un lieu de parole pour les parents, dont l'objectif est de favoriser les liens parents-enfants. Il est ouvert sur des temps déterminés où des accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce service mutualisé a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Il a été défini dans un premier temps pour une durée 2 ans à titre expérimental. Le gestionnaire demeurait le CCAS de Lanton avec 6 communes volontaires comme partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

A l'issue de bilans mensuels, le succès du service a très vite été constaté et une pérennisation de ce dernier a été décidée.

L'identité du gestionnaire s'est posée pour les années à suivre afin d'être cohérent avec une logique de mutualisation.

Lors du Comité de Pilotage du LAEP du 24 octobre 2018, les Maires présents ou leur représentant ont proposé que la COBAN devienne gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est ainsi devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat de projet signé avec la CAF a touché à sa fin le 31 décembre 2022.

Pour poursuivre et renforcer les missions du LAEP et continuer à percevoir la Prestation de Service, un nouveau contrat de projet a été élaboré. Ce document comprenant un bilan des années 2019 à 2022 et le projet (cf. annexe 1) a été transmis avant le 15 février 2023 aux services de la CAF de Gironde.

Ainsi, dans ce contexte, il s'agit de :

► signer un nouveau conventionnement avec la CAF (Annexe 2) :

Une convention d'objectifs et de financement doit être signée entre le gestionnaire et la CAF pour percevoir la Prestation de Service (reçue le 06 juin 2023) ;

► élaborer une nouvelle convention d'entente (Annexe 3) :

Une convention d'entente doit être élaborée entre la COBAN et les sept collectivités partenaires : le CCAS de Lanton, les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

## **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5277-4-2 ;

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** le projet de convention présenté et annexé ;

**Vu** l'avis favorable du COPIL du LAEP en date du 06 juin 2023,

### **Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement établis avec la CAF ainsi que les termes de la convention d'entente établis entre la COBAN et respectivement les 7 collectivités partenaires, entités précitées ;**
- **AUTORISE Mme LARRUE, vice-Présidente en charge des Energies renouvelables, Santé, Services mutualisés, à signer lesdites conventions et tous les actes s'y afférant.**

### **Vote :**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**

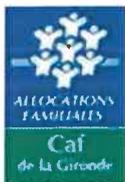


**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023



# PROJET DE RENOUVELLEMENT LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

FICHE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS, LAEP mutualisé et itinérant COBAN

FICHE 2 : IMPLANTATION DU LIEU, une fiche pour chacun des 7 lieux

FICHE 3 : BILAN INDICATEURS QUANTITATIFS GLOBAUX

FICHE 4 : CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT pour chaque lieu

FICHE 5 : ORIGINE, EVOLUTION, EVALUATION DU PROJET

FICHE 6 : CONTEXTE PARTENARIAL

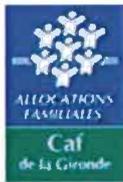
FICHE 7 : MOYENS HUMAINS

FICHE 8 : MOYENS MATERIELS

FICHE 9 : BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

FICHE 10 : HEURES OUVERTURE ET D'ORGANISATION PREVISIONNELLES

DATE DE RETOUR : 15 FEVRIER 2023.  
A L'ADRESSE SUIVANTE : [parentalite@caf33.caf.fr](mailto:parentalite@caf33.caf.fr)



FICHE 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le **S'LO**  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### GESTIONNAIRE du LAEP :

- Nature juridique : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord \_\_\_\_\_
- Correspondant(s) : Lucie SEGUIN-ROSSIN, Stéphane LANGAUD et Isabelle GOURGUES
- Adresse : 46, Avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS \_\_\_\_\_
- Téléphone : 05 57 76 17 17 \_\_\_\_\_ mail : [contact@coban-atlantique.fr](mailto:contact@coban-atlantique.fr)

**NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** 46, Avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS \_\_\_\_\_

**TELEPHONE :** 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ **MAIL :** [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr)

**DATE D'OUVERTURE :** 1<sup>er</sup> janvier 2017 transféré à la COBAN le 1<sup>er</sup> septembre 2019 \_\_\_\_\_

**NOM /PRENOM DU RESPONSABLE DU/DES LAEP :** Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

**MAIL /COORDONNEES TEL :** [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LAEP :

- LAEP SITE UNIQUE
- LAEP ITINERANT

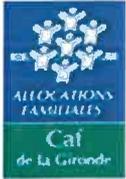
LIEUX D'ITINERANCE : ANDERNOS-LES-BAINS, ARES, BIGANOS, LANTON, LEGE-CAP FERRET, MARCHEPRIME ET MIOS

- LAEP MULTISITE

LIEUX MULTISITE :

### COMMENTAIRES :

*En cas de LAEP itinérant ou multisite, veuillez renseigner un dossier par site et un dossier récapitulatif global - Fiche 8 : concerne uniquement le budget global prévisionnel*



FICHE 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR



## IMPLANTATION DU LIEU : ANDERNOS-LES-BAINS

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : 46, avenue des Colonies 33510 Andernos-les-Bains \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville : OUI  NON

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale : OUI  NON

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **16 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le *SLOW*  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## IMPLANTATION DU LIEU : ARES

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : 73, avenue de la Libération 33740 Arès \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN- ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_

X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_

UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_

AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville :

OUI

NON

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale :

OUI

NON

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **16 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

## IMPLANTATION DU LIEU : BIGANOS

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : Impasse de l'Etoile Filante 33380 Biganos \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN- ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

X LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville : OUI  NON

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale : OUI  NON

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **18 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le **SLO**  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## IMPLANTATION DU LIEU : LANTON

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : 23, avenue David de Vignerte 33138 Lanton \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

X LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville : OUI  NON  X

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale : OUI  NON  X

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **16 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

## IMPLANTATION DU LIEU : LEGE-CAP FERRET

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : Chemin du Cassieu 33950 Lège-Cap Ferret \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL/COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

X LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville : OUI  NON  X

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale : OUI  NON  X

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **16 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

S'LO

## IMPLANTATION DU LIEU : MARCHEPRIME

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : 34, avenue Léon Delagrangre 33380 Marcheprime \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville :

OUI

NON

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale :

OUI

NON

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **16 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## IMPLANTATION DU LIEU : Mios

NOM DU LAEP : LAEP mutualisé et itinérant \_\_\_\_\_

ADRESSE : Rue de l'Abreuvoir 33380 Mios \_\_\_\_\_

TELEPHONE : 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_ MAIL : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

DATE D'OUVERTURE : 1<sup>er</sup> janvier 2017 \_\_\_\_\_

NOM /PRENOM DU REFERENT DU LAEP : Lucie SEGUIN-ROSSIN \_\_\_\_\_

MAIL /COORDONNEES TEL : [laep-mutualise@coban-atlantique.fr](mailto:laep-mutualise@coban-atlantique.fr) / 07 84 20 77 68 \_\_\_\_\_

### NATURE DU LOCAL

LOCAL INDEPENDANT

X LOCAL SPECIFIQUE INTEGRE DANS :

- UN CENTRE SOCIAL, PRECISER \_\_\_\_\_
- X UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL ENFANTS, PRECISER : RELAIS PETITE ENFANCE \_\_\_\_\_
- UNE ADMINISTRATION, PRECISER \_\_\_\_\_
- AUTRE, PRECISER \_\_\_\_\_

Est-il situé sur une Zone Politique de la Ville : OUI  NON

Est-il situé sur une Zone Revitalisation Rurale : OUI  NON

### CAPACITE D'ACCUEIL DU LIEU :

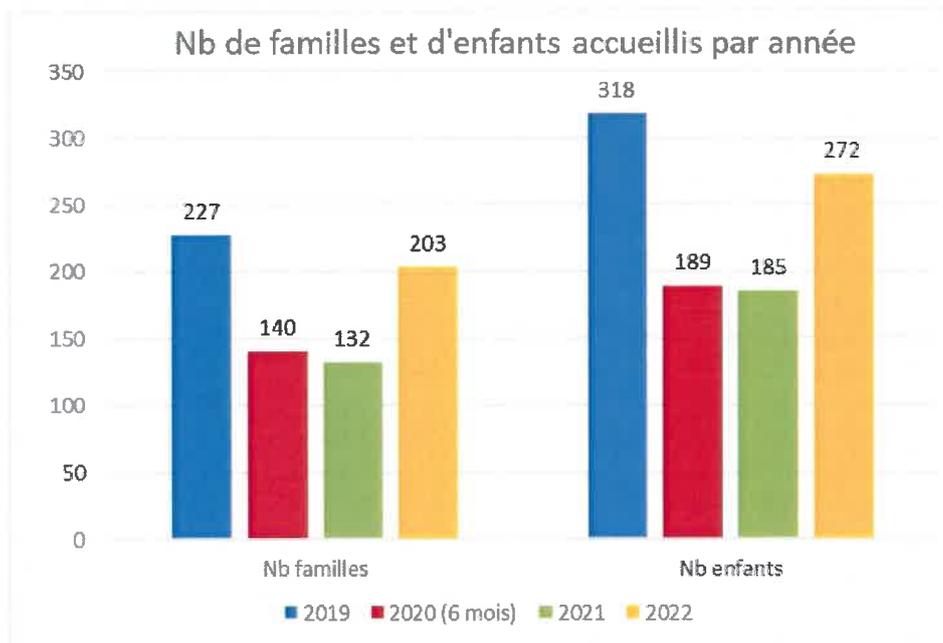
NOMBRE PREVISIONNEL LIMITE DE PERSONNES ACCUEILLIS DANS LE LOCAL DU LAEP : **20 + 2 ACCUEILLANTS**



FICHE 3

## BILAN : INDICATEURS QUANTITATIFS GLOBAUX

ANNEE	NB SEANCES	NB DE FAMILLES DIFFERENTES	NB ENFANTS DIFFERENTS	NB ADULTES DIFFERENTS	NB D'ACCUEILLANTS DIFFERENTS
2019	300	227	318	314	10
2020	157	140	189	194	10
2021	295	132	184	176	10
2022	293	203	272	278	12



Le LAEP mutualisé et itinérant a connu un **changement de gestionnaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019**. **Auparavant**, le gestionnaire du LAEP mutualisé était le **CCAS de Lanton**. Cependant, pour une vision réelle du service, les données présentées démarreront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'obtenir une année complète.

L'année 2020 a été marquée par le **confinement lié à la pandémie COVID**, ce qui a entraîné une **fermeture du service durant 6 mois**. En effet, l'accueil du public a été interrompu de la mi-mars à début septembre (décision par les élus d'une reprise uniquement en septembre). Puis en novembre, certains professionnels ont été touchés par le virus, d'autres fermetures ont eu lieu.

L'année 2021 a été également une année non représentative, car tout particulier, les familles sont restées sur leurs réserves et des contraintes au long.

En effet, dès le 1<sup>er</sup> février 2021 les recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour les services de soutien à la parentalité indiquaient une limitation d'un adulte pour 8 m2 (sans prendre en compte le nombre d'enfants).

Compte tenu de la superficie des locaux d'accueil pour le LAEP sur chaque commune et de la présence obligatoire des deux professionnels aux séances, la capacité a été limitée à 4 parents accompagnés de leur(s) enfant(s), avec une inscription préalable. Cette capacité a été portée au nombre de 6 parents sur la commune de Mios, en lien avec la taille de la salle.

Nous avons été confrontés à une double contrainte : faire connaître le service tout en limitant le nombre de personnes accueillies. Cette situation n'a pas permis de toucher un plus grand nombre de familles nouvelles.

De plus, le système de pré-inscriptions qui s'est imposé a fait perdre la souplesse de fréquentation, à laquelle les familles sont attachées.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les recommandations se sont allégées, permettant un accueil d'un adulte pour 4 m2 de surface et sans inscriptions. Les effets se sont faits ressentir rapidement avec une augmentation des fréquentations et l'arrivée de nouvelles familles.

Enfin, **durant l'année 2022**, hormis une attention encore portée sur le nettoyage des jeux et des locaux, les contraintes d'accueil ont disparu, avec **des conditions de fonctionnement et d'accueil revenues à la normale**. Nous pourrions ainsi constater une reprise d'activité. Néanmoins, les fréquentations sont un peu plus faibles qu'en 2019, en particulier sur la fin d'année. Les multiples épidémies (bronchiolite, grippe, covid...) ont certainement joué un rôle.

Par ailleurs, une communication sur le service est toujours nécessaire à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année 2022, nous comptons un total de 550 personnes différentes accueillies tout au long de l'année.

Au niveau national, une étude quantitative sur les LAEP a été menée par la CAF sur les éléments de 2018. Les résultats ont été publiés dans l'essentiel de la CAF n°213 de l'année 2022 (collection statistiques). On relève : « un LAEP accueille en moyenne 245 personnes différentes ». Si nous prenons ce chiffre de référence, le LAEP mutualisé et itinérant a accueilli le double de personnes différentes en 2022.

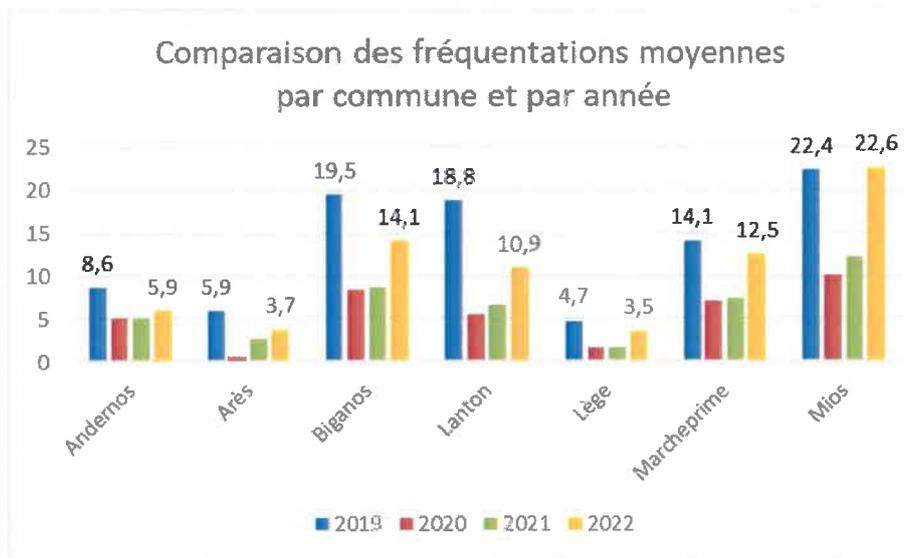
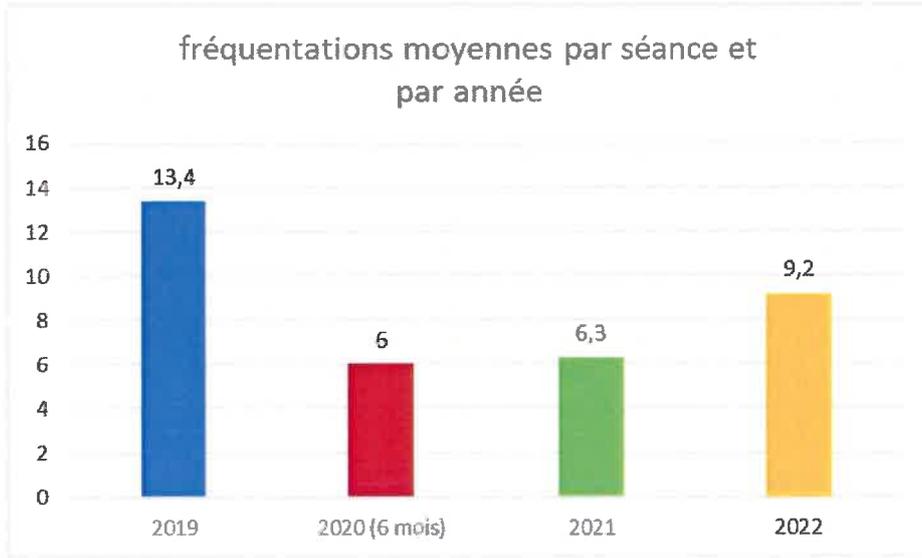
### ANNEE DE REFERENCE : 2022

#### REPARTITION MENSUELLE DE LA FREQUENTATION sur l'année de référence :

MOIS	NB SEANCES	NB DE FAMILLES DIFFERENTES	NB ENFANTS	MOYENNE ENFANTS PAR SEANCE	NB ADULTES	MOYENNE ADULTES PAR SEANCE
JANVIER	24	53	131	5,5	98	4,1
FEVRIER	17	38	104	6,1	74	4,4
MARS	30	63	180	6	145	4,8
AVRIL	22	66	173	7,9	146	6,6
MAI	28	52	143	5,1	116	4,1
JUIN	27	48	129	4,8	108	4
JUILLET	20	37	86	4,3	64	3,2

*SLOW*

AOUT	15	31	87	5,8		
SEPTEMBRE	29	49	95	3,3	98	3,4
OCTOBRE	30	73	165	5,5	133	4,4
NOVEMBRE	27	57	130	4,8	109	4
DECEMBRE	24	53	108	4,5	92	3,8
TOTAL	293	203	1531	5,2	1243	4,2



Chaque année, il est constaté une différence des fréquentations moyennes entre les communes. Les accueils des villes de **Andernos, Arès et Lège ont des fréquentations moyennes plus faibles** (4 à 6 personnes par séance en moyenne) que les accueils de Lanton, Biganos, Marcheprime et Mios (11 à 22 personnes par séance en moyenne). Ceci s'explique en partie par les particularités démographiques. Cependant, d'autres facteurs sont à prendre en compte comme la dynamique de la communication interservices au sein des communes et la facilité/visibilité d'accès des locaux.

Enfin, il est aussi nécessaire de considérer le jour où se déroule l'accueil. Les fréquentations sont très élevées, outre les aspects démographiques, il est le samedi matin. Les familles qui travaillent les jours de la semaine viennent le samedi et bien souvent il s'agit d'accueillir le couple parental avec leur enfant, voire la fratrie.

Comme évoqué avec les élus, lors du COPIL du mois d'avril 2022, nous ne présenterons plus d'éléments de comparaison entre commune mais des chiffres globaux dans l'objectif de renforcer la notion d'un seul et unique service. Les **données par commune** serviront **exclusivement pour effectuer un bilan des fréquentations sur les communes de Andernos, Arès et Lège-Cap Ferret.**

### REGULATION DES FREQUENTATIONS :

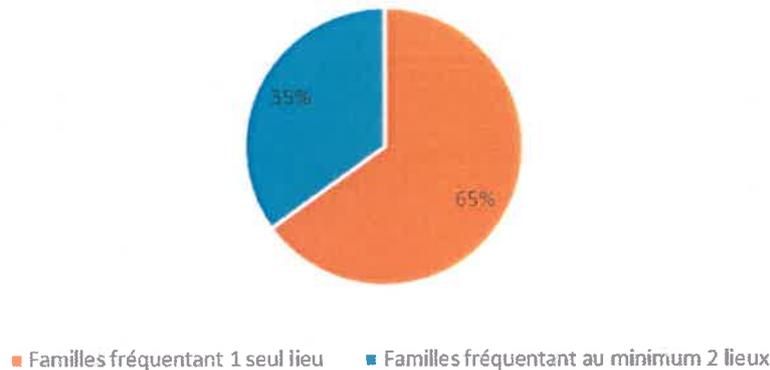
Compte-tenu de fréquentations très élevées à certaines séances sur certains sites, l'équipe a mis en place un **système** qui permet de **réguler les fréquentations** afin de ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées en lien avec les registres de sécurité et pour offrir un accueil de qualité.

Il s'agit d'anneaux disposés sur un plot à l'extérieur et qui matérialisent le nombre de places disponibles. A leur arrivée, les familles prennent autant d'anneaux que le nombre de personnes (1 mère et son enfant = 2 anneaux) et les placent dans une corbeille à l'intérieur. A leur départ, ces anneaux sont repris et replacés sur le plot, ce qui libère des places.

Depuis quelques mois ce système est mis en place et fonctionne correctement. Bien souvent, lorsqu'une famille arrive et qu'il n'y a plus d'anneaux, une famille déjà présente depuis un bon moment cède sa place.



### Part des familles fréquentant un ou plusieurs lieux en 2022



Le LAEP mutualisé et itinérant est repéré par les familles comme **un seul et unique service**. En effet, elles savent qu'elles ont la possibilité de fréquenter les différents lieux et autant de fois qu'elles le souhaitent. Le suivi des fréquentations sur toutes les communes nous permet de savoir que **35% des familles** qui sont venues au LAEP **ont fréquenté au minimum 2 lieux différents** et ceci de façon plus ou moins régulière.

### Correspondance entre lieux fréquentés et résidence en 2022



Au fil des échanges, la majorité des familles font part librement de leur lieu de résidence. Relever cet élément, tout en ayant toujours le souci de l'anonymat, permet de voir que **38% des familles fréquentent un autre lieu que celui qui correspond à sa résidence**.

Pour une grande partie, il s'agit seulement d'une correspondance entre leur disponibilité et le jour où se déroule l'accueil. Pour une autre partie, il s'agit d'un choix délibéré en fonction d'une préférence des locaux et pour finir quelques familles de passage dans la région (visite chez les grands-parents, vacances...).

Le LAEP mutualisé et itinérant offre ainsi une diversité de jours et de lieux d'accueil.

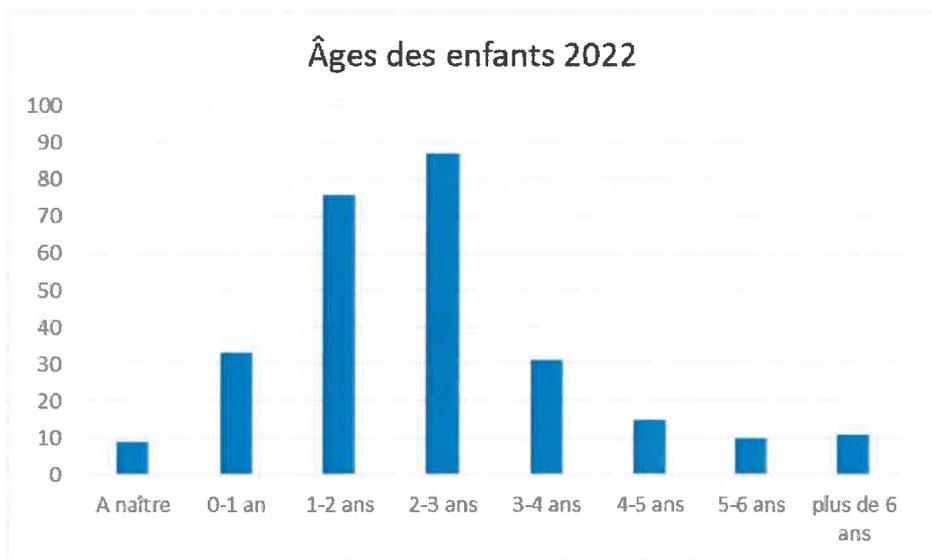
**Sur le nombre annuel des familles accueillies :**

Nombre de familles différentes sur votre LAEP : 203 \_\_\_\_\_  
 Nombre de familles nouvelles (qui n'ont jamais fréquenté votre LAEP) : 139 \_\_\_\_\_

**AGE DES ENFANTS sur l'année de référence**

AGE	A NAITRE	0 - 1 AN	1 - 2 ANS	2 - 3 ANS	3 - 4 ANS	4 - 5 ANS	5 - 6 ANS	6 ANS ET +	TOTAL
NOMBRE ENFANTS	9	33	76	87	31	15	10	11	272
% ENFANTS	3.3	12.1	28	32	11.4	5.5	4	3.7	100

NB ANNUEL D'ENFANTS ACCUEILLIS DIFFERENTS : 272 \_\_\_\_\_ dont 117 \_\_\_\_\_ nouveaux.



Comme chaque année la part des **enfants âgés entre 1 et 3 ans est très importante**. Les parents ont un réel souhait que leur enfant puisse être en contact avec d'autres enfants et d'autres adultes, souvent avec l'idée de la rentrée scolaire future.

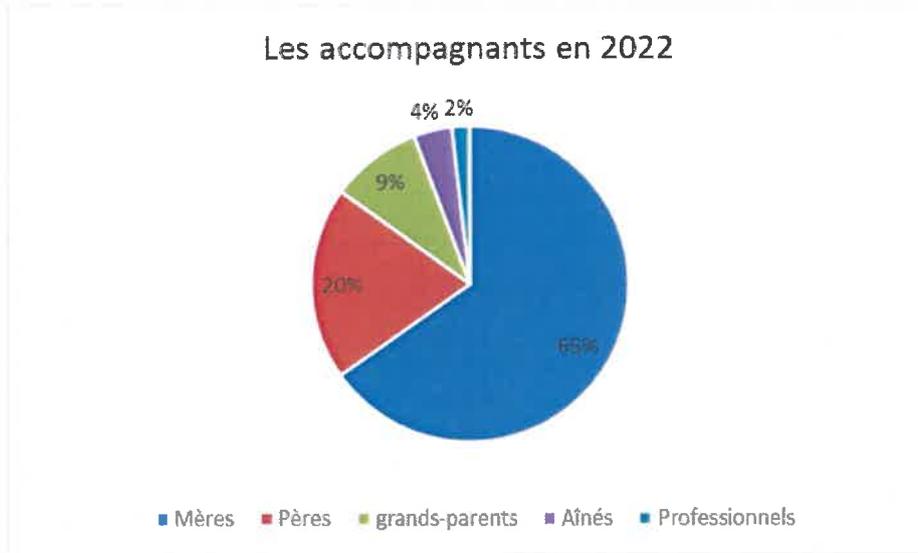
Le nombre **d'enfants en âge scolaire** est non négligeable. Ils fréquentent le LAEP les **mercredis, samedis** et durant les **vacances scolaires**. La présence de ces enfants amène souvent une réflexion au sein de l'équipe sur l'aménagement de l'espace et les jeux mis à disposition car ils n'ont pas les mêmes besoins. Il est à la fois nécessaire de préserver les plus petits qui ont une motricité moins affirmée et de permettre au plus grand de trouver des jeux adaptés.

Par ailleurs, accepter la **présence simultanée de tout-petits et d'enfants de plus de 3 ans**, permet **d'accueillir des fratries** et d'avoir des échanges à leur sujet. Si l'accueil était fermé aux plus grands, un certain nombre de familles ne pourrait pas se rendre au LAEP. Une réflexion plus poussée reste sans doute à mener, en particulier avec les observations qui seront faites en lien avec les changements de jours d'accueil à venir en 2023.

**QUALITE DE L'ACCOMPAGNANT sur l'année de référence**

ACCOMPAGNANT	MERE	PERE	GRAND-MERE	GRAND-PÈRE	ASSISTANTE MATERNELLE	AUTRES *	TOTAL
NOMBRE	182	55	18	8	0	16	279

\* Précisez les qualités de l'accompagnant « Autres » : TANTE, ASSISTANTE FAMILIALE, AINE DE PLUS DE 6 ANS



**Les mères** sont comme chaque année **les accompagnants les plus présents** en nombre. Et la part des pères reste identique d'une année à l'autre.

Nous notons cependant que **les pères fréquentent régulièrement le LAEP** (ce n'est plus une visite unique) et qu'un certain nombre d'entre eux viennent seuls avec leur enfant. Lors des échanges, il est souvent évoqué l'appréhension de la première visite, avec une représentation du monde de la petite enfance exclusivement féminin et ainsi avec une difficulté préjugée de pouvoir trouver sa place.

Enfin, nous n'accueillons **pas d'assistants maternels ni de professionnels de garde à domicile**. En effet, sur chaque commune un service Relais Petite Enfance est dédié à ces professionnels. Par contre, nous accueillons **quelques assistantes familiales**. Leurs venues au LAEP permettent de travailler la relation à l'enfant et que chacun de ces enfants puisse être perçu autrement que dans le contexte exclusivement de la protection de l'enfance. Avant même une demande de place en structure collective, la fréquentation du LAEP permet également d'être en contact avec d'autres enfants et familles.

**Une puéricultrice de PMI** est venue à quelques reprises **pour accompagner des familles hésitantes** à faire le premier pas au LAEP.

**AMPLITUDE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE :**

NB HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MATIN	3	3	3	3	3	3
APRES-MIDI	--	--	--	3	--	--
AUTRES	--	--	--	--	--	--

TOTAL AMPLITUDE HEBDOMADAIRE : 21 \_\_ HEURES

**FERMETURE PENDANT LES CONGES SCOLAIRES :**

Vacances de février : 1 semaine \_\_\_\_\_  
Vacances de printemps : 1 semaine \_\_\_\_\_  
Vacances d'été : 3 semaines \_\_\_\_\_  
Vacances de Noël : 1 semaine \_\_\_\_\_

Le LAEP mutualisé et itinérant ne ferme pas pendant les vacances d'automne.  
Les familles expriment souvent leur recherche de lieux ou activités à faire avec les enfants (fratrie) durant les périodes de vacances. Il semble que selon la nature de celles-ci, l'offre est très variable d'une période à une autre.

**LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET D'ORGANISATION**

	Nombre d'heures d'ouverture au public	DETAIL HEURES D'ORGANISATION			
		Préparation Débriefing Rangement	Réunion de service Mise en réseau Partenariat	Analyse de la pratique ou Supervision	Itinérance *
JANVIER	<u>72</u>	<u>24</u>	<u>50,5</u>	<u>2</u>	<u>10</u>
FEVRIER	<u>51</u>	<u>17</u>	<u>18,5</u>	<u>2</u>	<u>7</u>
MARS	<u>90</u>	<u>30</u>	<u>41</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
AVRIL	<u>66</u>	<u>22</u>	<u>21,5</u>	<u>2</u>	<u>10</u>
MAI	<u>84</u>	<u>28</u>	<u>28,5</u>	<u>2</u>	<u>13</u>
JUIN	<u>81</u>	<u>27</u>	<u>23</u>	<u>2</u>	<u>11,5</u>
JUILLET	<u>60</u>	<u>20</u>	<u>29</u>	<u>2</u>	<u>10</u>
AOÛT	<u>45</u>	<u>15</u>	<u>25,5</u>	<u>0</u>	<u>8</u>
SEPTEMBRE	<u>87</u>	<u>29</u>	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>14</u>
OCTOBRE	<u>90</u>	<u>30</u>	<u>28,5</u>	<u>2</u>	<u>12</u>
NOVEMBRE	<u>81</u>	<u>27</u>	<u>28</u>	<u>2</u>	<u>10,5</u>
DECEMBRE	<u>72</u>	<u>24</u>	<u>21</u>	<u>2</u>	<u>13</u>
SOUS TOTAL	<u>879</u>	<u>293</u>	<u>360</u>	<u>20</u>	<u>133</u>
TOTAL	<u>879</u>	<u>806</u>			

\*itinérance : A remplir uniquement si vous êtes un Laep itinérant : il s'agit du nombre d'heures de déplacement entre le siège social et le lieu d'activité du LAEP

En 2022, 15 séances d'accueil ont été annulées dont 2 pour des raisons de canicule et 9 pour absences imprévues. **L'équipe d'accueillants au statut de prestataires permet le maintien** d'un certain nombre de séances par remplacement et surtout pour chacun des accueillants, de pouvoir partir en formation, se rendre et participer à des réunions, poser quelques congés en dehors des fermetures...

Chaque commune bénéficie de 4 remplacements ponctuels dans l'année pris en charge de façon mutualisée. Au-delà et pour un remplacement long, les prestations sont prises en charge directement par la commune concernée.

En 2022, 44 remplacements ont été effectués.

Cette **organisation** apporte une **souplesse** et avant tout une **continuité du service** mais représente une gestion qui nécessite beaucoup de temps administratif (rédaction de conventions, gestion des factures et de plannings...), en plus des réunions institutionnelles et des autres tâches.

Les **professionnels prestataires font partie intégrante de l'équipe**, ils participent aux temps de supervision, aux réunions et les formations leur sont proposées.



## FICHE 4

Le LAEP mutualisé est itinérant est un projet qui concerne les communes de **Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios**, soit 7 communes sur les 8 qui constituent la communauté d'agglomération. Etant donné que l'accueil est ouvert à tous, quel que soit son lieu de résidence, une fiche par commune sera remplie ainsi qu'une fiche pour l'ensemble de la communauté d'agglomération.

## CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT :

### COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **COBAN**

Le territoire est composé de 8 communes dont 6 sont riveraines du Bassin d'Arcachon : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Ces 8 villes s'étendent sur une superficie de 605 km<sup>2</sup> entre Océan Atlantique et forêt des Landes de Gascogne.

Les 2 extrémités géographiques de la pointe du Cap Ferret jusqu'au lieu-dit Caudos au sud de Mios à la limite du département des Landes, sont distantes de plus de 60 kilomètres. Les communes de Lanton et Mios ont une superficie dépassant les 130 km<sup>2</sup>, les positionnant dans le classement des 50 premières communes les plus étendues de la France Métropolitaine. La commune de Lège-Cap Ferret a par ailleurs la particularité d'avoir une côte océane d'une longueur de 20 kilomètres environ.

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

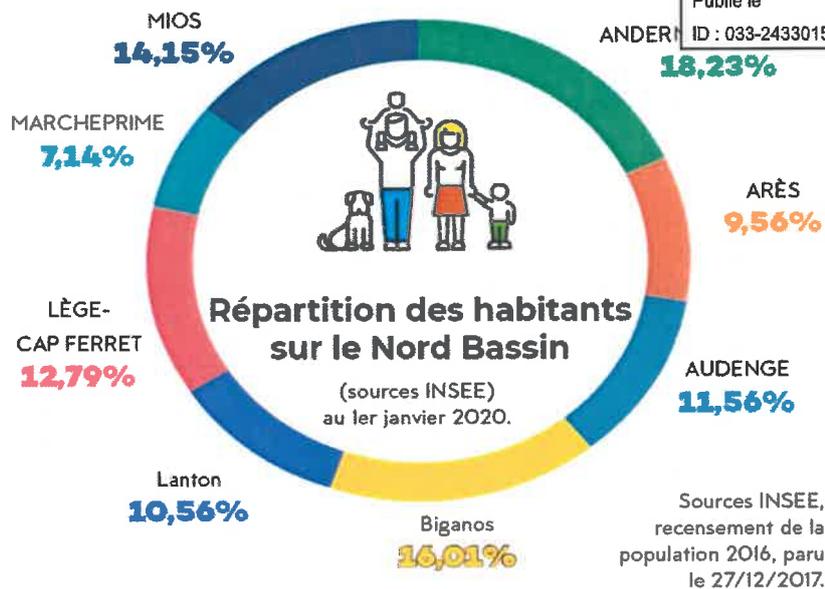
- . NB HABITANTS : **70 862** (INSEE 2022)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **4 634** (INSEE 2019)
- . NB DE NAISSANCES : **566** (2021)
- . NB ENFANTS 6 à 16 ANS : **7 948** (INSEE 2019)

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

La population totale s'élève à **70 862 habitants** (sources INSEE) au 1er janvier 2022.

38 % de la population est composé de familles avec enfants. Le revenu annuel moyen par ménage est de 22 000 €.

Cette population varie sensiblement en période de vacances scolaires, les week-ends et en haute saison estivale dans les communes à vocation touristique. On estime cette population à plus de 150 000 habitants durant ces périodes de vacances.



La population est répartie sur le territoire dans plus de 44 000 foyers. 86 % de ses résidents habitent en logements individuels et environ 14 % dans des logements collectifs (source INSEE 2013).

Les résidences secondaires représentent 30 % des habitations du territoire, avec des extrêmes variant de 66 % des logements de Lège-Cap Ferret à 0,6 % à Marcheprime.

#### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

Un Projet de Territoire de la COBAN acte une stratégie pour guider les actions et les projets de l'agglomération à l'horizon 2030 autour de 5 thématiques prioritaires : **Développement économique, Mobilités, Ressources, Solidarités, Equipements**. De nouveaux projets et services à la population vont voir le jour.

Le LAEP fait partie de l'axe Solidarités.

L'articulation entre les différents domaines de compétences de la COBAN doit permettre de répondre aux besoins de la population (exemple transversalité des sujets solidarités avec l'habitat, les mobilités, le développement économique).



## FICHE 4

# CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT :

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Arès**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- NB HABITANTS : **6 722** (INSEE 2021)
- NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **217** (CAF 2020)
- NB DE NAISSANCES : **51** (2021)
- NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

Située à 45 km de Bordeaux et 7 km des plage océanes, Arès est une station balnéaire au nord-est du Bassin d'Arcachon dont la partie urbaine se concentre principalement à proximité du littoral sur seulement 10% de son territoire.

La commune d'Arès a su préserver son esprit village dans un cadre environnemental agréable et protégé, et comme l'ensemble des communes du Bassin d'Arcachon demeure une zone géographique très attractive.

Avec 6722 habitants (Insee 2021), ARES reste cependant une des communes les moins peuplées de la COBAN. Seuls 20 % de la population accueillie à moins de 29 ans. En effet, le coût élevé de l'immobilier et la difficulté de trouver un logement et un emploi pérenne sont un frein pour les jeunes adultes et les familles qui souhaitent s'installer sur la commune.

A l'inverse, les plus de 60 ans représentent 45% de la population. Ils sont à la recherche d'un cadre de vie agréable, la ville proposant de nombreux services de santé (CMC Wallerstein, pôle santé) et un tissu associatif dynamique.

### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

On observe également une évolution de la présence de familles monoparentales sur la commune de + 50 % entre 2008 et 2019.

Afin d'attirer et de fixer les familles et les jeunes sur la commune, la Municipalité a pour objectif de développer une offre de services et d'infrastructures diversifiée en adéquation avec leurs attentes sur des thématiques transversales que sont les modes de garde, le logement, la mobilité, l'emploi, la culture, le sport.

Un pôle petite enfance verra prochainement le jour. Il s'inscrit dans le projet de construction de nouveaux bâtiments et de restructuration des services liés à la petite enfance, la jeunesse, le sport, et la culture.



## FICHE 4

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le **S'LO**  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

# CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Andernos-les-Bains**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- . NB HABITANTS : **12 244** (INSEE 2019)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **367**
- . NB DE NAISSANCES : **50** (2022)
- . NB ENFANTS 6 à 17 ANS révolus : **1033** (2020)

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

Andernos-les-Bains garde depuis de nombreuses années la plus forte population des communes du nord Bassin, une position centrale et une urbanisation qui lui confèrent un statut de ville.

Le cadre de vie reste très attractif malgré une densification de l'habitat marquée.

La population globale est en faible augmentation et se caractérise par son vieillissement, une diminution de la taille des ménages (1.94 personne/foyer) et une augmentation des familles monoparentales.

La dynamique économique locale propose une offre conséquente dans le service à la personne. Le contexte immobilier vient placer les personnes exerçant dans ce secteur en situation de précarité au niveau local et rend de manière plus générale l'implantation des jeunes familles difficiles. Les solutions apportées par la politique de l'habitat viennent répondre pour partie à ces besoins, mais le logement reste une problématique sociale importante un enjeu important pour l'avenir.

Il est à noter que la précarité des familles monoparentales va de pair avec les difficultés de logement.

### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

Plusieurs projets immobiliers voient le jour, privilégiant une densification et une réduction de la taille des habitats. Cependant, la pression que subit ce secteur ne permet pas de savoir si ces nouveaux logements permettront dans un avenir proche d'accueillir de nouveaux parents. A ce jour le nombre de naissances se maintient.



## FICHE 4

# CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Biganos**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- . NB HABITANTS : **10 990** (INSEE 2019)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **529** (données imaje 2021)
- . NB DE NAISSANCES : **99** (2022)
- . NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

A l'interface entre le Bassin d'Arcachon et l'aire métropolitaine bordelaise, la commune de Biganos couvre une superficie de 5.270 hectares. Elle est l'une des huit communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et fait partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont le territoire couvre une partie de la Gironde et des Landes.

Biganos constitue l'un des trois « pôles structurants métropolitains » du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, du fait d'une position stratégique qui la rend particulièrement attractive d'un point de vue résidentiel mais également économique. Avec plus de 10.000 habitants, Biganos représente ainsi la deuxième commune de l'intercommunalité en poids de population (soit 16 % de la population de la COBAN, derrière Andernos-les-Bains). Elle est par ailleurs le 1<sup>er</sup> employeur du territoire de la COBAN, avec près de 4.000 emplois offerts (soit 1/4 des emplois présents sur la COBAN).

Le secteur du commerce, des services et des transports est le plus représenté sur le territoire communal avec 50% des emplois. L'attractivité commerciale de Biganos est directement liée à son accessibilité directe depuis l'A63 (7 min) et à sa localisation stratégique à la croisée des voies structurantes du Bassin d'Arcachon. La desserte ferroviaire de Biganos, intégrée au projet de RER métropolitain permet un déploiement important de l'offre sur l'axe Bordeaux - Arcachon.

Environ 4200 emplois sur la commune pour environ 4700 actifs ayant un emploi et habitant la commune soit presque 90 emplois pour 100 actifs occupés résidents.

Le taux d'activité (part des actifs parmi la population de 15-64 ans) d'ensemble élevé (à 77,4%) sans différence significative avec celui observé sur l'ensemble de la COBAN (76,5%).

Environ 8 emplois sur 10 sont dans le secteur tertiaire, la moitié des emplois relevant du commerce, des transports et des services, une valeur en hausse alors que la part de l'industrie a fortement diminué sur les 10 dernières années.

En lien avec les secteurs d'activités présents sur la commune, près de 4 emplois sur 10 correspondent à la catégorie « employés », une proportion en hausse, ainsi que celle des professions intermédiaires, alors que la part des emplois « ouvriers » a fortement diminué ces 10 dernières années.

En raison de sa position stratégique, la commune de Biganos connaît depuis plusieurs années un développement soutenu et doit ainsi aujourd'hui faire face à une pression urbaine de plus en plus importante.

La commune de Biganos a vu augmenter sa population de plus de 128% depuis les années 80, passant du territoire rural à une ville attractive et dynamique.

**Il y a 11 584 habitants à Biganos en 2022**, la population légale officielle de Biganos est cependant de 10 990 habitants car le dernier recensement officiel date de 2019. Le nombre d'habitants pour 2022 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Biganos sur la période de 2014 (10 017) à 2019 (10 990), soit 1,77 % par an. C'est une **population qui rajeunit** avec un indice de vieillissement de 85 personnes de 65 ans ou plus pour 100 habitants de moins de 20 ans. **Cette dynamique devrait se confirmer, notamment avec l'installation de populations jeunes dans les opérations d'habitat récentes. La croissance démographique observée semble correspondre en majorité à l'accueil de jeunes actifs sans enfant, traduisant une forte dynamique de développement pour la commune, à confirmer par une offre de service adaptée à ce profil de ménage pour les sédentariser.**

**La tranche d'âge la plus importante de Biganos est la tranche des 45 à 49 ans avec 435 femmes et 425 hommes pour un total de 860 personnes, soit 8 % de la population.**

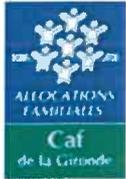
Le nombre de familles avec enfants habitant à Biganos est de 1 644. 733 familles avec un seul enfant, 698 familles de deux enfants, 175 familles avec trois enfants, 38 familles qui ont quatre enfants ou plus.

Un parc de logements à majorité de type habitat individuel (84%). La part du parc collectif a gagné 1,5 point sur les 5 dernières années, une évolution non significative mais qui laisse augurer d'une légère poussée du poids de l'habitat collectif sur la commune.

#### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

La commune a engagé une réflexion concernant la recomposition d'un véritable centre-ville au niveau de la gare SNCF et du pôle multimodal. Le programme prévoit plus de 700 logements (69% en accession libre, 8% en accession sociale, 23% de logements locatif conventionné)

Sont également prévus dans ce périmètre des commerces alimentaires et non alimentaires, des services et équipements privés et des équipements structurants d'intérêt collectif.



## FICHE 4

# CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Lanton**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- . NB HABITANTS : **7 249** (2020)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **271** (2019)
- . NB DE NAISSANCES : **42** (2020)
- . NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

La population de Lanton continue d'augmenter, cependant c'est une population qui vieillit fortement. La tranche d'âge la plus importante est celle des 65 à 69 ans.

Le nombre d'assistantes maternelles ne cesse de diminuer, elles ne seront plus que 17 en exercice en septembre 2022.

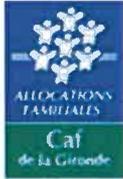
La ville de Lanton connaît une diminution des naissances depuis 2016.

En 2020, le taux des familles avec enfants de moins de 3 ans dont les 2 parents travaillent est de 75%

Le nombre de familles monoparentales diminue depuis plusieurs années (9,5%)

### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

De nouveaux projets ont vu le jour cette année avec l'inauguration d'une Bougeothèque (espace de motricité libre basé sur la pédagogie piklérienne) et l'ouverture par l'association AGEF d'un espace-rencontres (lieu de médiation familiale) dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.



FICHE 4

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le **SLOW**  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Lège-Cap Ferret**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- NB HABITANTS : **8 374** (INSEE 2019)
- NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **269**
- NB DE NAISSANCES : **47** (2021)
- NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

Lège-Cap Ferret se caractérise par sa géographie regroupant onze villages sur une presqu'île de 25 kms de Lège à Cap Ferret.

Sa croissance démographique s'appuie sur un flux migratoire positif, essentiellement composé de personnes retraitées. Le solde naturel est négatif avec une natalité en baisse constante, ce qui amplifie le vieillissement de la population.

La commune est fortement marquée par l'activité touristique. L'habitat en est impacté avec plus de 60% de résidences secondaires et des loyers élevés.

La commune fait exception sur le territoire de la COBAN, avec une offre d'accueil Petite Enfance importante et organisée qui permet aujourd'hui de répondre à toutes les demandes des habitants de la commune.

### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

Afin de poursuivre la dynamique autour du public jeune et de redynamiser le tissu social, sont en projet sur la commune une Maison des Jeunes et un programme d'accession à la propriété et de logements sociaux.



## FICHE 4

# CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) OU QUARTIERS CONCERNES : **Marcheprime**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- . NB HABITANTS : **5 073** (INSEE 2019)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **376** (2020)
- . NB DE NAISSANCES : **63** (2021)
- . NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

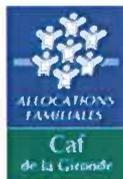
Marcheprime est située dans la forêt des Landes à mi-chemin entre la capitale régionale (Bordeaux, 28 km) et le bassin d'Arcachon (Arcachon, 32 km), elle fait partie de l'aire urbaine de Bordeaux. La desserte ferroviaire de Marcheprime, intégrée au projet de RER métropolitain permet un déploiement important de l'offre sur l'axe Bordeaux - Arcachon.

Elle est l'une des 51 communes membres du parc naturel régional des Landes de Gascogne et fait partie du Pays de Buch. La commune de Marcheprime est boisée à 88 %, et attachée à son appartenance au parc naturel régional des Landes de Gascogne et ainsi qu'à la préservation de son environnement forestier.

Outre le bourg, la commune de Marcheprime comprend deux lieux-dits *Biard* et *Croix d'Hins*. De tout temps, la Commune de Marcheprime et particulièrement le Hameau de Croix d'Hins ont eu pour vocation d'être un lieu de passage.

En 2013, la commune compte près de 4 400 habitants, en 2019 elle dépasse les 5 000 habitants. Les naissances sont supérieures aux décès. Il est possible de qualifier Marcheprime de « ville d'actifs ». Il est à noter que ce sont les familles d'1 enfant qui assurent l'évolution positive des jeunes sur la commune. Le solde naturel positif est un bon indicateur et il a une incidence directe sur la petite enfance et sur les effectifs des écoles.

### EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :



FICHE 4

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

S'LO

## CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE(S) JOU QUARTIERS CONCERNES : **Mios**

### INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES :

- . NB HABITANTS : **9 959** (INSEE 2019)
- . NB ENFANTS 0 à 5 ANS révolus : **828** (CAF 2020)
- . NB DE NAISSANCES : **124** (2020)
- . NB ENFANTS 6 à 16 ANS :

### CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION :

En 2021, la population de Mios est estimée à **11 967 habitants**. La population légale officielle de Mios est cependant de 9 959 habitants car le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques). Le nombre d'habitants pour 2021 est calculé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Mios sur la période de 2011 à 2016, soit 4.7%. La population de Mios est donc en **hausse**. C'est une **population qui rajeunit fortement** avec un indice de vieillissement de 1 personne de 65 ans ou plus pour 41.4 habitants de moins de 20 ans.

La Ville de Mios a connu une augmentation de sa population et le nombre de naissances reste stable entre 125 à 130 naissances par an en moyenne depuis 2013.

**La tranche d'âge la plus importante de Mios est la tranche des 35 à 39 ans soit 9% de la population. La seconde tranche d'âge de la population la plus importante de Mios est celle des 5 à 9 ans soit 8%.**

**La part des enfants de moins de 6 ans dans la population de Mios correspond à 8,1%** (Sur la COBAN : 5,53 %, en France : 6,71 % de la population totale). Mios compte 51% de femmes et 49% d'hommes.

La taille moyenne des ménages est de 2.6 personnes par ménage (données de 2016), 40.1 % des ménages n'ont pas d'enfants, 23.9 % des ménages ont un enfant de moins de 25 ans, 28.9 % ont deux enfants de moins de 25 ans et enfin 7.2 % des ménages ont trois enfants ou plus, de moins de 25 ans.

En 2020, à Mios, le taux des familles avec enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent est de 75,9 % (stabilité), supérieur à la Gironde (58,5 %). En France, 2/3 de ces familles sont des couples biactifs (ou famille monoparentale avec un parent actif). On note, qu'après les 3 ans de l'enfant, une tendance forte d'une reprise d'activité d'un des 2 parents. Cette donnée évolue à 82,6 % pour des enfants de moins de 6 ans sur un plan national.

La population de Mios compte 7 140 habitants de plus de 15 ans. Le taux d'activité des personnes de plus de 15 ans résidant à Mios est de 81.0%.

A Mios, le nombre de familles monoparentales a augmenté par rapport à 2017 mais semble se maintenir depuis.

## EVOLUTIONS RECENTES OU A VENIR DU TERRITOIRE :

Depuis des années, la démographie de Mios ne cesse de progresser. L'arrivée des nouvelles familles sur la commune génère une forte évolution sociétale. Les familles sont en quête de services en adéquation avec leurs besoins. La petite enfance est alors un axe politique fort à conforter pour veiller au bien-être de tous.

Depuis 2014, l'équipe municipale a développé des plans ambitieux tant au niveau des établissements scolaires, des pistes cyclables, des équipements sportifs, de la sécurité routière, de l'aménagement du Parc Birabeille...

A présent, la collectivité souhaite impulser un « plan solidarités » avec une résidence qui en constituera le pilier principal. Située en cœur de bourg, elle permettra aux séniors, notamment, d'accéder sans voiture à de nombreux atouts de notre commune (clubs des aînés, commerces, restaurants, mairie, bibliothèque, La Poste, le Parc Birabeille, festivités, marchés, transports en commun, etc.). A cela viendra s'ajouter des services supplémentaires avec la création d'un pôle médical, d'un espace de restauration, du CCAS, de services municipaux, d'animations dédiées, d'un jardin partagé...

Cette future résidence proposera 82 logements sociaux intergénérationnels, pour répondre à un très grand nombre de demandes. Dans le même périmètre, un programme complémentaire se composera de 58 logements « privés » pour favoriser l'accession à la propriété et augmenter le marché locatif, très tendu sur Mios

Ce nouveau projet au cœur de Mios proposera donc un nouveau quartier ouvert et arboré, vivant et exemplaire. Il regroupera à la fois du logement, des équipements et des espaces publics et s'intègre dans une volonté de renforcer le centre-ville de Mios en limitant l'étalement urbain.

Pour Mios, favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, accompagner les parents dans de nouveaux modes de relations et d'interactions en famille, permet de favoriser le développement de l'enfant et de l'accompagner à être demain un adulte épanoui et équilibré, un citoyen responsable. Des adultes moins stressés, ayant confiance dans leur rôle parental seront davantage à l'écoute de leurs enfants et leurs besoins. Un enfant accueilli et accompagné avec bienveillance par des professionnels construisant un projet pédagogique avec les parents, fera plus facilement preuve à son tour d'écoute et d'attention envers l'autre. La notion de service public de la petite enfance est elle-même portée par la notion d'investissement social sur la petite enfance. L'objectif est de rétablir une certaine équité entre parents, de promouvoir le développement de l'enfant, avec des retombées positives pour l'ensemble de l'économie et de la société. La petite enfance est une étape essentielle au cours de laquelle l'attitude des parents et des adultes qui entourent l'enfant, agit sur son épanouissement, son avenir et sa capacité à instaurer des liens sociaux en toute sérénité.



## FICHE 5

# ORIGINE, EVOLUTION, EVALUATION DU PROJET

### Origine du projet :

Jusqu'en 2017, sur l'ensemble du Nord Bassin, **seule la commune de Lanton** était dotée d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent. Celui-ci a fêté ses 10 ans en 2016.

Il a pris **son origine en 2002**, où, lors du Bilan CAF, l'élue en charge de l'Enfance et la Jeunesse avait fait part à la conseillère de la CAF de la volonté de développer **sur la commune de LANTON**, une action de soutien à la parentalité qui soit pérenne et ouverte à tous les parents.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2005, dans l'optique d'une ouverture d'un LAEP, une équipe constituée de deux professionnelles a mis en place une méthodologie d'élaboration du projet à travers un observatoire comprenant un questionnaire d'enquête et des rencontres avec des professionnels exerçant sur divers lieux d'accueil enfants-parents girondins.

En Janvier 2006, le Lieu d'Accueil Enfant-Parent a ouvert ses portes avec une matinée d'accueil, soit 125h d'ouverture annuelle au public. Puis, le succès de la structure démontré par une forte fréquentation a permis que le temps d'ouverture soit augmenté à partir de janvier 2008 avec une matinée supplémentaire, soit 250h d'ouverture au public (contre 924h aujourd'hui).

Début 2014, à la suite d'une réflexion et d'une étude sur les horaires d'ouverture du LAEP, des modifications ont été apportées. Depuis, pour s'adapter au mieux aux besoins des familles et offrir une plus grande diversité d'horaires d'ouverture, le LAEP a ouvert ses portes les lundis après-midi de 14h30 à 17h30, les jeudis de 9h à 12h et un samedi matin par mois de 9h à 12h.

A partir de fin 2015, il est constaté une nette augmentation des fréquentations alors même qu'aucun plan de communication n'est mis en place. L'information sur le LAEP se fait grâce au réseau petite enfance largement déployé sur le territoire de la COBAN, aux différents partenaires et au bouche à oreille entre les familles.

En termes de prévention, le lieu d'accueil enfants-parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Il offre également la possibilité aux parents de bénéficier d'un soutien tout en étant valorisés dans leurs compétences.

Plusieurs partenaires soulignent que cette possibilité est souvent déterminante pour préserver le parent (notamment les mères) de certaines pressions sociales et leur permettre de s'ouvrir à leur environnement extérieur, sans culpabiliser ou subir le regard réprobateur de leur environnement familial ou social. Souvent le LAEP est donc perçu comme un dispositif répondant à des attentes spécifiques des parents : «être écoutés».

Le LAEP trouve également sa pertinence dans le fait de constituer le seul lieu que les parents puissent fréquenter librement, gratuitement, sans inscription préalable ni engagement dans la durée et il autorise une grande souplesse dans la fréquentation du lieu.

Des familles installées récemment sur le territoire, qui doivent reconstruire leurs réseaux de sociabilité, ne disposent plus des ressources familiales auxquelles elles pouvaient avoir recours dans leur région d'origine. Le LAEP est un bon levier pour favoriser l'intégration sociale des familles et lutter contre l'isolement des familles.

Fort de ces constats par les professionnels du LAEP et afin d'engager un projet de LAEP mutualisé et itinérant, la ville de Lanton a reçu, le 7 mars 2016, certains élus des communes avoisinantes. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de réfléchir à un projet de LAEP à l'échelle du territoire de la COBAN.

Le 20 Mai 2016, les élus du territoire se sont à nouveau réunis et ont confirmé la **volonté de créer un LAEP mutualisé et itinérant, à titre expérimental** sur 2 ans, à l'échelle du territoire de la COBAN pour les communes qui le souhaitent.

Ce projet s'est inscrit dans une philosophie d'un projet commun, partagé et pensé comme **un vrai partenariat**.

Le CCAS de Lanton demeure la ville gestionnaire accompagnée par les Villes d'Andernos-les-bains, Ares, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios comme des villes partenaires.

La proposition d'une mutualisation offre plusieurs atouts :

- Un maillage territorial efficient
- Une mutualisation des moyens
- Un lieu de socialisation sur chaque commune partenaire
- Plusieurs lieux de prévention précoce dans la relation parents-enfants
- Plusieurs lieux de rencontre créateur de lien social, lieu d'intégration
- Un projet de partenariat supra-communal

Le **Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017** pour les communes Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lanton et Mios puis en mars 2017 les communes de Marcheprime et de Lège-Cap Ferret ont intégré le dispositif.

Un Comité de Pilotage a été constitué. Il est composé des élus de chaque commune, du Conseiller Territorial de la CAF, du médecin de PMI, du Chargé de mission petite enfance et de la Responsable du LAEP mutualisé et itinérant. Ce COPIL s'est réuni 2 fois par an pour prendre des décisions d'évolution du service.

Un Comité Technique a également été constitué et est composé des Chargés de coopération CTG de chaque commune. Il s'est réuni en particulier avant chaque COPIL en vue de leur préparation.

Lors du COPIL de mai 2018 et compte-tenu du bon fonctionnement du LAEP mutualisé et itinérant, l'ensemble des élus a choisi de pérenniser le service mais avec un souhait de changement de gestionnaire à l'avenir : la Communauté d'Agglomération la COBAN.

Ce souhait est lié à la lourdeur administrative générée par le service pour le compte du CCAS de Lanton et surtout pour être cohérent avec la **logique de mutualisation**.

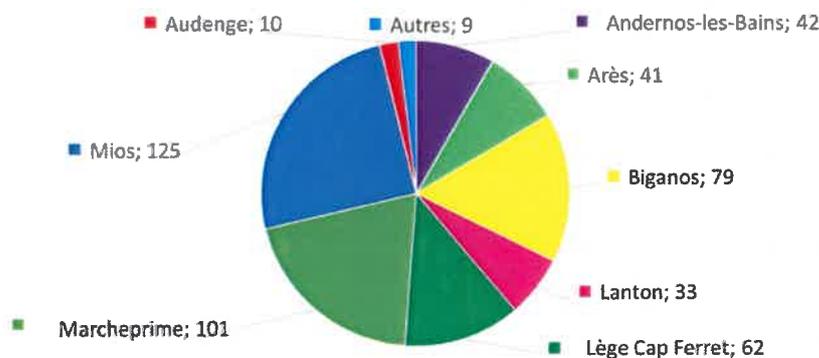
**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la COBAN est devenu gestionnaire** du LAEP mutualisé et itinérant avec la mutation de la Responsable au sein de cette nouvelle collectivité.

## Evolution du projet pour les années à venir

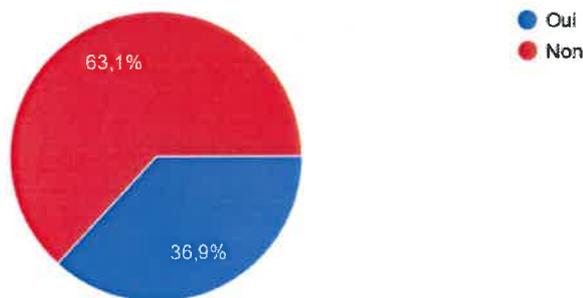
Le Comité de Pilotage du LAEP s'est réuni 4 fois durant l'année 2022 afin de préparer le nouveau projet de fonctionnement du LAEP en fonction de constats établis. Voici les grandes lignes des changements à venir :

► Une **enquête auprès des familles** a été réalisée afin d'**adapter**, en particulier, les **jours et horaires des séances** LAEP. Cette enquête a été réalisée durant les mois de février et mars 2022 avec un formulaire anonyme sur papier ou par formulaire numérique (Cf questionnaire en annexe n° 1). 502 réponses ont été obtenues. Voici les résultats :

### Sur quelle commune résidez-vous ?

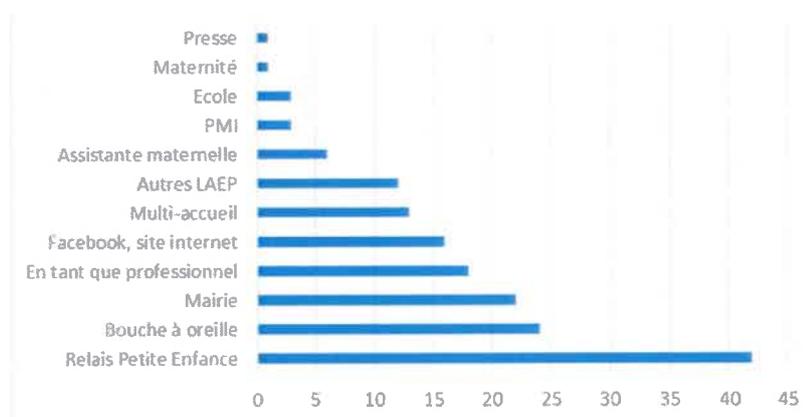


### Savez-vous ce que le LAEP propose ?



→ Une communication plus efficiente est à développer

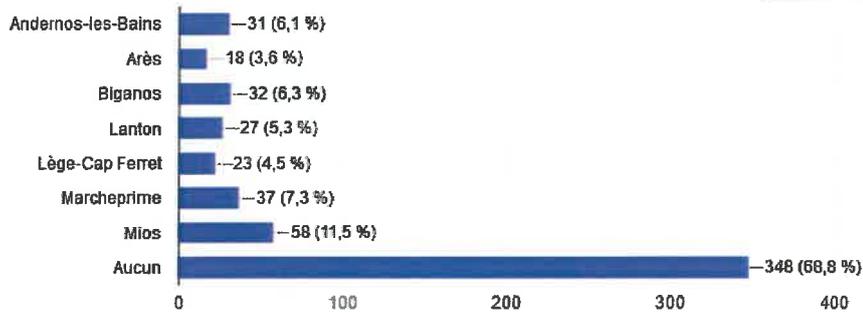
### Comment avez-vous connu le LAEP ?



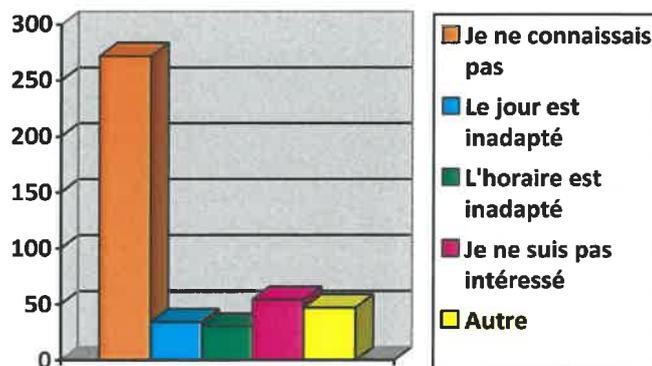
→ Renforcer la connaissance du LAEP en développant le partenariat avec différents services : multi-accueils, état-civil, services enfance, écoles, maternité...

→ Demander à la CAF si possible une information systématique aux futurs parents

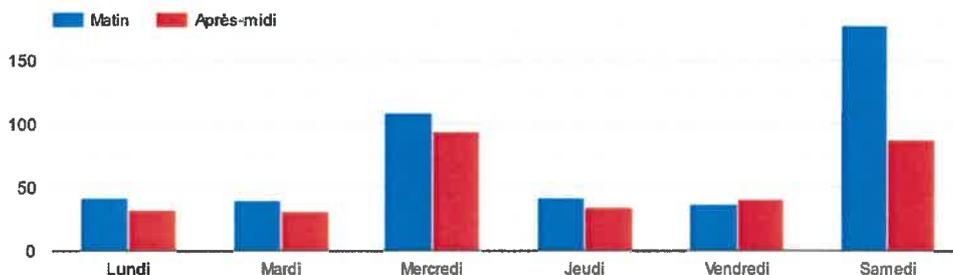
Fréquentez-vous le LAEP ? Si oui sur quelle commune ?



Si non, quelles en sont les raisons ?



Quels seraient les jours et créneaux horaires qui répondraient au mieux à vos attentes ?



→Un changement du jour des séances pour Lège-Cap Ferret et Arès est prévu, compte tenu des faibles fréquentations. Lège-Cap Ferret : le mercredi après-midi à la place du jeudi après-midi et Arès : le samedi matin simultanément avec Mios, à la place du lundi matin.

On obtient ainsi le nouveau planning suivant pour les années à venir :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
<b>MATIN 9H/12H</b>		<b>MARCHEPRIME</b> dans les locaux du RAM, 34 avenue Léon Delagrèze 33380	<b>ANDERNOS-les-BAINS</b> dans les locaux du RAM, 46 avenue des Colonies, 33510	<b>LANTON</b> dans les locaux du RAM, 23 avenue David de Vignerot, 33138	<b>BIGANOS</b> dans les locaux du RAM, avenue de l'Éclair Filaret, 33380	<b>MIOS</b> dans les locaux du RAM, avenue du 1 <sup>er</sup> novembre, 33600	<b>ARÈS</b> dans les locaux du RAM, 73 avenue de la Libération, 33740
<b>APRES MIDI 15H/18H</b>			<b>LEGE-CAP FERRET</b> dans les locaux du RAM, chemin du Cassieu 33950				

► Par ailleurs, l'un des constats a été la **difficulté pour certaines professionnelles s'investir pleinement dans la mission d'accueillante au LAEP**, en étant détachées de leur service initial. Des difficultés organisationnelles pour les services dont elles sont détachées sont aussi mises en avant (multi-accueil en particulier).

Par ailleurs, un fonctionnement avec une équipe plus réduite permettrait de renforcer davantage la posture d'accueillant en LAEP et ainsi de constituer un service spécifique et plus efficient.

Ainsi, dans l'intérêt du service, une réflexion a été menée afin de **mutualiser une accueillante pour plusieurs communes** à la place de plusieurs professionnelles détachées de leur service initial.

Les communes qui ont fait le souhait d'une mutualisation sont : Arès, Andernos-les-Bains, Marcheprime et Mios. Lège- Cap Ferret laisse un libre choix pour un fonctionnement optimal.

Biganos et Lanton poursuivent le détachement de leur accueillante-ville mais à 0.15 Etp et non 0.12 Etp pour les missions du LAEP.

Un recrutement porté par la COBAN est ainsi nécessaire.

Le besoin a été évalué à 0.5 Etp. Cependant, une fiche de poste a été établie à 0.6 Etp. (Cf annexe n° 2).

En effet, à l'occasion de ce remaniement, la responsable du LAEP (à temps plein) a demandé un temps partiel (0.8 Etp) en vue de créer un projet personnel d'installation en tant que thérapeute familiale et de couple.

De ce fait, la personne recrutée assurera la continuité de la gestion du service, en lien avec la responsable. Ce nouveau binôme pourra également proposer et construire des actions complémentaires parentalité en faisant intervenir le REAPP.

Plus en détails, l'organisation à venir de l'ensemble de l'équipe :

- **Responsable à 0.8 Etp à partir de janvier = 29h / semaine**
- **Agent recruté au 20 février à 0.6 Etp = 21h/ semaine**
- **3 Accueillants ville à 0.15 Etp chacun = 5h15/ semaine**
- **6 prestataires pour les remplacements et surtout pour les 2 accueils simultanés du samedi. En effet, deux séances simultanément entraîne un besoin de 4 accueillants chaque samedi.**

Sont compris dans les heures : les temps de séance, l'administratif, les supervisions, les réunions, les déplacements, le développement de la communication auprès des partenaires, la formation, la préparation d'actions complémentaires ...

► D'autres éléments marquants de la période écoulée :

#### Du côté des familles :

Constat d'une **augmentation de situations familiales complexes** ou en **grande souffrance** (3 situations de burn-out avéré et des jeunes mères épuisées et désemparées face aux pleurs de leur bébé).

#### Du côté de l'équipe :

Deux formations ont été mises en place pour toute l'équipe du LAEP.

- Une **formation en équipe sur l'écoute active et la communication non violente**

Témoignages des professionnels :

*« Cette formation m'a à la fois permis de prendre conscience du positionnement que je pouvais avoir dans la relation avec les familles (et autres) et de ce que cela pouvait induire, et m'a aussi apporté un regard différent et de nombreux outils de communication (comme la CNV) que j'essaye de mettre en place dans le cadre de mes fonctions d'accueillante au laep et d'animatrice de RAM.*

Cette formation m'a donné envie de continuer de développer la communication non violente par des lectures et de nouvelles formations.  
Ce genre de formation en équipe est à renouveler pour nous permettre d'avoir un socle commun de connaissances et de partager nos expériences, nos difficultés, nos questionnements... »

« Cette formation m'a permis tout d'abord d'envisager un travail d'équipe avec des outils communs. J'ai pu expérimenter des mises en situation de Communication Non violente qui me permettent aujourd'hui de mettre en pratique ces bases en tant qu'accueillante LAEP mais aussi en tant que responsable de RAM et dans ma relation aux autres plus généralement.  
De la même façon, avec les 5 outils de l'écoute active (le silence, les questions ouvertes, les questions de précision, la reformulation et les attitudes d'encouragement)  
Les métiers de l'accueil demandent de la disponibilité, de l'écoute et une posture bienveillante.  
Cette formation m'a réellement apporté des supports pour améliorer mon bien-être dans mes missions et donc susciter le bien-être chez l'Autre. En effet, il est indispensable de prendre soin de soi pour prendre soin des autres.  
Pour conclure, la formation dans nos missions est la garantie d'un accueil de qualité. »

« Cette formation suivie les 7 et 8 septembre m'a permis de mieux comprendre les enjeux et les rouages de la communication de manière générale. Elle m'a apporté des outils concrets sur l'écoute et la communication non violente, une expérience et des outils communs avec les autres membres de l'équipe ce qui favorise la cohésion et la cohérence des réponses apportées aux familles. Cela m'a également permis d'affermir mon positionnement professionnel en tant qu'accueillante en LAEP. Enfin, les outils acquis peuvent être utilisés dans ma fonction d'animatrice de RAM autant auprès des familles que des assistantes maternelles. »

- Une **formation à distance** pour chaque membre de l'équipe sur le **burn-out parental**  
Celle-ci a permis aux professionnels d'acquérir **des connaissances et des outils pour diagnostiquer le burn-out et le prévenir**. Cette formation est certifiante, 8 professionnels sur 9 ont obtenu la certification, ce qui permet d'être recensés comme personnes ressources sur le site burnout-parental.com.  
Cette formation mériterait d'être mieux valorisée.  
Par ailleurs, en lien avec le chargé de coopération CTG parentalité, la responsable du LAEP a participé à une **réflexion sur la mise en place d'un lieu de répit**. Un appel à projet a été lancé par la CAF pour répondre à ce besoin révélé.

Pour finir, la **plus-value de la gestion** du LAEP par la **COBAN** : une **meilleure imprégnation des compétences** de la COBAN pour davantage **d'informations auprès du public** (ex : déplacement à la demande pour les parents sans permis ou sans véhicule, impulser un travail autour du tri des déchets en structure petite enfance, futur réseau de transport en commun, politique de l'habitat...).

#### L'élaboration du projet :

Qui contribue à ce nouveau projet ?

Depuis 2017, un **Comité de Pilotage** est constitué de chaque élu (Maire ou élu en charge de la petite enfance), des chargés de coopération CTG, de la DGA développement économique et cadre de vie de la COBAN (depuis 2019) et des partenaires institutionnels (CAF, PMI). Ce COPIL se réunit au minimum deux fois par an, il valide les orientations et est force de propositions pour son avenir. Ce COPIL porte un intérêt à la vie de ce LAEP et aux constats de terrain qui émergent. Un bilan qualitatif et quantitatif est présenté chaque année.

Par ailleurs, chaque année un **bilan** est effectué **en équipe d'accueillants**. Des vignettes illustratives ont été rédigées par certains d'entre eux. Il en est de même concernant la description des locaux.  
Les **chargés de coopération CTG** des différentes communes ont fourni **les éléments diagnostics**. **L'ensemble rédactionnel** a été assuré par la **responsable en collaboration avec le Chargé de coopération CTG parentalité**. Pour finir, un **entretien visio** avec la **conseillère thématique parentalité** a permis d'affiner certains points.

## Objectifs généraux, (rédiger en verbe d'action)

« Favoriser la relation parent-enfant, écouter parents et enfants, accompagner la fonction parentale » sont les fondamentaux qui guideront le fonctionnement de ce projet Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant, en garantissant l'anonymat, la confidentialité et le volontariat de fréquentation.

Le projet du LAEP mutualisé et itinérant s'inspire des principes de la « Maison verte » mise en place par Françoise DOLTO accompagnée de cinq psychanalystes et éducateurs.

La maison verte est définie comme : « Un lieu de rencontre et de loisirs pour les tout-petits avec leurs parents. Pour une vie sociale dès la naissance, pour les parents parfois très isolés devant les difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent avec leurs enfants. Ni une crèche, ni une halte-garderie, ni un centre de soins, mais une maison où mères et pères, grands-parents, nourrices, promeneuses sont accueillis... et où leurs petits y rencontrent des amis. Les femmes enceintes et leurs compagnons y sont aussi les bienvenus. » (*La cause des enfants*, F. DOLTO)

« ...les maisons vertes proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges, à son propre rythme, en compagnie pour le tout petit de l'adulte tuteur, en toute sécurité affective. » (C. DESTOMBES).

En offrant cet **espace de paroles, de rencontres et d'échanges**, le L.A.E.P. constitue un **lieu de prévention dans la relation enfant-parent**, en dehors de toute visée thérapeutique. Il ne s'agit pas d'un lieu de prescription ou de consultation. Ce lieu de confidentialité ouvre un espace d'accompagnement à la fonction parentale. Il permet aux parents de faire une **pause dans le quotidien**.

« Nul besoin d'être en grande difficulté pour se rendre en ce lieu. Certes, on peut venir à la Maison Verte quand on est désespéré, sur le conseil d'une amie, d'un pédiatre, mais, le plus souvent, on arrive là au cours de ce voyage en parentalité, parfois déroutant. » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

Le L.A.E.P. est aussi un lieu de prévention « en particulier de ce syndrome d'adaptation rencontré si fréquemment dans les crèches chez les enfants n'ayant pas été préparés par la médiation du langage à la séparation d'avec leur mère ».

L'objectif de **prévention et de socialisation** dans un processus d'insertion sociale est au cœur du projet. Il n'y a pas de public cible, le principe d'universalité sera fondamental ainsi que le principe de gratuité, sans programme d'animations. Le LAEP constituera un espace d'échanges, de convivialité et de liberté avec la **mise à disposition de jeux libres**.

Enfin, c'est un lieu, « [...] où le respect des personnes accueillies et la disponibilité des accueillants reposent sur l'acceptation d'un « non savoir » : ne pas savoir à la place de l'autre ce qu'il a à dire et à exprimer, ne pas se précipiter sur des réponses sollicitées, se laisser le temps d'être réceptif à ce que l'enfant et ses parents nous donnent à comprendre pour qu'une ouverture apporte alors libération, pacification, plaisir. » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

## Les objectifs du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant et mutualisé :

### ► Renforcer les liens parent-enfant

La **présence, l'observation et l'écoute** des accueillants du LAEP permettront d'accompagner la relation parent-enfant par un rôle de médiation. Les professionnels s'appuieront sur leurs connaissances, en particulier la théorie de l'attachement pour un accueil de qualité et adapté. **Sans jugement, sans conseil**, les accueillants favoriseront le **renforcement du sentiment de compétence** des parents qui peut être parfois mis à mal. Les parents se questionnent beaucoup, dans un souci de bien faire.

Un certain nombre n'ont plus de repères éducatifs, noyés d'informations et de nouvelles méthodes souvent trouvées sur les réseaux sociaux.

► Favoriser la socialisation et l'intégration.

Le L.A.E.P. itinérant et mutualisé sera un lieu où les parents pourront rencontrer d'autres adultes et où l'enfant pourra bénéficier d'un **espace relationnel riche** avec d'autres adultes et d'autres enfants. Il constituera un **lieu de socialisation**, notion définie par Eric PLAISANCE comme « un processus continu, tout au long de la vie, par lequel un individu intériorise les valeurs, les normes, les manières de faire qui lui sont transmises par les groupes sociaux où il est amené à vivre, et par lequel, d'un autre côté, il construit sa propre identité. La socialisation est ainsi inséparable de l'individuation » (Dossier d'études n°133, Lieux d'accueil enfant parents et socialisation(s), Le Furet)

► Permettre d'amorcer le processus de séparation / individuation

Paradoxalement, c'est **en présence de l'un de ses parents que l'enfant peut apprendre dans de bonnes conditions, à se séparer**. En effet, si l'enfant sait qu'il bénéficie d'une sécurité affective, il se sent en confiance et se dirige spontanément à la découverte du monde extérieur (théorie de l'attachement). Petit à petit l'enfant va développer sa capacité à être seul et se tourner vers le monde. C'est en faisant d'abord **l'expérience de la solitude en présence** de l'un de ses parents qu'il va apprendre à explorer son environnement seul, puis intérioriser son parent (le plus souvent la mère) comme support de son MOI, avant de pouvoir s'intéresser aux relations avec des tiers. (D. W. Winnicott).

Parfois, la séparation est également un passage difficile à vivre pour les parents.

« [...] la sécurité apportée à l'enfant par la présence de ses parents lui permet rapidement d'accéder au plaisir de vivre avec d'autres, plaisir qui devient vite essentiel : il s'ouvre à une socialisation extérieure à sa famille, il est mûr pour rencontrer et imiter les enfants de son âge - ou les plus grands, encore plus intéressants et d'autant plus valorisants. L'enfant réclame alors tout naturellement son temps de socialisation : il a appris, et sa mère a appris, à se séparer temporairement l'un de l'autre pour se retrouver ultérieurement » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

Au sein du L.A.E.P., les parents pourront exprimer librement leurs angoisses et petit à petit accepter le besoin d'autonomie de leur enfant.

► Rompre l'isolement des familles et favoriser les échanges

« [...] les parents ont besoin de se rencontrer, d'échanger, de confronter leurs expériences, pour s'enrichir mutuellement de leurs différences et de leur diversité » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*)

Sur le territoire, il a été constaté une augmentation du nombre d'habitants avec l'arrivée de nouvelles personnes. Le LAEP constituera ainsi un service aux nouveaux arrivants, permettant les rencontres entre parents. Il permettra dans de nombreux cas de rompre un isolement géographique, intergénérationnel ou culturel.

► Prendre en compte la parole de l'enfant quel que soit son âge.

Le dispositif, inspiré de La Maison Verte, cherchera à **favoriser la rencontre et l'écoute de l'enfant et de son parent**. « Une structure qui puisse donner la parole à celui qui ne parle pas encore et qui pourtant s'exprime, mais que l'on ne veut ou ne peut pas comprendre. » « Pendant ce temps, leurs parents, assis sur des canapés, bavardent comme ils le feraient dans un square. Dans un square ? Pas tout à fait... Ils nous parlent et nous les écoutons de toute notre présence. » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

## Les objectifs spécifiques du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant contrat :

- ▶ Mettre en place le nouveau fonctionnement avec, en particulier l'accueil d'une nouvelle professionnelle
- ▶ Renforcer la communication sur le service
- ▶ Développer les accueils sur les communes de Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret
- ▶ Poursuivre d'affiner la posture d'accueillant
- ▶ Faire remonter les besoins constatés lors des accueils

## Quelle plus-value le LAEP amène-t-il :

Aux familles ?

Le LAEP constitue un lieu de socialisation pour les enfants et leurs parents, en particulier pour les familles qui arrivent sur le territoire.

Une enquête auprès des familles a été lancée en décembre 2022 afin de recueillir leurs **témoignages**, dont voici les premiers retours (elle sera poursuivie en 2023) :

Et si vous nous parliez du LAEP mutualisé et itinérant du Nord Bassin

Questions Réponses 10 Paramètres

### Ce que vous avez trouvé au sein du LAEP

10 réponses

- Un accueil chaleureux, un lieu agréable pour l'enfant, la rencontre avec d'autres parents
- Écoute, discussion autour de la parentalité avec les autres parents et les animatrices
- Temps avec son enfant
- Un lieu d'accueil chaleureux pour mon fils et moi
- Une équipe accueillante et bienveillante et un lieu de jeux pour mon enfant
- De l'écoute et du soutien
- Une écoute bienveillante et un lieu d'échange/de partage et de sécurité émotionnelle.
- Une équipe disponible et très à l'écoute
- Écoute, convivialité, échange

### Ce que le LAEP a apporté à votre enfant et vous-même

10 réponses

- Le LAEP me permet, les jours où je suis seule avec mon enfant, de trouver un lieu d'accueil chaleureux pour partager de nouvelles choses, avec lui, avec des professionnels de la petite enfance, avec d'autres parents. J'aime le voir interagir avec d'autres enfants, ce que je ne peux pas voir quand il est en crèche. L'éventail d'activités proposées dans les lieux d'accueil lui permet de découvrir de nouvelles choses, de nouveaux jeux, de développer de nouvelles compétences, de faire de nouvelles découvertes, et à moi d'apprendre à mieux connaître ce qu'il aime et accompagner ses apprentissages.
- Socialisation avec des enfants d'âges différents, découverte jouets et livres
- Écoute et bienveillance

**Du lien**

Rencontrez d'autres parents et les 2 professionnelles encadrantes, échanger les joies et les difficultés de la parentalité, s'informer sur des activités ou événements de tour de chez nous.

Mon enfant retrouve ou découvre de nouveaux jeux, des enfants d'âge différent, dans un espace sécurisant physique et très affectif

Découverte de nouveaux jeux, envie d'aller vers les autres

**Ce que vous diriez à une famille qui n'est pas encore venue au LAEP**

10 réponses

C'est un beau cadeau que l'on fait à son enfant que de lui permettre d'évoluer dans un environnement sécurisé, en compagnie de ses parents et d'autres enfants, pour y vivre de nouvelles aventures. Et c'est un beau cadeau que l'on se fait, en tant que parent, de pouvoir vivre ces moments avec son enfant, de pouvoir échanger avec des professionnels et d'autres parents. Nous repartons toujours de bonne humeur, et les deux heures de sieste qui s'ensuivent généralement sont la preuve de l'intensité des moments que vit l'enfant !

Super moment rien que pour vous et vos enfants, accueil et bienveillance, échanges variés et bonnes idées

D'y aller 🍷

Si vous avez envie de rencontrer des personnes, sociabiliser votre enfant, et passer un moment sans contraintes d'horaires et de temps, uniquement consacré à votre enfant et à vous, allez découvrir le laep près de chez vous!

C'est un lieu à découvrir avec plaisir, de bons moments à partager avec ses enfants

Qu'ils doivent y aller

**MERCI pour vos retours****Au territoire ?**

Le LAEP constitue une **forme d'observatoire des besoins des familles**, ce qui contribue au **développement de projets** comme la création d'un espace rencontre géré par l'AGEP, la réflexion autour d'un lieu répit pour les parents.

Le LAEP a permis la **sensibilisation des élus à la notion de parentalité**. Une journée de réflexion sur la parentalité a été mise en place en partenariat avec le LAEP. Elle était à destination des élus et professionnels de la petite enfance et de la jeunesse du territoire. Par la suite, elle permettra la construction d'une politique publique autour de la parentalité. (axes définis : éthique, professionnalisation...).

**REGLES DE VIE DU LAEP (à définir en équipe accueillant)**A transmettre à ce projet :

Respect des lieux et des personnes, règles spécifiques au lieu, anonymat, accueil, valeurs, ....

- ❑ Le LAEP sera ouvert une fois par semaine sur chaque commune partenaire
- ❑ Sans inscription préalable, ni formalité administrative, l'accueil sera gratuit et anonyme. Le rythme de fréquentation sera laissé au libre choix de chacun. Il n'y a aucune obligation de régularité.
- ❑ L'enfant sera toujours accompagné d'un adulte familial et restera sous sa responsabilité.
- ❑ L'accueil est prévu pour des enfants de moins de 6 ans.
- ❑ La présence d'au moins 2 accueillants sera garantie pour chaque accueil

Quelques **règles** seront définies pour le bon fonctionnement des séances : souligner l'importance structurante des limites à donner, tout en privilégiant les échanges et le plaisir des enfants :

- participer au rangement avant son départ
- éteindre ou rendre silencieux son téléphone portable et limiter son utilisation dans la salle
- interdire l'accès de certaines pièces aux enfants selon les lieux

Le **respect de chacun** (adulte et enfant) devra être assuré.

Considérant le L.A.E.P. comme un lieu de partage, qui le souhaitera pourra amener ce qu'il veut partager avec l'ensemble des personnes présentes (gâteau, café...).

Dans le souci de renforcer l'aspect convivial du lieu, l'équipe prévoira à chaque séance, thé, café et jus.

Les adultes accompagnants pourront, s'ils le souhaitent, après un temps de mise en confiance, utiliser l'ensemble du matériel disponible dans les placards pour répondre à la demande de leur enfant (mettre en place le chevalet avec la peinture, sortir un puzzle ou un jeu de société...). L'autonomie de chacun sera encouragée.

Il ne s'agira **pas de proposer des ateliers**, ni un temps de goûter, ni des occupations mais bien d'accompagner un moment d'échanges et de partage avec le jeu comme support, de recevoir petits et grands avec leur vécu « dans l'ici et maintenant ».

A leur arrivée, les accompagnants noteront sur une feuille affichée à l'entrée, le prénom et l'âge de l'enfant, ainsi que le lien existant entre eux. Ce petit rituel permet aux grands comme aux petits de découvrir les personnes présentes.

**Chaque nouvelle famille sera accueillie individuellement** par l'une des accueillantes pendant que l'autre restera au sein du groupe déjà présent. Cet accueil s'effectuera dès l'entrée où les principes, horaires et règles du lieu seront présentés.

Puis, une visite des locaux sera proposée pour enfin continuer à faire connaissance, mettre à l'aise et intégrer la nouvelle famille dans le groupe.



### Conception de l'accueil :

- ce qu'on attend de la posture des accueillants.

Les professionnels du LAEP constituent une équipe pluridisciplinaire où chacun a sa place. Les **valeurs et règles de fonctionnement sont partagées**.

La notion d'accueillant renvoie à un certain renoncement qu'on saurait ce qui est bon pour l'autre et un **renoncement à une place de savoir**. Le renoncement à cette place de savoir signifie en particulier que les **professionnels ne prodiguent pas de conseils**. Cependant leurs **connaissances sont mises au service d'un accueil de qualité** et adapté à chacun (se mettre à la hauteur des enfants, utiliser un vocabulaire adapté, observer, permettre la parole et favoriser les échanges, interagir d'une façon non empirique ...)

Les principes de **non-jugement et respect de l'autre** sont fondamentaux.

« La présence des accueillants y est ici essentielle en ce qu'elle se définit comme « être auprès de, à côté de, au service de l'autre », pour faire place au sujet. Il ne suffit donc pas d'être là, il faut encore avoir le souci de, s'occuper de, être disponible à, en un mot : être avec l'autre. » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

La posture d'accueillant est en construction perpétuelle, elle se définit comme un **« savoir-être »**.

L'équipe d'accueillants se composera de professionnels de la petite enfance et/ou de la relation sensibilisés aux différentes théories sur les liens enfant-parent et disposant d'une **grande capacité d'écoute**. « [...], cette dimension affective non rationnelle exige une approche parfaitement professionnalisée de la part des responsables de la petite enfance, qui savent, avec Myriam David et Geneviève Appell, ce que disponibilité veut dire, et que celle-ci ne s'improvise pas : donner sans se donner, se donner sans se perdre. » (Bernard THIS, *La maison verte, créer des lieux d'accueil*).

« En quelque sorte, l'accueillant participe à un dispositif de prévention où l'organisation de conditions de sécurité, de respect, d'écoute et de compréhension permet à l'enfant de faire entendre à ceux qui en sont les premiers destinataires, ses parents, un message inaudible ! » (F. DOLTO, M-H MALANDRIN, *Une psychanalyste dans la cité*)

En tant qu'accueillant en LAEP, il est nécessaire d'avoir et de développer des **compétences dans l'écoute et la communication**, des connaissances sur l'enfant, la famille et leur développement...et surtout **des qualités humaines d'empathie**.

A chaque séance d'ouverture, **2 accueillants seront présents**.

Les membres de l'équipe accueillante seront **responsables et garants du fonctionnement et du cadre** du lieu.

Durant tout le long de l'accueil et du temps de régulation, au même titre que pour les personnes accueillies, la sonnerie du téléphone du service sera silencieuse. Pour une disponibilité des accueillants, aucun appel ne sera pris. Un répondeur permettra de laisser un message.

- ce que les familles peuvent trouver

L'équipe du LAEP propose un **accueil individualisé, mais dans un collectif**, pour les enfants et leurs parents (enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un adulte familial). Gratuité, anonymat, échanges confidentiels, sans réservation ni formalité administrative sont les principes de fonctionnement.

A travers les échanges et par le jeu (comme support et non comme but), **la question centrale est le lien parent-enfant**.

Diverses difficultés, passagères ou installées, des plus anodines aux plus complexes, peuvent perturber le lien parent-enfant : isolement, difficulté dans le quotidien (sommeil, développement de l'enfant, dépression, gémellité, perte d'emploi, séparation, histoire personnelle...

Cependant, le **LAEP n'est pas réservé aux familles dites « en difficulté »**. Chacun peut y trouver une ressource.

Le LAEP permet de rompre l'isolement des parents, d'offrir un début de socialisation à l'enfant, de prendre du temps réel pour être en relation avec son enfant, parfois prendre un peu de distance avec son enfant si nécessaire, notion d'amorce de séparation, l'observer dans un autre contexte pour prendre conscience de ses capacités, échanger sur les doutes et/ou les questionnements avec les professionnels, mais aussi partager les expériences avec les autres parents, avoir des informations et non des conseils, connaître les autres institutions et professionnels qui peuvent proposer un suivi quand nécessaire.

D'une façon générale, le LAEP reste le lieu privilégié où les familles évoquent la séparation dans un futur proche si l'enfant est bientôt accueilli hors du domicile, ou dans un futur un peu plus lointain pour la scolarisation. Il est le lieu où parents et enfants cheminent en douceur pour mieux appréhender ce moment.

De nombreux parents arrivent d'ailleurs avec l'objectif de la socialisation en vue d'une entrée en collectivité, quelle qu'elle soit.

L'équipe remarque une certaine crainte de la part de mères qui ne travaillent pas, que leur enfant ne soit pas ouvert aux autres.

Les moments partagés permettent aux parents d'avoir confiance aux capacités de l'enfant à s'adapter. En effet, très souvent ils découvrent leur enfant dans un autre contexte et portent un autre regard.

L'équipe constate que beaucoup de familles fréquentant le LAEP sont nouvellement arrivées sur le territoire. Ceci entraîne des échanges à propos des repères, des liens avec la famille et des liens sociaux. Un certain nombre de liens se créent d'ailleurs entre les familles au sein du LAEP car elles se trouvent des points communs ou vivent les mêmes expériences et situations.

Comme chaque année, d'autres thèmes récurrents sont l'objet d'échanges et de questionnements de la part des familles.

Nous retrouvons souvent les mêmes problématiques, à savoir : le sommeil, l'endormissement, les réveils nocturnes, la motricité et son développement, l'apparition du langage...

### Quelques illustrations écrites par des membres de l'équipe :

*« Une maman arrive avec son bébé et s'installe sur le tapis. Des jouets sont posés à côté de lui. Il essaie de les attraper, n'y arrivant pas il s'agace.*

*Dans la discussion la maman pose des questions sur le développement moteur des enfants.*

*Durant cet échange une maman prend part à notre discussion pour apporter son expérience avec son enfant.*

*Le fruit de cette conversation lui a permis de prendre conscience des capacités de son enfant, partager des expériences et mutualiser des savoirs. Ces moments entre pairs permettent d'encourager la relation parent enfant, de valoriser les compétences parentales et la confiance dans sa fonction parentale. »*

*« Observation sur l'évolution d'une mère et de son bébé qui n'a cessé d'évoluer au fil des accueils au LAEP. Elle y vient encore régulièrement accompagnée de son petit garçon.*

*Elle arrive un matin dès l'ouverture du lieu. Il n'y a qu'elle.*

*Elle se dit inquiète, fatiguée, stressée. Elle reste debout, et sautille pour bercer son enfant. Elle ne souhaite pas s'asseoir et restera debout toute la séance.*

*Son bébé âgé de trois mois est installé contre elle dans une écharpe de portage.*

*Il dort, mais nous ne percevons pas son visage.*

*Elle se saisit du lieu pour exprimer sa difficulté face à son fils qui ne dort pas et régurgite beaucoup.*

*Il est douloureux et difficilement consolable.*

Dans la même séance elle se confie sur son déracinement, la perte de sa maman mais aussi l'arr

son bébé dans un même temps. Elle exprime le fait que ce bébé l'a aidé nous parle de sa difficulté à intégrer un nouveau pays comme la France.

D'autres parents arrivent dans le lieu. Cette maman en profite pour poser des questions aux autres parents, savoir s'ils ont connu le reflux gastro œsophagien car elle ne sait plus quoi faire.

Parmi les différentes familles accueillies, une mère lui fait part de son expérience car sa petite fille a eu un reflux qui a pu être apaisé grâce à un médecin homéopathe.

La mère et son bébé iront le consulter, elle se sentira écoutée, comprise et trouvera en ce médecin un soutien. Bien que la difficulté du reflux ne s'apaisera vraiment qu'avec le temps, cette maman et son bébé reviendront régulièrement au LAEP. Elle s'y confiera, attendra de retrouver la mère et sa petite fille qui lui avait conseillé le médecin, et liera des liens également avec d'autres parents. Parfois elle prendra des temps d'échanges avec l'une ou l'autre des accueillantes.

Au fil des accueils, cette mère s'est de plus en plus détendue face aux difficultés de son enfant et lui a permis aussi, de s'ouvrir aux autres parents comme aux autres enfants. Elle a fini par s'asseoir avec lui, puis le mettre au sol. Il explorera chaque recoins, jeux et ira à la rencontre des autres.

Désormais l'enfant a grandi, il est éveillé et souriant, ne souffre plus de son reflux ou très peu. Sa maman prend le temps de s'asseoir, de rire, d'échanger et de jouer avec son enfant. Elle semble plus en confiance dans son rôle de parent et dira à plusieurs reprises que le lieu a été un soutien pour elle. »

#### **Communication :**

Quels moyens de communication ont été utilisés ? quels canaux ?

A l'occasion du lancement du projet, il a été fait appel à un graphiste pour la création d'un **logo spécifique** et unique du service. De la même façon, affiches et flyers ont été élaborés découlant du nouveau logo.



De nombreux articles sont parus dans la presse, dans les magazines municipaux et les sites internet des villes ont évolué pour y intégrer le LAEP.

Enfin, des réunions d'information ont eu lieu sur chaque commune pour présenter le dispositif aux services municipaux en contact avec les administrés, ainsi qu'auprès d'autres institutions comme la PMI.

Une problématique est apparue pour obtenir une communication uniforme : plusieurs interlocuteurs. Un travail de mise en cohérence au sujet de la communication a été réalisé avec un état des lieux régulier de chaque site internet pour faire apparaître les mêmes informations.

Une **page Facebook publique** spécifique au LAEP a été créée. Elle permet que l'information arrive directement aux familles (et non l'inverse). Cette page permet d'informer des fermetures exceptionnelles ou prévues. En lien avec des sujets spécifiques à la parentalité, des informations relatives à des évènements sur les communes sont aussi parfois relayées (conférences, ateliers...).

Depuis la gestion du LAEP par la COBAN, une page est dédiée au service sur le site de la collectivité. Elle regroupe toutes les informations. Une **carte interactive** a été créée pour **géolocaliser** les différents lieux où se déroulent les accueils.

Une émission radio a été enregistrée et diffusée fin septembre 2019 sur

Les dépliants et affiches sont dorénavant imprimés chez un professionnel et non par les services pour une qualité, une uniformité de rendu et une plus large diffusion. Par ailleurs le coût d'impression est moins élevé que sur des petites machines de bureau.

Une signalétique au niveau des locaux a été mise en place sur certaines communes. Elle reste encore à être développée sur quelques villes mais surtout une nécessité de cohérence se fait ressentir.

**UN ACCUEIL ITINÉRANT OÙ ET QUAND ?**

- Arès** : 73 Avenue de la Libération, Lundi matin : 9 h - 12 h
- Lège-Cap Ferret** : Chemin du Casseur, Jeudi : 15 h - 18 h
- Andernos-les-bains** : 44, avenue des Colonies, Mercredi matin : 9 h - 12 h
- Marcheprins** : 14 Avenue Léon Delagrave, Mardi matin : 9 h - 12 h
- Mios** : Impasse de l'Abreuvoir, Samedi matin : 9 h - 12 h
- Biganos** : Impasse de l'Étoile Filante, Vendredi matin : 9 h - 12 h

**LEUR ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)**

**CONTACT RÉFÉRENT**  
 Lucie Seguin, accueillante responsable  
 laep-mutualise@coban-atlantique.fr  
 07.84.20.77.68  
 www.facebook.com/laepitinerant/

**LES ACTEURS**

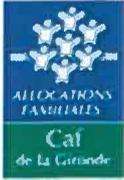
**LAP**  
 Lieu Accueil Enfant Parent

**POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT**

Accueil libre et gratuit

**Définition de critères d'évaluation :**

- ▶ Intégration et formation de l'accueillante mutualisée pour 4 communes
- ▶ Augmentation des fréquentations sur les communes de Andernos-Les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.
- ▶ Poursuite du travail sur la posture d'accueillant
- ▶ Mise en place de réunions d'équipes plus régulières (au moins 1 par trimestre).
- ▶ Ecriture d'un carnet d'illustrations de situations par les accueillants
- ▶ Participation de l'ensemble de l'équipe à une formation commune
- ▶ Recueil de témoignages de parents
- ▶ Rencontres spécifiques avec des services comme CCAS des communes, écoles maternelles, accueils mairie, médiathèque...
- ▶ Distribution des dépliants à chaque rentrée scolaire



## FICHE 6

# CONTEXTE PARTENARIAL

Les 7 communes sont partenaires dans ce projet :

- ANDERNOS-LES-BAINS
- ARES
- BIGANOS
- LANTON
- LEGE-CAP FERRET
- MARCHEPRIME
- MIOS

Elles financent en partie le projet du LAEP.

Les services communaux participent à la diffusion des supports de communication (affiches, flyers) par le biais de leurs différents services : accueil Mairie, Etat-civil, services petites enfance, RPE, ALSH.... Ils assurent par ailleurs la gestion des locaux (entretien, services techniques, espaces verts...)

La CAF de Gironde:

Une convention est passée avec la CAF sur la base même du projet du L.A.E.P.

La CAF valide le projet de fonctionnement de la structure et participe aux frais de fonctionnement.

## AUTRES PARTENAIRES :

Un partenariat avec un certain nombre de structures ou institutions s'est mis en place pour faire connaître l'existence du LAEP : le Pôle Solidarité du Bassin d'Arcachon et la PMI, les RPE des communes, les structures petite enfance, les accueils en Mairie, les services Etat-Civil, le Centre social le Roseau.

Différents partenaires pourront être encore rencontrés afin de renforcer la communication sur le service LAEP : maternité, écoles, médecins, pédiatres, sage femmes, ...

## Comment le LAEP s'inscrit il et/ou contribue-t-il au projet parentalité de la CTG : Convention Territoriale Globale ?

La parentalité est un des 4 axes de la CTG du territoire. Le LAEP constitue une forme d'observatoire des besoins et attentes des familles. Le 13 mars 2022 une journée de réflexion autour de la parentalité a été menée auprès des élus et professionnels du territoire. Celle-ci a été construite et co-animée par le chargé de coopération CTG et la responsable du LAEP.

Des propositions d'actions ont pu être identifiées et seront bientôt proposées aux élus.

Il est prévu en 2023 de mettre en place une action similaire, cette fois à destination des parents afin de confirmer ou compléter le plan d'actions.

**CITEZ LE NOMBRE DE STRUCTURES ACCUEILLANT LES FUTURS ET JEUNES P  
TERRITOIRE CONCERNE**

**ARES**

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **1 soit 28 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **21 soit 57 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **116**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **238**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **40**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **48**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **48**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **56**

**ANDERNOS-LES-BAINS**

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **2 soit 44 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **41 soit 146 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **231**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **509**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **46**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **100**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **105**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **232**

**BIGANOS**

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **5 soit 85 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **55 soit 205 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **293**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **583**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **78**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **82**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **90**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **168**

**LANTON**

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **1 soit 25 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **96 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **126**



NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **276**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **40**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **48**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **50**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **90**

### LEGE-CAP FERRET

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **3 soit 64 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **85 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **214**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **439**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **40**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **48**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **80**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **104**

### MARCHEPRIME

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **48 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **38 soit 120 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **199**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **367**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **65**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **84**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **80**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **140**

### MIOS

- . NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS : **2 soit 35 places**
- . NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES : **70 soit 252 places**
- . NOMBRE DE RELAIS PETITE ENFANCE : **1**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE MATERNELLE : **456**

NOMBRE ENFANTS EN ECOLE ELEMENTAIRE : **984**

- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH MATERNEL : **3 accueils**
- . NOMBRE D'ACCUEIL ALSH ELEMENTAIRE : **3 accueils**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL : **4 accueils**
- . NOMBRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE : **4 accueils**

**POUVEZ-VOUS CITER LES FORMES DE PARTENARIAT** (concertation, actions communes hors temps accueil LAEP...) **QUE VOUS ENTRETENEZ AVEC DES PARTENAIRES DE VOTRE TERRITOIRE** (centre de PMI, centre social /Espace de Vie Sociale, ludothèque, médiathèque, autres lieux d'accueil enfants-parents, autres lieux d'éveil et de socialisation) ?

L'équipe a participé à la journée des LAEP de Gironde organisée par la CAF.

Par ailleurs, le LAEP a été intégré aux réunions de concertation du Comité de Pilotage de l'Action Sociale. L'occasion de participer également à une journée sur la santé mentale. La PMI est un acteur qui est membre du Comité de Pilotage du LAEP. Des puéricultrices accompagnent parfois des familles au LAEP lorsqu'il est nécessaire de les mettre en confiance.

Pour finir, la bougeotine (espace de motricité libre d'inspiration pikléienne créé fin 2022 à Lanton) est un service qui informe les familles de l'existence du LAEP et inversement.

#### **QUELLES PERSPECTIVES ENVISAGEZ-VOUS DANS VOS RELATIONS PARTENARIALES ?**

L'équipe du LAEP souhaite mieux connaître et se faire connaître des différents acteurs existants sur le territoire (écoles, CMPEA, maternité, ...)

Une réflexion sera menée sur la participation du LAEP aux semaines petite enfance organisées sur les communes (sous quelles formes ?). Ceci permettrait au LAEP d'être mieux intégré dans l'environnement petite enfance.

Une rencontre sera organisée avec l'espace rencontre de l'AGEP pour mieux saisir leurs modalités de fonctionnement afin de mieux informer les familles (des demandes ou des situations se sont à nouveau présentées).

Pour finir, le LAEP participera à la réflexion sur les actions à mettre en œuvre et définies dans le cadre du Contrat Local de Santé et plus globalement aux autres politiques sectorielles notamment habitat et mobilités.

## MOYENS HUMAINS

EQUIPE ACCUEILLANTE : CV et attestations en annexe n°3

NOM	PRENOM	ANNEE ATTESTATION FORMATION DE BASE POSTURE D'ACCUEIL	SALARIES Précisez le statut, qualification et la durée de travail en ETP pour ce LAEP	
SEGUIN-ROSSIN	Lucie	2016 et 2018	Titulaire FPT EJE et thérapeute familiale 0.8 Etp	Accueils sur les 7 communes et gestion adminstrative
EREZUE	Anne-Sophie	2018	Titulaire FPT EJE 0.15 Etp	Accueils sur la commune de Lanton
PINET	Stéphanie	2026 et 2018	Titulaire FPT EJE 0.15 Etp	Accueils sur la commune de Biganos
RIANT	Sandrine	2022	Titulaire FPT EJE 0.15 Etp	Accueils sur la commune de Lège-Cap Ferret
GRUBER	Séverine	A suivre	Contrat à compter du 20 février 2023 Art-thérapeute 0.6 Etp	Accueils sur les communes de Marcheprime, Andernos-les- Bains, Lège-Cap Ferret, Arès et Mios Continuité de la gestion adminstrative
LAMARQUE	Mélissa	2019	Prestataire Psychologue	Remplacements + séances samedis
QUIDU	Sabine	2022	Prestataire Psychanalyste	Remplacements + séances samedis
CHAMBEYRON	Frédéric	2019	Prestataire Thérapeute familial	Remplacements + séances samedis
BROUILLET	Céline	2018	Prestataire Aux de puériculture	Remplacements + séances samedis
VIVIAND	Emeline	2022	Prestataire Psychologue	Remplacements + séances samedis
BARBOT	Noémie	2022	Contractuelle à 0.12 Etp puis prestataire à la suite du recrutement EJE	Accueils à Mios Remplacements + séances samedis

AUTIER	Géraldine	2021	Titulaire F EJE 0.12 Etp	Bains en attendant recrutement
HOGNAT	Marie	_____	Titulaire FPT EJE 0.12 Etp	Accueils à Arès en attendant recrutement
PERSICK	Thiphany	2022	Titulaire FPT Aux de puériculture 0.12 Etp	Accueils à Marcheprime en attendant recrutement

Nb accueillants/séance en moyenne : 2 accueillants.

### FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE D'ACCUEILLANTS

#### INSTANCES DE REGULATION

- Réunions d'équipe : nombre /an, durée, fréquence

Une réunion entre le binôme d'accueillants aura lieu pendant une demi-heure après chaque séance d'accueil.

Des réunions en équipe entière (environ 10h/an) ponctueront l'année pour effectuer des bilans, améliorer le fonctionnement, ajuster les pratiques ...

Chacune des réunions renforce la notion d'équipe, permet une connaissance du travail et de la spécificité de chaque lieu.

De nombreux échanges ont eu lieu au sein de l'équipe sur l'aménagement de l'espace. Un travail conséquent a été mis en place sur plusieurs sites au niveau de l'aménagement de l'espace grâce à un nouveau regard, à des observations partagées et à une relation de confiance avec la personne qui utilise les locaux au quotidien autrement que dans le cadre du LAEP. Sur certains lieux, ceci a amené certaines modifications, avec de l'achat de matériel, voire un ré-aménagement complet. Une réflexion serait nécessaire sur certains autres sites.

- Supervision/analyse de pratique :

Un temps d'analyse des pratiques professionnelles de 2h se tiendra avec régularité, soit un total de 18h/an.

#### INSTANCES DE CONCERTATION, DE COORDINATION :

- Comité de pilotage : composition, rôle dans les décisions.

Le comité de pilotage, organe décisionnel, est conservé pour valider les orientations de l'action proposée par le groupe technique, valider les conditions de fonctionnement, valider les besoins en formation, participer à l'évaluation du projet en complément du travail effectué par le groupe technique. Il est composé d'élus du territoire, des représentants de la CAF et du département, des chargés de coopérations CTG, de la responsable/accueillante.

Le comité de pilotage permettra de discuter de l'évolution du projet. Une évaluation annuelle aura lieu. Les décisions du Comité de pilotage sont ensuite présentées et validées en bureau des maires de la Communauté d'Agglomération.

Le comité technique, organe technique qui formule des propositions de fonctionnement, des améliorations ou des pistes de réflexions, est également conservé. Il est composé des coordinateurs ou chefs de service petite enfance de plusieurs communes, de la responsable accueillante du LAEP, accompagnés de la conseillère territoriale de la CAF, Mme Saint Germes, et du médecin de PMI, Dr Le Corff.

## Réunions de réseau

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR



L'équipe du LAEP est toujours très volontaire pour participer à des réunions de réseau comme celle qui a été organisée dernièrement par la CAF de Gironde.

En dehors de cette organisation institutionnalisée, il est souvent difficile de se réunir entre équipes de LAEP.

L'équipe assistera aux autres réunions du territoire en lien avec l'activité, comme dernièrement sur le Contrat Local de Santé.

### FORMATION DU PERSONNEL ENVISAGE

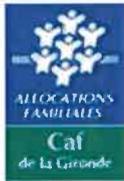
Stages prévus, participation à des colloques...

Un recensement des besoins de formation sur l'ensemble des structures petite enfance et parentalité a été réalisé dans l'objectif de mutualiser les formations. Trois thématiques ressortent : la dépression périnatale, un approfondissement sur la théorie de l'attachement, l'observation...

Un budget sera prévu chaque année pour la participation à des colloques.

### AUTRES PERSONNELS (Superviseur ...)

NOM	PRENOM	FONCTION	SALARIES	BENEVOLES
JONES	Joanna	Superviseur (thérapeute familiale)	Prestataire	



## FICHE 8

# MOYENS MATERIELS

Chaque commune poursuivra la mise à disposition un local adapté et libre pour chaque séance d'accueil : les espaces utilisés lors des temps collectifs des RPE.

Une signalétique spécifique au LAEP devra encore être développée sur certains lieux d'accueil, voire même devra être uniformisée en utilisant le logo existant du LAEP.

L'accueil étant prévu pour des enfants de moins de 6 ans, des espaces devront être aménagés en fonction des âges et différents types de jeux seront à disposition. Il sera nécessaire qu'un certain nombre de jeux soient accessibles à tous et en libre accès.

Du matériel sera disponible (cafetière, bouilloire, tasses, verres) pour proposer thé ou café aux personnes accueillies.

La surface des locaux pourra être variable et définira la capacité d'accueil.

Indépendamment des accueils du public, un espace administratif est prévu au siège de la COBAN.

Un bureau avec accès internet est disponible pour la responsable ainsi que pour l'agent qui sera recruté. L'archivage, de la documentation et une réserve pédagogique est constituée sur place.

Les locaux qui accueilleront du public se décrivent de la façon suivante :

COMMUNE	<b>ANDERNOS -LES- BAINS 33510</b>	<b>ARES 33740</b>	<b>BIGANOS 33380</b>	<b>LANTON 33138</b>	<b>LEGE-CAP FERRET 33950</b>	<b>MARCHEPRIME 33380</b>	<b>MIOS 33380</b>
ADRESSE	46, AVENUE DES COLONIES	AVENUE DE LA LIBERATION	IMPASSE DE L'ETOILE FILANTE	23, AVENUE DAVID DE VIGNERTE	CHEMIN DU CASSIEU	AVENUE LEON DELAGRANGE	IMPASSE DE L'ABREUVOIR
TYPE DE LOCAL	RPE	RPE	ESPACE ACTIVITES RPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE / RPE	CRECHE FAMILIALE/RPE	RPE	RPE
SUPERFICIE SALLE D'ACCUEIL	41 M2	40 M2	42 M2	43 M2	45 M2	36 M2	100 M2

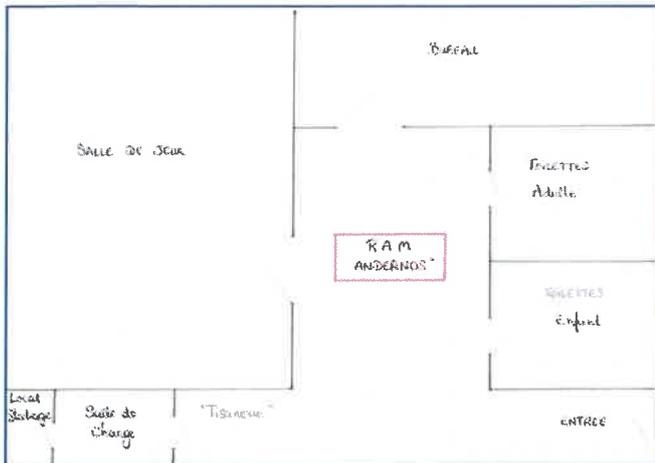
### A Andernos-les-Bains :

Le LAEP utilisera la salle d'activités du Relais Petite Enfance. Dans l'entrée, on trouve des porte-manteaux, des bancs, un tableau d'affichage et l'accès aux toilettes pour enfants (x2) et d'autres toilettes pour adultes. Dans le prolongement, il y a une petite cuisine équipée d'un réfrigérateur, d'un four micro-ondes, d'un évier et des étagères.

Il existe une petite salle de changes fermée avec un évier et une table à langer.

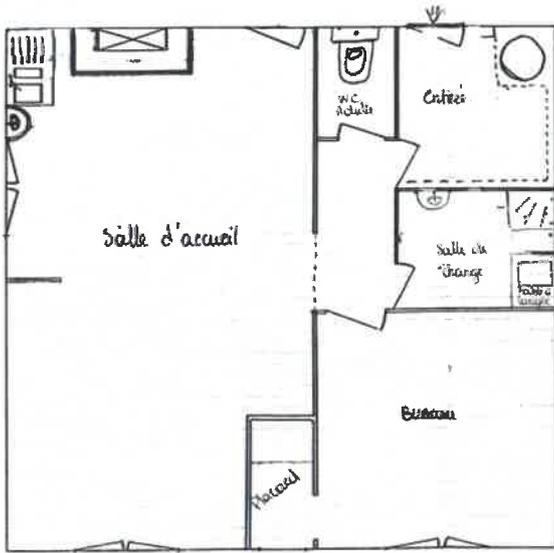
La salle d'accueil est composée d'un coin de motricité, d'un coin dînette, d'un espace construction, elle comporte également un tapis d'éveil, des étagères, divers jeux, une bibliothèque, des petites chaises et des tables.

A l'extérieur un jardin est accessible avec une structure de jeux et un petit train en bois



A Arès :

Le LAEP utilisera les locaux du Relais Petite Enfance d'Arès, offrant une quarantaine de m<sup>2</sup> aménagés.



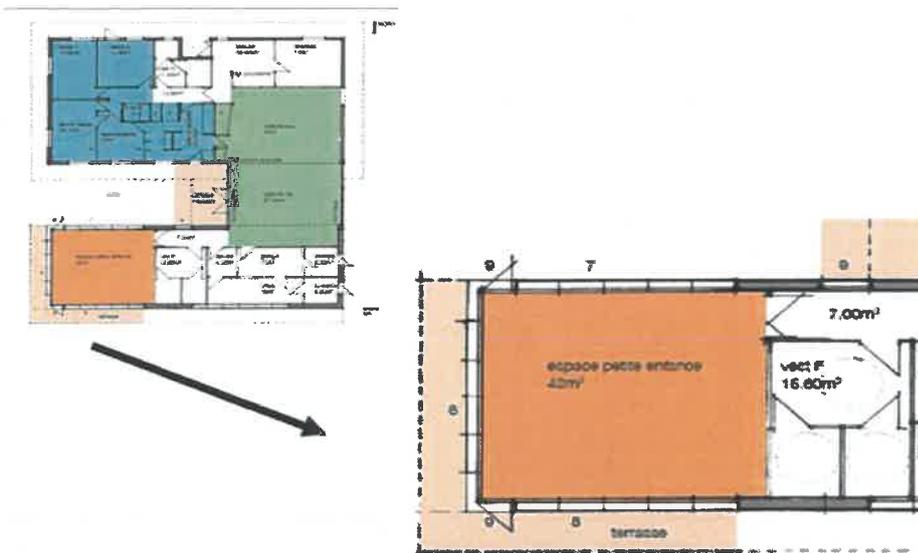
A Biganos :

Le LAEP utilisera la salle d'activités de Relais Petite Enfance. Cet espace de 42 m<sup>2</sup> est situé dans le prolongement du multi accueil L'Etoile Filante.

Lorsqu'on entre dans cette pièce il y a une enfilade de porte-manteaux et des casiers pour poser, si nécessaire, des affaires.

La salle d'accueil est composée de différents coins pour répondre aux besoins des enfants et aménagés pour les enfants et les adultes. Un espace protégé pour les bébés (tapis, transats,...), un espace bibliothèque avec des chauffeuses pour les enfants et également des fauteuils pour les adultes, un espace pour des jeux sur table (encastrement puzzle, ...), un espace de jeux symboliques, un coin avec le garage et la ferme, un chevalet mural pour la peinture situé à côté d'un lavabo à hauteur d'enfant.

A proximité de la salle d'accueil, on peut accéder aux toilettes pour adultes, avec un plan à langer, un rehausseur et un pot.





### A Lanton :

Le L.A.E.P. utilisera les locaux de la Maison de la Petite Enfance où se déroulent à d'autres instants les activités du Relias Petite Enfance et l'espace rencontre de l'AGEP.

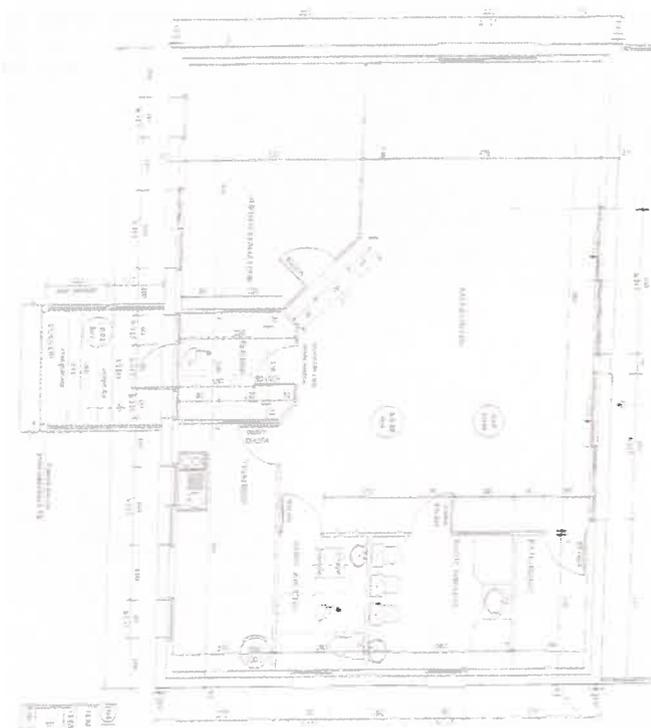
Le bâtiment se compose d'un sas d'entrée avec des porte-manteaux et un présentoir muni de différentes plaquettes dont les familles pourront se saisir. Ce sas permettra d'accueillir individuellement chaque famille.

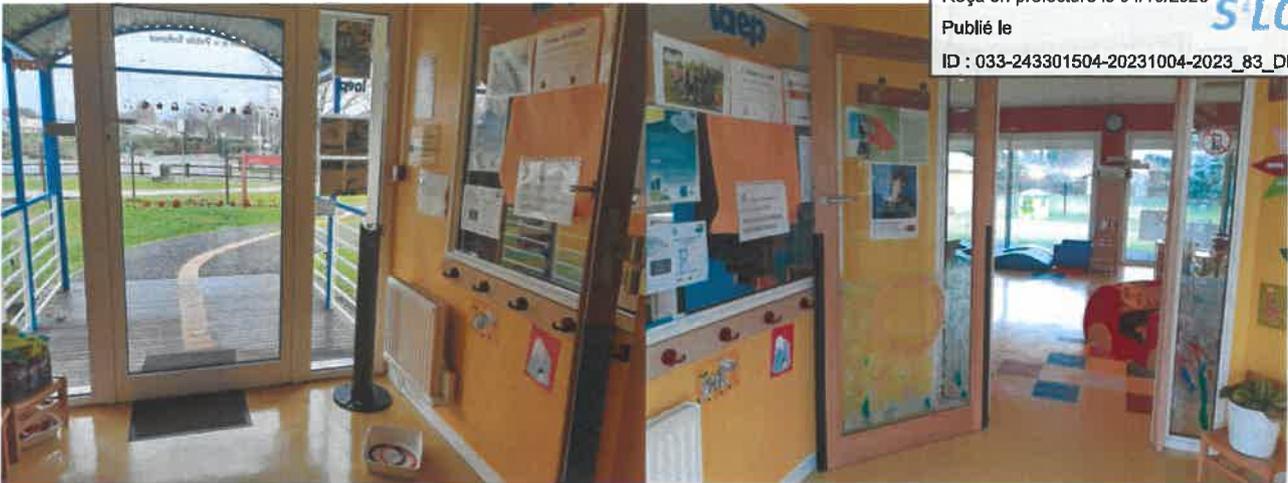
En entrant, on se trouve directement dans la salle d'accueil de 51 m<sup>2</sup> composée de différents coins pour répondre aux besoins de chacun et aménagés à la fois pour les enfants et les adultes.

Il y a ainsi petites chaises ou canapé pour enfants et chauffeuses pour adultes, un coin protégé pour les bébés, un coin calme avec coussins et livres pour enfants, un espace de jeux symboliques, un espace pour des jeux sur table (puzzles, encastremets, pâte à modeler...) et un espace plus vaste pour les déplacements des plus petits ou pour installer des modules de motricité, un chevalet à peinture...

De la pièce centrale, on accède à une cuisine aménagée qui permet de préparer café et thé pour les familles, des toilettes pour adultes, une salle de toilette pour enfants avec petits WC, plan de change et lavabo à hauteur d'enfant.

Des baies vitrées donnent vue et accès au jardin sécurisé qu'il sera possible d'utiliser les beaux jours.





### A Lège-Cap ferret :

Le LAEP à Lège-Cap-Ferret a ouvert dans de nouveaux locaux depuis août 2018. Il se situe au sein du Pôle Petite Enfance de la ville, incluant le Relais Petite Enfance ainsi que la crèche familiale. L'enfant et sa famille sont accueillis de façon individualisée et privilégiée grâce à la présence d'un SAS d'entrée avec une ouverture sécurisée. Accompagnée d'une salle de bain et d'une cuisine, la salle de vie offre à l'enfant et à sa famille un aménagement de jeu composé de différents espaces tels qu'un coin lecture, jeux symboliques, espace pour les bébés, tables à la hauteur de l'enfant...



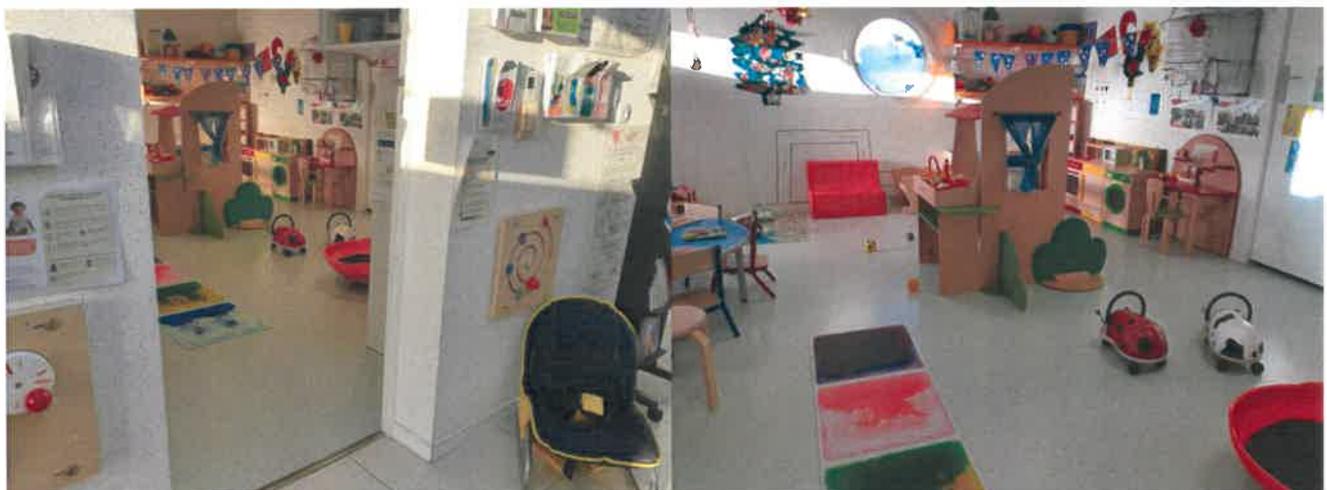


A Marcheprime :

Le LAEP utilisera les locaux du Relais Petite Enfance qui communiquent avec le multi-accueil par deux accès intérieurs.

Il existe un sas d'entrée qui pourra être utilisé pour l'accueil de chaque famille.

La salle d'activités de 36 m2 est aménagée avec tables, chaises, fauteuils, jeux et jouets. Une salle d'hygiène est accessible.





### A Mios :

Doté de fenêtres vitrées, le LAEP à Mios permet de profiter d'un cadre naturel végétalisé. Le bâtiment est partagé avec les locaux du Relais Petite Enfance et aménagé de façon à répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Les différents espaces ont été pensés pour favoriser un accueil des familles avec à l'entrée une zone de déshabillage/déchaussage et un meuble de change pour l'enfant. La présence d'un îlot central avec un point d'eau permet de valoriser l'accueil des familles en leur proposant des boissons chaudes. Les sanitaires se trouvent quant à eux à l'extérieur de la salle dans le bâtiment en face.



## AMENAGEMENTS PREVUS

Grâce aux observations lors des séances, l'équipe adapte si nécessaire l'aménagement des locaux, en concertation avec l'animatrice du Relais Petite Enfance (locaux qu'elle utilise de façon quotidienne)

## ACHATS

La responsable est dotée d'un ordinateur portable et d'un téléphone avec un numéro communiqué au public, il en sera de même pour l'agent recruté récemment. Une adresse mail spécifique au LAEP existe : laep-mutualise@coban-atlantique.fr

Un véhicule électrique est mis à disposition pour tous les déplacements.

Un budget annuel est prévu pour des achats en alimentation afin de pouvoir proposer café et thé à chaque accueil.

De la même façon, des achats pourront être effectués en petit matériel, selon les besoins.

Un fond documentaire est constitué et disponible pour les membres de l'équipe.

Commentaires :

## BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT EXERCICE ANNEE 2023

CHARGES		PRODUITS	
<b>60 ACHATS</b>	<b>500</b>	<b>706 RECETTES PROVENANT DES SERVICES RENDUS</b>	<b>68 184,53</b>
. Alimentation et boissons	200	. Participation des usagers	
. Eau, gaz, électricité, combustible		. Prestation de service CAF	
. Fourniture d'entretien petit équipement de bureau			
. Fourniture d'activités	300	<b>74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>45 820,47</b>
<b>61 SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2 600</b>	. Conseil Général	
. Loyers		. CAF	
. Location de matériel		. Commune ou C.C.A.S. : Subvention	
. Travaux d'entretien et de réparation		Dont prestation de service	
. Prime d'assurance		Enfance <sup>(2)</sup>	
. Documentation			
. Frais de colloques, séminaires, Conférences, sorties...	2 600	Divers : <input type="text"/>	
<b>62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>29 125</b>	<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <sup>(1)</sup></b>	
. Rémunération d'intermédiaires et Honoraires	26 775		
. Publicité, publications, relations Publiques	800	<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>	
. Transports liés aux activités		. Revenus des valeurs mobilières de Placement	
. Déplacements, missions et réceptions	1 450	. Autres	
. Frais postaux et frais de Télécommunication	100	<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
. Formation		. Sur exercice en cours	
<b>63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>		. Sur exercices antérieurs <sup>(3)</sup>	
. Taxes sur salaire		<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
. Autres impôts et taxes		. Amortissements	
<b>64 CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>81 780</b>	. Provisions	
. Salaires bruts			
. Charges sociales patronales			
. Médecine du travail			
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE <sup>(1)</sup></b>			
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			
. Intérêts des emprunts			
. Intérêts bancaires			
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
. Sur l'exercice en cours			
. Sur exercices antérieurs <sup>(2)</sup>			
<b>68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS * ET AUX PROVISIONS</b>			
. Amortissements			
. Provisions			
<b>TOTAL</b>	<b>114 005</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 005</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>DEFICIT</b>	

<sup>(1)</sup> Il y aura lieu de chiffrer toute contribution à titre gratuit (mise à disposition de locaux personnels...) à l'exclusion du bénévolat.

<sup>(2)</sup> Compte transitoire à reclasser par nature en fin d'exercice dans les comptes de charges concernés.

## Heures ouverture et d'organisation prévisionnelles Année 2023

	Nombre d'heures d'ouverture au public	DETAIL HEURES D'ORGANISATION			
		Préparation Débriefing Rangement	Réunion de service Mise en réseau Partenariat	Analyse de la pratique ou Supervision	Itinérance *
JANVIER	<u>87</u>	<u>28</u>	<u>36</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
FEVRIER	<u>63</u>	<u>21</u>	<u>29</u>	<u>0</u>	<u>8</u>
MARS	<u>96</u>	<u>31</u>	<u>39.5</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
AVRIL	<u>69</u>	<u>24</u>	<u>29</u>	<u>2</u>	<u>10</u>
MAI	<u>81</u>	<u>28</u>	<u>35.5</u>	<u>2</u>	<u>11.5</u>
JUIN	<u>90</u>	<u>30</u>	<u>32.5</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
JUILLET	<u>81</u>	<u>31</u>	<u>39.5</u>	<u>0</u>	<u>11.5</u>
AOÛT	<u>33</u>	<u>9</u>	<u>14</u>	<u>0</u>	<u>6</u>
SEPTEMBRE	<u>93</u>	<u>31</u>	<u>36</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
OCTOBRE	<u>87</u>	<u>30</u>	<u>40</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
NOVEMBRE	<u>81</u>	<u>27</u>	<u>36</u>	<u>2</u>	<u>11.5</u>
DECEMBRE	<u>66</u>	<u>25</u>	<u>29</u>	<u>2</u>	<u>10</u>
SOUS TOTAL	<u>927</u>	<u>315</u>	<u>396</u>	<u>18</u>	<u>138.5</u>
TOTAL	<u>937</u>	<u>867.5</u>			

# ANNEXES

**Annexe 1 : Questionnaire familles**

**Annexe 2 : Fiche de poste accueillant à recruter**

**Annexe 3 : CV et attestations de formations des membres de l'équipe**

## Questionnaire pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parent, destiné aux familles

Ce questionnaire vous prendra environ 5 minutes pour répondre aux 6 questions.

### 1. Sur quelle commune résidez-vous ?

- Andernos-les-Bains       Arès       Biganos       Lanton        
Lège-Cap Ferret       Marcheprime       Mios       Autre :
- .....

### 2. Savez-vous ce que le LAEP propose ?

- OUI       NON

Si OUI, comment avez-vous connu le service ?.....

.....

Si NON, le Lieu d'Accueil Parent-Enfant plus communément appelé LAEP, est un lieu destiné aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents, beaux-parents ...). C'est un espace d'écoute, d'échanges, de rencontres et de jeu. Deux accueillants professionnels sont présents sur chaque site. Le LAEP est en accès libre, sans obligation d'inscription, ni de régularité. Il est également anonyme et gratuit.

Ce service est itinérant sur 7 communes du Nord Bassin, proposant des accueils tout au long de la semaine selon un planning défini.

### 3. Fréquentez-vous le Lieu d'Accueil Enfant-Parent ? Si OUI sur quelle(s) commune(s) ?

- Andernos-les-Bains       Arès       Biganos       Lanton        
Lège-Cap Ferret       Marcheprime       Mios       Aucun

### 4. Si non, quelles en sont les raisons ?

- Je ne connaissais pas le service       Le jour est inadapté        
L'horaire est inadapté       Je ne suis pas intéressé

### 5. Quels seraient les jours et horaires qui répondraient au mieux à vos attentes ?



Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Matin, horaire : .....  Après-midi, horaire : .....

**6. Quels seraient vos besoins et attentes pour vous accompagner dans votre parentalité ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Merci de votre contribution**

## Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord 8 Communes-70862 habitants

La COBAN, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord fédère les 8 communes du Nord Bassin : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios. Située sur un territoire préservé et à seulement quelques kilomètres de la Métropole Bordelaise, la COBAN compte 70 862 habitants pour une superficie de 605 km<sup>2</sup>, pour un budget de 48 millions d'euros.

L'agglomération vient de finaliser son projet de territoire 2022-2030 autour de cinq grands axes : le développement économique, les mobilités, la préservation des ressources, les solidarités et les équipements au service d'un territoire dynamique

### Recrute

#### UN ACCUEILLANT AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS MUTUALISE ET ITINERANT (LAEP)

Le LAEP mutualisé et itinérant propose des accueils sur 7 communes partenaires selon un planning défini, du mardi au samedi.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parent est un espace convivial où des professionnels formés à l'**écoute** proposent un accueil individualisé, mais dans un collectif, pour les enfants et leurs parents (enfants de moins de 6 ans accompagnés d'au moins un adulte familial).

**Gratuité, anonymat, échanges confidentiels, sans réservation ni formalité administrative** sont les principes de fonctionnement.

A travers les échanges et par le jeu comme support et non comme but, la question centrale est le **lien parent-enfant**.

Le LAEP n'est **pas réservé aux familles dites « en difficulté »**. Chacun peut y trouver une ressource.

Il permet aux parents de **passer un temps privilégié avec son enfant**, de **rompre l'isolement** des familles, d'offrir un début de **socialisation** à l'enfant, d'**échanger et partager les expériences** et les questionnements entre pairs et avec les accueillants.

Garant des règles de vie spécifiques à ce lieu, l'accueillant du LAEP est la personne présente tout au long de l'accueil pour accompagner la relation adulte enfant et faciliter le lien et les échanges entre chaque personne fréquentant le lieu.

L'accueillant du LAEP est un professionnel qui permet à tout accueilli de trouver un espace d'écoute, de paroles et de rencontres. Il suscite l'émergence de la parole autant au niveau des enfants qu'au niveau des adultes qui les accompagnent. Il veille au respect de l'anonymat des accueillis.

L'accueillant est placé sous l'autorité et la responsabilité de la Responsable du Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Le professionnel recherché effectuera des accueils en binôme, sur 5 des 7 communes partenaires selon un planning déterminé à l'année. En lien étroit avec la responsable, il

assurera également la continuité de la gestion du service.

## LES MISSIONS

### Accueillir l'enfant et son parent ou un adulte familial :

- Accueillir de façon personnalisée chaque enfant et chaque adulte ;
- Accompagner la relation adulte-enfant en se situant dans une écoute bienveillante et faire preuve d'empathie ;
- Médiatiser les échanges par le jeu ou la parole ;
- Contribuer au développement de l'enfant ;
- Aider à la socialisation de l'enfant ;
- Favoriser l'autonomie de l'enfant ;

### Assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale :

- Valoriser les compétences parentales ;
- Accompagner la relation parent-enfant à bonne distance ;
- Aider à la séparation parent/enfant ;
- Répondre aux demandes formulées par les familles et si besoin les orienter vers d'autres lieux ressources ;

### Favoriser les échanges et créer du lien social :

- Favoriser la prise d'initiative des adultes ;
- Faciliter la participation active des familles au sein de la structure ;
- Encourager les échanges entre les différents participants lors des séances ;
- Rompre l'isolement ;

### Prévenir les troubles relationnels précoces :

- Être attentif à la relation parents/enfants ;
- Prévenir les situations de négligence et de violence
- Partager les observations et les questionnements avec les autres accueillants ;

### Garantir le bon fonctionnement du lieu en tenant compte des personnes présentes, en lien avec la responsable et les autres accueillants :

- Coanimer les temps d'accueil ;
- Garantir le respect des règles de vie ;
- Être vigilant sur le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- Aménager l'espace : choix du mobilier, matériel et jeux (participation au budget et aux commandes) ;
- Evaluer qualitativement et quantitativement les séances ;
- Transmettre les données pour l'élaboration des bilans annuels à partir des outils en place ;
- Travailler en équipe : l'utilisation des locaux, l'aménagement de l'espace...
- Participer aux temps d'analyse de la pratique avec les autres accueillants ;

### Porter le projet du LAEP avec les autres accueillants et la responsable en tenant compte du partage des locaux avec le reste des activités :

- Promouvoir l'équipement : communiquer à l'aide des différents supports mis à disposition ;
- Aller à la rencontre d'autres services afin de faire connaître le LAEP (PMI, EAJE, écoles, médecins...)
- Participer à une réflexion partenariale avec l'ensemble des services concernés par la parentalité ;
- Participer aux actions transversales (semaine de la petite enfance, Forum parentalité, café des parents...).

### Assurer une continuité de la gestion du service en lien avec la responsable

- Remplir et utiliser les outils d'évaluation du service ;

-Rédiger des écrits (comptes-rendus, bilans, notes...)

## **POSTURE PROFESSIONNELLE**

- être dans une position d'écoute empathique
- être dans une posture de non jugement et de non interprétation, dans le respect de la différence de l'autre
- savoir renoncer à une posture de conseil
- faire preuve d'adaptation et de réactivité : gérer l'inattendu
- travailler en équipe
- s'interroger sur sa pratique et la partager avec d'autres professionnels
- valoriser, soutenir les compétences parentales
- être force de propositions pour améliorer le service ou développer des actions complémentaires

## **PROFIL REQUIS**

- Professionnel de la relation : psychologue clinicien, psychomotricien, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social, thérapeute familial ou infirmier.
- Maîtrise les enjeux de la relation parents-enfants
- Connaît les étapes du développement du jeune enfant
- Capacités d'observation, d'écoute et d'expression.
- Expérience auprès de jeunes enfants souhaitée.
- Maîtrise de l'outil informatique (word, excel, power point,...)
- Capacités rédactionnelles
- Permis B

## **TEMPS DE TRAVAIL**

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 21 heures hebdomadaires du mardi au samedi :
  - Accueils hebdomadaires sur les communes de Marcheprime (mardi matin : 8h45-12h45), Andernòs-les-Bains (mercredi matin : 8h45- 12h45), Lège-Cap Ferret (1 mercredi après-midi sur 2 : 14h45- 18h45), Arès et Mios (en alternance les samedis matins : 8h45 – 12h45).
  - Temps administratif de gestion du service (suivi des fréquentations, suivi des heures d'ouverture, communication, rencontres partenaires, écrits...)
  - Participation aux réunions d'équipe et temps d'analyse de la pratique.

## **CONDITIONS**

Déplacements quotidiens avec véhicule de service si disponible  
Congés fixés sur les fermetures du service

## **Cadre statutaire**

Catégorie : A  
Filière : Educateurs de jeunes enfants  
Cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants  
Titulaire ou contractuel



**Lucie Seguin**  
Thérapeute familiale

De la prime enfance à l'adulte,  
les relations humaines sont au cœur de mon cheminement

À partir de janvier 2023, installation en tant que Thérapeute familiale

**MES PRATIQUES :**

- En cabinet, pour des consultations individuelles, familiales et de couples
- En institution, pour des interventions d'analyses des pratiques professionnelles, des cafés des parents, des groupes de paroles...

Parallèlement et depuis janvier 2017, Responsable et accueillante du Lieu d'Accueil Enfant-Parent, mutualisé et itinérant sur 7 communes du Nord Bassin, à ce jour à la COBAN, avant 2019, au CCAS de Lanton.

**MES MISSIONS :**

- Élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet de fonctionnement
- Accompagnement du lien enfant-parent par le jeu
- Coordination des différents accueils et accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire
- Organisation et animation des Comités de Pilotage avec les élus.

Depuis 2005,

Titulaire de la fonction publique territoriale.

**LES FORMATIONS SUIVIES DURANT CETTE PÉRIODE**

- Depuis 3 ans : "Intervention systémique et thérapie familiale" à l'Institut Michel Montaigne
- "Comprendre, prévenir et diagnostiquer le burn-out parental" au Training Institut for Parental Burnout
- "Communication et écoute active" au CNFPT
- "Les neurosciences au service des relations professionnelles" au CNFPT.

De 2011 à 2016, Responsable de structure : Héis Assistants Maternels, Lieu d'Accueil Enfant-Parent et Offre d'Accueil Petite Enfance au CCAS de Lanton.

Depuis 2013,

Membre de jury au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants.

**LES FORMATIONS SUIVIES DURANT CETTE PÉRIODE**

- "L'identité sexuée, fille et garçon en établissement d'accueil petite enfance" au CNFPT
- "Les ateliers d'arts plastiques : un espace favorable pour l'expression des familles fragilisées" au CNFPT
- "L'approche sociologique de la famille et l'accompagnement de la fonction parentale" au CNFPT
- "Approche sensorielle du nouveau-né" à Co-Naître
- "L'attachement mère-enfant et les modes de maternage" au CNFPT
- "Comprendre et accompagner les interactions précoces parents-enfants" au CNFPT
- "Favoriser la rencontre parents-bébé, en soutenant leurs compétences" à Co-Naître
- "La matriléance passive" à l'Université Montesquieu Bordeaux IV.

De 2005 à 2011, Directrice adjointe d'un Multi-accueil de 44 places à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois.

**LES FORMATIONS SUIVIES DURANT CETTE PÉRIODE**

- "Groupe de parole autour du handicap" au CCAS
- "L'accueil du tout-petit avec ses parents, la place de l'inconscient" aux Séminaires Psychanalytiques de Paris
- "L'autisme infantile" au CERPE
- "Management de projet et rôle du coach" à Ampers
- "L'enfant et les épreuves qui le font grandir" aux Séminaires Psychanalytiques de Paris.

De 2005 à 2006, Éducatrice de Jeunes Enfants en Halte-jeu de 40 places à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois.

En 2004, Diplômée d'État Éducateur de Jeunes Enfants au CERPE

De 2000 à 2002, Coordinatrice des animations de rue pour des enfants de 6 à 9 ans et Accueillante en Lieu d'Accueil Enfants-parents au Centre Social de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois.

Et avant : BAFA, Propédeutique en Arts Plastiques  
BAC Sciences et Technologie de l'Agronomie et de l'Environnement.



## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame SEGUIN ROSSIN Lucie  
 Né(e) le : 16/03/1977  
 Collectivité : CCAS DE LANTON  
 Cadre d'emploi : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

A suivi la formation « PFM Bassin Arcachon La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP »  
 qui s'est déroulée du 15/11/2018 au 16/11/2018, à Lanton :

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 15/11/2018 Au 16/11/2018	14.0	14.0

Le directeur de la délégation d'Arcachon

Didier MERCIER-LACHAPELLE

# STÉPHANIE PINET

Née en mars 1976  
Mariée, 2 enfants

## CONTACT

☎ 06.29.40.53.75

📍 Le Barp

✉ stephy.pinnet@gmail.com

## PROFIL

Professionnelle patiente et dynamique, j'ai le sens de l'observation et surtout de la réflexion. J'éprouve un profond respect pour l'autre. J'ai le goût des défis et je pense savoir faire preuve d'une autocritique lucide.

## ACTIVITES ET CENTRES D'INTERET

Equitation  
Couture  
Balade en forêt

## COMPETENCES ET SAVOIR FAIRE

- Capacité d'analyse et d'écoute
- Connaissance des dispositifs de soutien à la parentalité
- Sens du travail en équipe
- Ouverture d'esprit et adaptabilité
- Organisée
- Informatique

## PARCOURS PROFESSIONNEL

**Depuis septembre 2013 à la mairie de Biganos :**

**. Accueillante lieu d'accueil enfant parent mutualisé itinérant**

Depuis janvier 2017

. Centre de vaccination COVID : Plateforme téléphonique, secrétaire et coordinatrice du centre Mars à octobre 2021

**. Responsable du Relais Assistantes Maternelles de Biganos**

Animation de temps collectifs visant l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants et des pratiques professionnelles de l'accueil individuel. Accompagnement des familles en recherche de mode d'accueil et mise en relation. Organisation de formation, conférences et de temps festifs ; Travail en réseau.

**Directrice de la halte-garderie de Saint-Magne (remplacement)**

16/11/12 au 31/07/13

**Animatrice du Relais Assistantes Maternelles de Cavailon**

04/10/04 au 28/01/06

**Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche du Thor (remplacement)**

08/06/04 au 09/07/04

**Éducatrice de Jeunes Enfants à la crèche Emile Zola de Carpentras**

26/02/01 au 28/02/03

**Contrat de qualification formation EJE**

Stages : crèche Poisson d'Avril de Sartrouville, tribunal de Bobigny avec le juge pour enfants, à l'hôpital de Melun (HAD, hôpital de jour), jardin d'enfants

02/05/98 au 30/11/00

## FORMATION

2022 : SST Sauveteur Secouriste du Travail (actualisation)

2021 : Formation « Comprendre, Diagnostiquer et Prévenir le Burnout Parental »

2021 : Formation « Faire d'un Relais Petite Enfance un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour les professionnels » (Association Pikler Loczy)

2020 : Formation « Communication et écoute active pour les équipes d'accueillants en LAEP »

2018 : Formation « les lieux d'accueil parents-enfants : écoute et posture d'accueillant »

2016 : Formation « la fonction d'accueillante dans un lieu parent enfant » PFM bassin

2000 : Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants au centre de formation CERPE à Aubervilliers.

1997 : Baccalauréat SMS (Sciences Médico-Sociales) au lycée Pissarro à Pontoise.

1995 : CAP petite enfance et BEP Sanitaire et Social



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

S'LO

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame PINET Stéphanie

Né(e) le : 12/03/1976

Collectivité : COMMUNE DE BIGANOS

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « La fonction d'accueillante dans un lieu parent enfant PFM bassin » qui s'est déroulée du 17/11/2016 au 18/11/2016, à Biganos :

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La fonction d'accueillante dans un lieu parent enfant PFM bassin	Du 17/11/2016 Au 18/11/2016	12	12

Le Directeur Régional

Didier MERCIER-LACHAPELLE



## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame PINET Stéphanie

Né(e) le : 12/03/1976

Collectivité : COMMUNE DE BIGANOS

Cadre d'emploi :

A suivi la formation « PFM Bassin Arcachon La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP » qui s'est déroulée du 15/11/2018 au 16/11/2018, à Lanton :

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 15/11/2018 Au 16/11/2018	14.0	14.0

Le directeur de la délégation d'Aquitaine

Didier MERCIER-LACHAPELLE



# Sandrine Riant

EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Après 30 ans d'expérience, je souhaiterais mettre mes connaissances au service des parents et des professionnels de la petite enfance.

## POSTES OCCUPÉS

### QUALIFICATIONS

SENS DE L'ORGANISATION  
RESEAU PROFESSIONNEL  
EMPATHIE  
ECOUTE

### COORDONNÉES :

06.84.19.56.60

Sand.cazes@laposte.net

### CENTRES D'INTERETS

Lecture Marche Cuisine Cinéma

### INFORMATIONS

#### COMPLEMENTAIRES

1995/96 DU en candidat libre  
psychopathologie du BB et de

sa mère à Bobigny (93)

Nombreuses formations tout au  
long de ma carrière

Formatrice ponctuelle au CNFPT  
(Paris et Bordeaux)

Logiciels maîtrisés : Word,  
Concerto

### EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

*Crèche Croqu'ite / Meignac / Octobre 2019 à maintenant*

Gestion des équipes / Conduite de réunions  
Accompagnement et éveil des enfants / Accueil des familles  
Gestion du budget

### DIRECTRICE D'UN MULTI-ACCUEIL

*People & Baby / Bordeaux / Avril 2019 à septembre 2019*

Management : Gestion d'une équipe de 11 personnes  
Conduite de réunions  
Accompagnement et éveil des enfants  
Accueil des familles  
Facturation et gestion du budget

### DIRECTRICE D'UN SAF MUNICIPAL

*Blanquefort / Septembre 2016 à avril 2019*

Management : Gestion d'une équipe de 8 assistantes maternelles  
Conduite de réunions  
Visites à domicile  
Accompagnement et éveil des enfants  
Accueil des familles  
Facturation et gestion du budget

### DIRECTRICE D'UN MULTI-ACCUEIL

*Blanquefort / Juin 2006 à août 2016*

Management : Gestion d'une équipe de 7 personnes  
Accueil de familles de différentes cultures (migrants, gens du voyage.s...)  
Partenariat avec la PMI pour l'accueil de familles en difficulté  
Travail étroit avec la psychologue pour l'aide à la parentalité  
Maître d'apprentissage pour le CAP petite enfance  
Conduite de réunions  
Facturation et gestion du budget

### ANIMATRICE D'UN RAM MUNICIPAL

*Blanquefort / Novembre 2002 à juin 2006*

Création de cet espace  
Lieu ressources pour les assistantes maternelles et les familles  
Animation de temps d'accueil avec les enfants  
Organisation de formations pour les assistantes maternelles  
Recherche d'intervenants extérieurs  
Accueil de parents en recherche de mode d'accueils

## ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

*SAF / Saint Médard en Jalles / Septembre 1997 à Novembre 2002*

Atelier d'éveil  
Visites à domicile  
Conduite de réunions

## ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

*Mult accueil / Alfortville (94) / Septembre 1993 à février 1995*

Accueil de familles multiculturelles  
Accompagnement et éveil des enfants  
Travail étroit avec la PMI du Val de Marne

## ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

*Crèche Collective / Rosny s/bois (93) / Septembre 1988 à février 1993*

Projet pédagogique basé sur "LOCZY"  
Suivi d'un groupe d'enfants de 3 mois à 3 ans en binôme "Une EJE/une auxiliaire"  
Travail sur l'observation et l'aménagement de l'espace avec A.M FONTAINE

---

## FORMATION SCOLAIRE

ECOLE SAINT HONORÉ - PARIS 16E

-1988 - Diplome d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

LYCÉE D'ORSAY - 91

-1985- Obtention du baccalauréat B



Délégation Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

S'LO

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

**Madame RIAnt Sandrine**

Né.e le : 31/08/1966

Collectivité : COMMUNE DE LEGE

Cadre d'emplois : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

A suivi la formation "Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP" qui s'est déroulée du 17/11/2022 au 09/12/2022, à Bordeaux.

Libellé de la séance	Dates	Nombre d'heures de présence	Nombre d'heures de la séance
Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 17/11/2022 au 18/11/2022	12.0	12.0
Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 09/12/2022 au 09/12/2022	6.0	6.0

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de Professionnalisation tout au long de sa carrière.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2006-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Bordeaux, le 14/12/2022

Le directeur de la délégation Nouvelle-Aquitaine

Didier MERCIER-LACHAPELLE

*Les données personnelles vous concernant, saisies par vous-même ou par votre collectivité employeuse sur la plate-forme d'inscription, font l'objet d'un traitement nécessaire pour que le CNFPT puisse accomplir sa mission de service public définie notamment par l'art. 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.*

Délégation Nouvelle-Aquitaine - 71 Allée Jean Giono - 33075 Bordeaux Cedex

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)



■ [anne.sophie@orange.fr](mailto:anne.sophie@orange.fr)  
■ 6 bd du Page, Maison P  
33610 ANDERNOS-LES-  
BAINS  
■ 43 ans  
■ Permis B  
■ Véhicule personnel  
■ 0679412302

### Atouts

- Organisée
- Rigoureuse
- Patiente
- Bienveillante
- Curieuse
- Capacité d'adaptation
- Capacité d'écoute

### Centres d'intérêt

- Chant (dans une chorale depuis 12 ans)
- Lecture (romans policiers, littérature française)
- Voyages (Italie, Irlande, Portugal, États-Unis)

### Les petits "plus" professionnels

- 2021 - SST (prochain recyclage en février 2023)
- 2005 - Concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants - Fonction publique

## ANNE-SOPHIE EBZUE Éducateur de jeunes enfants

Après avoir travaillé pendant 18 ans en tant qu'EJE dans une structure multi-accueil puis dans un Relais Petite Enfance, je souhaite danser une nouvelle direction à ma vie professionnelle en intégrant votre service.

### Expériences professionnelles

#### Responsable

Maison de la Petite Enfance, Lanton (depuis décembre 2019)

- Animatrice du Relais Petite Enfance
- Accueillante du Lieu d'Accueil Enfant Parent mutualisé et itinérant
- Référente petite enfance de la commune
- Création d'une nouvelle structure de maternité ultra "Bougeothèque" (pédagogie plénière)

#### EJE et Directrice

Multi-accueil municipal "Le nid d'argus", Andernos-les-Bains (D'avril 2004 à décembre 2019)

- Elaboration et mise en place de projets
- Gestion administrative de la structure
- Garantie de règlement intérieur et du projet pédagogique
- Gestion « humaine » (enfants, parents, professionnels)
- Prévention/santé
- Gestion de l'offre d'accueil

### Formations

Faire d'un Relais Petite Enfance (ou RAM) un vrai lieu d'accueil pour les enfants et d'échanges pour

Institut Piller, Paris (Octobre 2021)

Comprendre, Diagnostiquer et traiter le Burnout Parental

Training Institut for Parental Burnout, Lanton (Octobre 2021)

Communication Non Violente

Esprit d'Alliance, Bordeaux (Juin 2021)

Liberté maternelle et autonomie spontanée du jeune enfant

Institut Émile PILLER, Paris (10 octobre 2020 à novembre 2020)

L'écoute active

CNFPT, Andernos-Les-Bains (Octobre 2020)

Attachement, Cognition et Éveil

Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik, Bordeaux (De septembre 2018 à Juin 2019)

La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP

CNFPT, Biganos (Novembre 2018)

Parler pour que les enfants écoutent. Écouter pour que les enfants parlent

Faber et Mazlish, Andernos-les-Bains (De janvier 2018 à Juin 2018)

Apprendre Montessori - 0-3 ans

Organisme Sybèle Desolaines, Gradignan (De mars 2017 à Juin 2017)

L'accompagnement des assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles

CNFPT, bordeaux (2016)

### Diplômes

DU Protection de l'Enfance

Université Bordeaux 4, Bordeaux (De septembre 2012 à Juin 2013)

DE Éducateur de Jeunes Enfants

IRTS Aquitaine, Talence (De septembre 2001 à décembre 2003)

Licence LLCE Mieux-être

Université Bordeaux 3 - Montaigne, Pessac (De septembre 1999 à Juin 2000)

Baccalauréat Littéraire

Lycée St Genès, Bordeaux (De septembre 1996 à Juin 1997)



Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le **S'LO**  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame EREZUE Anne-sophie  
Né(e) le : 05/09/1979  
Collectivité : COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS  
Cadre d'emploi : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

A suivi la formation « PFM Bassin Arcachon La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP »  
qui s'est déroulée du 15/11/2018 au 16/11/2018, à Lanton :

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 15/11/2018	14.0	14.0
	Au 16/11/2018		

Le directeur de la région d'ocytaline

Didier MERCIER LACHAPELLE

**Mélissa LAMARQUE**

**PSYCHOLOGUE - PSYCHOTHERAPEUTE**

Adresse : 11, allée de la Chartreuse 33610 CESTAS GAZINET

Tel : 06.82.13.19.57 / Mail : lamarquemelissa@hotmail.fr

Numéro de SIRET : 81065867400017 / Numéro ADEL : 339318107

### > Diplômes

---

**2018-2019 : D.U Psychiatrie Périnatale et Psychothérapie Interpersonnelle – C.H.U CHARLES PERRENS**

**2008-2013 (5 ans) : MASTER 2 Professionnel de Psychologie - UNIVERSITÉ BORDEAUX SEGALEN**

Domaine de spécialisation : Éducation, handicap et développement de la Petite enfance à l'Adolescence

TER : « *Stratégies de Contrôle Psychologique dans la relation Parent – Enfant* »

### > Formations post-universitaires

---

**2022 : Cycle de perfectionnement : *L'enfant face à la souffrance de ses parents (violences conjugales, maladie, séparation)* - ID'ES**

**2019-2022 (4 ans) : *Abord Familial et Institutionnel Systémique* → *Supervision individuelle* – ID'ES**

**2021 : *Accompagner le développement de la résilience* – CEFTI**

**2021 : *Diagnostiquer, Comprendre et traiter le Burnout Parental* – M. MIKOLAJCZAK et J. ROSKAM**

**2019 : *La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP* – ACEPP 33/47**

**2016 : *Dynamique de groupe et conduite de groupes de paroles* – INSTITUT MICHEL MONTAIGNE**

### > Activités professionnelles actuelles

---

**2020-auj. : Psychologue en Centre Parental et Accueil médiatisé – ARCACHON**

Association « Au Mouleau avec Vincent de Paul »

Approche systémique et travaille de réflexion autour de « L'aide contrainte ».

**2018-auj. : Cabinet de Psychologie – MIOS**

Psychothérapies individuelles (enfants, adolescents, adultes) ou familiales d'orientation systémique.

**2017-auj. : Intervenante en Réunions / Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles**

SAAD LANTON / CCAS MIOS / RAM BIGANOS / RAM MIOS / RAM LEGE / RAM MARCHEPRIME / Groupe ATSEM LANTON

**2016-auj. : Accueillante en Lieu d'Accueil Enfants Parents – LANTON/ COBAN (Mutualisé & itinérant)**

### > Activités professionnelles antérieures

---

**2017-2022 (5 ans) : Psychologue en EAJE – METROPOLE BORDELAISE ET BASSIN D'ARCACHON**

Multi-Accueil LANTON / Multi-Accueil BIGANOS / Multi-Accueil MARCHEPRIME / Association Brins d'Éveil LACANAU et HOURTIN / Multi-Accueil LE BARP / Micro-crèches : LE BOUSCAT, MÉRIGNAC, BIGANOS.

**2014-2020 (6 ans) : Accueillante en Lieu d'Accueil Parents Enfants (L.A.P.E) – LE BOUSCAT**

**2017/2018 (2 ans) : Responsable Relais Assistants Maternels (R.A.M) – LANTON**

**2015/2016 (2 ans) : Formatrice CAP PETITE ENFANCE – BORDEAUX**



## ATTESTATION DE PRESENCE

Je soussignée, Axelle VILLENEUVE, chargée de mission formation, certifie que :

Les salariés de l'Association : **LAMARQUE Melissa**

ont suivi l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action : **LA POSTURE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE DES ACCUEILLANTS EN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

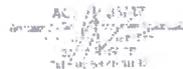
Dates : **29, 30 avril 2019**

Durée de la formation : **14 heures**

Prénom - Nom	Heures de présence formation	Signature
LAMARQUE Melissa	14.00 heures	

Pour l'association  
**LAMARQUE Melissa**

**ACEPP 33/47**  
**Axelle VILLENEUVE**  
Chargée de mission formation



ACEPP 33/47 - 414 route de Toulouse - 33130 BEGLES  
Tel : 0596491642 - acepp33.47villeneuve@orange.fr  
Organisme de formation n°72330479833 - Siret : 389 850 728 00038



## SABINE QUIDU

PSYCHANALYSTE

### COORDONNÉES

📍 23,rue de la Haute Lande, 33770,  
SALLES

☎ 0612468683

✉ sabine.quidu@gmail.com

### COMPÉTENCES

- Maîtrise d'Analyses et de liens.
- Favoriser les compétences relationnelles par l'écoute, la communication et la valorisation des différents points de vue.
- Ecouter et accueillir les émotions liées aux situations, les comprendre en se basant sur la théorie et la pratique.
- Permettre une mise à distance et une réflexion quant à son propre positionnement professionnel.
- Permettre l'émergence d'hypothèses.
- Accompagner les professionnels dans une dynamique d'analyse.
- Contribuer au développement des compétences, mutualiser et développer les savoir-faire et être.
- Comprendre les mécanismes relationnels de chacun en apportant un cadre bienveillant, neutre, dans le respect de l'altérité.
- Favoriser la créativité à penser de chacun.

### PARCOURS PROFESSIONNEL

Psychanalyste Certifiée, 09/2020 - Actuel  
indépendant - SALLES

Psychanalyste didacticienne, 09/2020 - Actuel  
indépendant - SALLES

Intervenante Supervision/Analyse de la Pratique, 09/2021 - Actuel  
Micro Crèche

Accueillante LAEP (Lieu Accueil Enfants-Parents, 09/2019 - Actuel  
COBAN

Agent territorial service petite enfance, 09/1999 - 08/2020  
Mairie - ARES

Agent territorial Service petite enfance, 09/1996 - 08/1999  
mairie - Saint-lory

### FORMATION

Certification : Psychanalyse / Thérapie Analytique Enfants-  
Adolescents- Adultes, 09/2017 - 06/2022  
Institut De Psychanalyse Intégrative - Arès

Certification : Burn Out Parental, 09/2021 - 12/2021  
Training Institute For Parental - Belgique

Posture Accueil et d'écoute des accueillants en Laep, 03/2022 -  
06/2022  
RGPE - Bordeaux, 33

DEUST : Sciences de l'Education, 09/2001 - 06/2002  
Université Bordeaux - Bordeaux

DEUG : Espagnol/Lettres, 09/1994 - 06/1996  
Université Toulouse le Mirail - Toulouse, 31

Petite Enfance, 01/1996 - 06/1996  
Concours Agent Spécialisé des écoles maternelles - Toulouse, 31

Baccalauréat : Lettres, 06/1994  
Lycée Bossuet - Condom, 32



Bruno Quintard  
Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance

Bordeaux, le 24 juin 2022

Je soussigné, **Bruno Quintard**, Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance – Familles, Cultures et Lien Social

**Atteste que**

**Mme QUIDU Sabine**

A participé à la formation « **La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil enfants parents** » qui s'est déroulée les 29, 30 mars et 24 juin 2022 à Bordeaux.

Bruno Quintard  
Responsable du Réseau



## EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Noémie BARBOT, 35 ans  
29 route de Cadaujac  
33650 MARTILLAC

TEL : 06 64 38 72 41  
Mail [noemie.educlib@gmail.com](mailto:noemie.educlib@gmail.com)

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

#### **Éducatrice de Jeunes Enfants**

2021 à aujourd'hui

profession libérale, accompagnement de l'enfant et adolescent, en situation de handicap (Troubles du neurodéveloppement, polyhandicap), ou non dans son développement cognitif, moteur, social et affectif, à domicile et/ou lieu de vie. Soutien parental. Bordeaux et métropole bordelaise

accompagnement de l'enfant en situation de déficience auditive avec troubles associés, Jardin et Maison d'enfants spécialisée, Clair de Lune Mérignac 33, SOLICARE Intérim

Accueillante, Lieux d'Accueil Enfant Parent, agent contractuel, Mios 33

Multi Accueil et Relais assistante Maternelle (5mois), 2017-2021  
CDC Portes Entres Deux Mers, Latresne

#### **Auxiliaire de Puériculture**

Multi Accueil Bagatelle, accompagnement du jeune enfant, 2009-2011  
dans son éveil et sa santé, soutien parental, Talence 33

Multi Accueil Association S.A.G.E, accompagnement du jeune enfant, 2011-2014  
dans son éveil et sa santé, soutien parental, Bègles 33

Accueillante lieu d'accueil enfants itinérant, Bègles 33 2016, 2 mois

Multi Accueil Association S.A.G.E, Bègles 33 2015, 1 mois



**RÉSEAU GIRONDIN**

PREMIÈRE ENFANCE - FAMILLES - VIEilles

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Bruno Quintard

Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

S'LO

Bordeaux, le 24 juin 2022

Je soussigné, **Bruno Quintard**, Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance – Familles, Cultures et Lien Social

Atteste que

**Mme BARBOT Noémie**

A participé à la formation « **La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil enfants parents** » qui s'est déroulée les 29, 30 mars et 24 juin 2022 à Bordeaux.

Bruno Quintard  
Responsable du Réseau

Université de Bordeaux – Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social

3 ter, place de la Victoire – 33076 BORDEAUX CEDEX

Tél • 05.57.57.19.65 – Fax • 05.57.57.18.29 – E Mail • rgpe@u-bordeaux.fr

# CELINE BROUILLET

ACCUEILLANTE EN LIEU D'ACCUEIL ENFANT  
PARENT

## EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

### ACCUEILLANTE EN LAEP

**LAEP DE SAINT JEAN D'ILLAC** DEPUIS JUIN 2021

- accueil des familles dans 3 lieux différents de la commune
- aménagement de l'espace favorisant l'autonomie des enfants et la relation parent-enfant
- accueil des enfants et de l'adulte dans sa singularité et en toute bienveillance
- facilitateur d'échanges entre les différents participants afin de rompre l'isolement
- prévention
- participation aux réunions d'analyse de pratique
- remplacement de la responsable du LAEP pendant son congé maternité
- réunion et échanges avec les partenaires institutionnels
- organisation des réunions d'équipes
- évaluation du service et remontée des différentes données quantitatives et qualitatives

**LAEP ITINERANT- COBAN** DEPUIS NOV 2019

- accueil des familles
- aménagement de l'espace favorisant l'autonomie des enfants et la relation parent-enfant
- accueil des enfants et de l'adulte dans sa singularité et en toute bienveillance
- facilitateur d'échanges entre les différents participants afin de rompre l'isolement
- prévention
- participation aux réunions d'analyse de pratique

**LAEP ITINERANT - MIOS** JANV 2017 - AOUT 2021

- accueil des familles
- aménagement de l'espace favorisant l'autonomie des enfants et la relation parent-enfant
- accueil des enfants et de l'adulte dans sa singularité et en toute bienveillance
- facilitateur d'échanges entre les différents participants afin de rompre l'isolement
- prévention
- participation aux réunions d'analyse de pratique

### AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

**MULTI-ACCUEIL "L'OYAT"** AVRIL 2019-JUIL 2019  
LANTON

- Accompagnement pédagogique, animation
- Soins d'hygiène et de confort, service des repas

**MULTI-ACCUEIL "L'ILE AUX ENFANTS"** AVRIL 2006 - AVRIL 2019  
MIOS

- Accompagnement pédagogique, animation
- Soins d'hygiène et de confort, service des repas

**MATERNITE SAINT-MARTIN** AVRIL 1998-AVRIL 2006  
PESSAC

- Accompagnement de la famille à la naissance
- Soins d'hygiène et de confort

## PROFIL

J'attache une importance toute particulière à l'accueil de l'enfant et de sa famille, en prenant en compte son histoire et sa singularité, en toute neutralité.  
L'accompagnement à la parentalité est le fil conducteur de toute mon expérience professionnelle.

## COORDONNÉES

06 60 91 73 85  
davidceline.brouillet@wanadoo.fr  
28 rue des colibris  
33 380 Biganos

## SITUATION

45 Ans  
Mariée  
3 enfants  
titulaire du permis B  
Cheffe d'auto-entreprise :  
[www.laparenthesedesfamilles.com](http://www.laparenthesedesfamilles.com)

## DIPLOMES

Diplôme universitaire de soutien à la parentalité (2020)  
Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (1998)

## CERTIFICATION

Certification détection et diagnostique du burn out parental (2021)  
formation allaitement perfectionnement (2021)  
Formation réflexologie bébé émotionnelle (2021)  
Formation massage bébé (2020)  
Formation de Posture d'accueil et d'écoute des accueillants en lieu d'accueil enfants parents (2018)

## COMPÉTENCES

Écoute active  
Travail d'équipe  
Observation  
Accueil du nouveau-né et développement de l'enfant  
Non jugement et neutralité



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

SLO

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

Madame BROUILLET Celine  
Ne(e) le : 09/06/2001  
Collectivité : CCMMUNE DE MIOS  
Cadre d'emploi :

A suivi la formation « PFM Bassin Arcachon La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP »  
qui s'est déroulée du 15/11/2018 au 16/11/2018, à Lanton :

Objectif de la formation : Professionnalisation tout au long de sa carrière.

Libellé de la séance	Dates	Nb d'heures de présence	Nb d'heures de la séance
La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 15/11/2018 Au 16/11/2018	14.0	14.0

Le directeur de la délégation d'Aquitaine

Datée: MERCIER-LACHAPELLE

Frédéric CHAMBEYRON  
21 chemin du Pujeau  
06 30 03 21 57  
frederic.chambeyron@orange.fr

## **Educateur spécialisé, thérapeute familial et de couple supervisions – analyses de pratique - régulations**

### **PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Depuis 2014 : Activités libérales en statut d'auto-entrepreneur à SALLES**

- **Thérapeute familiale et de couple sur RDV sur Salles**
- **Supervision, analyse de pratique et Régulation des équipes éducatives et technique**
- **supervision individuelle**
- **animation groupe de parole**
- **Formateur vacataire à l'IRTS d'Aquitaine auprès de de toute les carrières sociales en approche systémique et en analyse de pratique,**
- **accueillant au LAEP mutualisé**

**De 1997 à 2014 : Educateur spécialisé et addictologue**

#### **Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) 65**

- **Prévention auprès de tout public et dans tous lieux de vie (scolaire, associatif, entreprise.....)**
- **Formation en addictologie et à la relation d'aide**
- **Soins en addictologie :**
  - **à la maison d'arrêt de Tarbes : consultations en addictologie pour les détenus orientés par les services de l'UCSA, du service psychiatrique et du SPIP durant l'incarcération. Préparation à la sortie en coordination avec le SPIP pour une continuité de soin**
  - **au siège de l'ANPAA : pour les premiers accueils en vue d'une évaluation de la relation des patients avec les produits psychotropes. Accompagnement et consultations en thérapie familiale ou co-thérapie avec la psychologue du service**
  - **dans différents lieux de vie (établissements scolaires, CHRS, associations d'insertion professionnelle...) en vue de la mise en place de rencontres de proximité ou de consultations avancées**



RÉSEAU GIRONDIN

PETITE ENFANCE - FAMILLES - SANTÉ

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Bruno Quintard

Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

SLO

Bordeaux, le 08 mars 2019

Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrit(e) à la formation :

**« La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil  
enfants parents »**

Cette formation se déroulera les 21 et 22 mars 2019 de 9h à 17h à  
l'adresse suivante :

**Les 21 et 22 mars 2019**

**De 9h à 17h**

**Communauté de Communes de Montesquieu  
Salle Montesquieu  
1 allée Jean Rostand  
33650 MARTILLAC**

**Nous vous demandons d'apporter une clé USB afin que  
l'intervenante vous transmette, éventuellement, les documents.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères  
salutations.

Bruno Quintard

Université de Bordeaux - Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social  
3 ter, place de la Victoire - 33076 Bordeaux Cedex  
Tél : 05.57.57.19.65 - Fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : [rgpe@u-bordeaux.fr](mailto:rgpe@u-bordeaux.fr)

## Psychologue Clinicienne Spécialisée en Enfance et Adolescence

EMELINE

6 rue du 1<sup>er</sup> mai  
33380 MIO5  
06 98 99 42 27  
viviandemeline33@gmail.com  
N° Adefe : 339309348  
38 ans, permis B avec véhicule

### COMPÉTENCES

<b>Consultation</b>	Travail d'évaluation et d'analyse de la demande.
<b>Bilan psychologique</b>	Pratique du bilan psychologique auprès d'enfants et d'adolescents. Passation de tests, interprétation et rédaction du bilan, restitution aux familles et à l'équipe. Tests psychométriques: EDEI-R, WPPSI IV, K-ABC, WISC V, WAIS III. Tests projectifs : Rorschach, TAT, CAT. Observation clinique.
<b>Suivi thérapeutique</b>	Suivi thérapeutique individuel d'enfants, d'adolescents à travers des entretiens cliniques et des médiateurs (jeu, dessin, pâte à modeler, scéno-test).
<b>Prise en charge groupale</b>	Atelier conte. Atelier pataugeoire.
<b>Entretiens familiaux</b>	Travail de soutien à la parentalité.
<b>Travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire</b>	Participation aux réunions cliniques afin de mettre en place un projet de soin individualisé. Participation aux réunions et aux réflexions institutionnelles.
<b>Travail en réseau</b>	Travail en lien avec les partenaires extérieurs (PMI), les écoles, les services de placement, les familles d'accueil.

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

<i>De mai 2021 à ce jour</i>	Lieu d'Accueil Enfants-Parents « 1, 2, 3 Soleil » de la CC de Montesquieu. Saucats/Cabanac et Villagrains.
<b>Psychologue Titulaire de la Fonction Publique Hospitalière</b>	
<i>De 11/2017 à ce jour</i>	Centre Hospitalier Charles Perrens (33). CMPEA La Teste/Biganos avec des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans.
<i>01/2013 - 01/2017</i>	Centre Hospitalier la Candélie - Agen (47). Temps partagé entre le CMPI « Les Oyats » de Marmande, CATTIP de Marmande et CMPI de Miramont avec des enfants de 0 à 12 ans.
<i>07/2012 - 12/2012</i>	Centre Hospitalier la Candélie - Agen (47). Temps partagé entre le CMPI « Les Oyats » de Marmande et le CMPI de Villeneuve sur lot (0-12ans).
<b>Psychologue contractuelle</b>	
<i>09/2011 - 06/2012</i>	Centre Hospitalier la Candélie - Agen (47). Temps plein au CMPI « Les Oyats » de Marmande.
<i>2011</i>	Bénévole à l'accueil Mère-Enfant de la Croix Rouge Française de Bordeaux.

### FORMATIONS

<b>Formation continue</b>	Participation à diverses conférences depuis mes études sur les thèmes de la petite enfance, de l'enfant et de la parentalité.
<b>Octobre 2022</b>	Formation Snoezelen par Charles Perrens.
<b>Mars-juin 2022</b>	« La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil enfants-parents » par le RGPE.
<b>Février 2022</b>	Formation sur la théorie de l'attachement par le CEFTI.
<b>2014</b>	Formation « Le travail avec l'eau : pataugeoire, piscine, bacs à eau » par la SOFOR.
<b>2010</b>	Master II Professionnel Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence- Université Bordeaux II Victor Segalen (33).
<b>2009</b>	Formation Diplôme Inter-Universitaire « Adolescents difficiles » - co-organisés par les Universités de médecine de Poitiers, de Limoges et la protection judiciaire de la jeunesse.
<b>2007</b>	Master I de Psychologie (33).
<b>2005</b>	Licence de Psychologie (33).
<b>2002</b>	Baccalauréat SES (33).

### CENTRES D'INTÉRÊTS

Activités manuelles : couture, bricolage, jardinage.  
Décoration et aménagement intérieur.  
Randonnée.

Bordeaux, le 24 juin 2022

Je soussigné, **Bruno Quintard**, Responsable du Réseau Girondin  
Petite Enfance – Familles, Cultures et Lien Social

Atteste que

**Mme VIVIAND Emeline**

A participé à la formation « **La posture d'accueil et d'écoute en lieu  
d'accueil enfants parents** » qui s'est déroulée les 29, 30 mars et 24  
juin 2022 à Bordeaux.

Bruno Quintard  
Responsable du Réseau



Géraldine Autier  
75 bis avenue des Colonies  
33510 Andemos les Bains  
06 13 30 59 09

**ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS**  
**ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE**  
**ACCUEILLANTE DE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

**COMPÉTENCES ET APTITUDES**

- Connaissance du développement du jeune enfant, travail en coopération avec les parents
- Aménagement de l'espace, organisation et proposition d'activités d'éveil pour les enfants de 0 à 6 ans,
- Sens de l'écoute et de l'accueil
- Capacité à créer du lien
- Discrétion et sens de la confidentialité
- Connaissance des partenaires de la petite enfance

**FORMATIONS**

- Comprendre, diagnostiquer et prévenir le Burnout parental (2021)
- Les nouveaux atouts de la parentalité (2021)
- La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil enfants parents (2021)
- Découverte de la démarche projet (2020)
- Communication et écoute active en lieux d'accueil enfants parents (2020)
- Faciliter le parcours des parents dans le cadre de l'Offre d'Accueil Petite Enfance (2019)
- Le métier d'animatrice RAM : réflexions sur les pratiques professionnelles (de 2017 à 2020)
- L'accueil : une éthique de la rencontre (2017)
- L'observation comme outil du quotidien dans la petite enfance (2015)
- Le partage des connaissances parents-professionnels (2014)
- Accompagner les assistants maternels dans leurs pratiques (2013)
- Diplôme de l'École de Bibliothécaires – Documentalistes, Paris – 2002
- Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants - 1993

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Depuis juin 2010 : **animatrice, responsable du Relais Petite Enfance d'Andemos-Arès** (anciennement RAM)

- ✓ Accueil et information des familles sur les différents modes d'accueil, accompagnement des parents dans leur rôle d'employeur
- ✓ Organisation d'activités d'éveil pour les enfants et de temps collectifs pour les assistants maternels
- ✓ Élaboration et rédaction de documents liés à l'activité du RAM (projets, bilans d'activités, rapports, etc.)
- ✓ Développement et animation d'un réseau de partenaires, création de partenariat entre professionnels de la petite enfance
- ✓ Mise en place et gestion d'un fonds documentaire professionnel à destination des professionnels de la petite enfance

De janvier 2008 à juin 2010 : **Educatrice de Jeunes Enfants en structures d'accueil du jeune enfant** (multiaccueils, pouponnière de l'Aide Sociale à l'Enfance)

De juillet 2004 à décembre 2007 : **Documentaliste** au Centre de documentation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Hôpital Pitié Salpêtrière Paris 13<sup>ème</sup>)

Le Centre de documentation a pour mission l'information, le perfectionnement, l'actualisation des connaissances du personnel hospitalier, le soutien documentaire aux personnes en cours de formation ou préparant un concours

- ✓ Veille et dossiers documentaires sur les thématiques sociales et éducatives

De janvier 2004 à juin 2004 : **Bibliothécaire** à l'École supérieure des sciences de l'économie et du commerce (ESSEC Cergy Pontoise)

De septembre 2002 à décembre 2003 : **Documentaliste** à l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA Cergy-Pontoise)

1993 – 1999 : **Educatrice de Jeunes Enfants au Foyer Départemental du Val d'Oise**

J'ai travaillé au sein d'une équipe qui avait la responsabilité d'un groupe de 12 enfants de 3 à 10 ans, placés sur décisions judiciaires. Nous devions assurer l'accueil, la prise en charge éducative, l'observation et l'orientation des enfants en concertation avec les services sociaux, éducatifs et judiciaires.



RÉSEAU GIRONDIN

RESPONSABLE - FAMILLE - SANTÉ

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Bruno Quintard

Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

S'LO

Bordeaux, le 03 juin 2021

Je soussigné, **Bruno Quintard**, Responsable du Réseau Girondin Petite Enfance – Familles, Cultures et Lien Social

Atteste que

**Mme AUTIER Géraldine**

A participé à la formation « **La posture d'accueil et d'écoute en lieu d'accueil enfants parents** » qui s'est déroulée les 02 et 03 juin 2021 à l'Université de Bordeaux.

Bruno Quintard  
Responsable du Réseau

Université de Bordeaux - Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social

3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.57.57.19.65 - Fax : 05.57.57.18.29 - E Mail : rgpe@u-bordeaux.fr

**PERSICK THIPHANY**

56 rue Prince Noir

33114 Le Barp

Tel 06.24.20.21.35

Permis A et B + Véhicule

Email [thiphanyrigault@gmail.com](mailto:thiphanyrigault@gmail.com)

## AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

### Expériences professionnelles

17 Mars 2014 à ce jour : **Auxiliaire de Puériculture**

- Accueillir au sein d'un lieu d'accueil enfants parents
- Accueillir l'enfant et sa famille
- Veiller au bien-être, à la santé physique et psychique de l'enfant
- Repérer et répondre aux besoins de l'enfant
- Communiquer avec l'équipe pluridisciplinaire
- Concevoir des ateliers d'éveil et de loisir
- Accompagner l'enfant dans ses découvertes
- Participer et mettre en place des projets en équipe
- Entretien et installation de la section
- Préparation des repas du groupe pour le mois
- Soutien à la parentalité

01 Septembre 2012 au 31 Janvier 2014 : **Apprenti auxiliaire de puériculture**

Appréhender les bases du métier et allier la théorie et la pratique

04 Juin 2007 au 31 Août 2012 : **Agent administratif**

Achat de produits, Archiving, inventaire, Accueil client physique et téléphonique

### Formations

2022 : La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP

2021 : Massage hébéc et massage femme enceinte selon l'ayurveda

2013 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

2006 Baccalauréat technologique Sciences médicales sociales

2003 Brevet des collèges

### Langues

Italien : Langue Maternelle

Anglais : Niveau scolaire

### Centres d'intérêts

Créative (cousins, jupes), petites créations diverses (porte-clés, peinture)



Délégation Nouvelle-Aquitaine

## ATTESTATION DE FORMATION

Le centre national de la fonction publique territoriale atteste que :

**Madame PERSICK Thiphany**

Née le : 15/11/1988

Collectivité : COMMUNE DE MARCHEPRIME

Cadre d'emplois : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

A suivi la formation "Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP" qui s'est déroulée du 17/11/2022 au 09/12/2022, à Bordeaux.

Libellé de la séance	Dates	Nombre d'heures de présence	Nombre d'heures de la séance
Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 17/11/2022 au 18/11/2022	12.0	12.0
Département 33 La posture d'accueil et d'écoute des accueillants en LAEP	Du 09/12/2022 au 09/12/2022	6.0	6.0

Conformément à la demande d'inscription, la formation a été prise en compte au titre de Professionnalisation tout au long de sa carrière.

La durée de la formation entre dans le cadre des obligations statutaires de formation définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 pour l'ensemble des filières et, pour la filière Police Municipale, par les articles L 511-6 & R511-35 à 40 du Code de la Sécurité Intérieure.

Bordeaux, le 14/12/2022

Le directeur de la délégation Nouvelle-Aquitaine

Didier MERCIER-LACHAPELLE

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nouvelle-Aquitaine est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nouvelle-Aquitaine est formellement interdite.

Délégation Nouvelle-Aquitaine - 71 Allée Jean Giono - 33075 Bordeaux Cedex

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapids identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fait avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'émancipation générale.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

### Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'approfondissement de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT  
MUTUALISÉ ET ITINÉRANT »**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
BASSIN D'ARCACHON NORD ET LES COMMUNES DE ARÈS, ANDERNOS-  
LES-BAINS, BIGANOS, LÈGE-CAP FERRET, MARCHEPRIME, MIOS, AINSI  
QUE LE CCAS DE LANTON**

Entre

**La COBAN,**  
Sise 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains,  
Représentée par sa vice-Présidente en charge des Energies renouvelables-Santé-  
Services mutualisés, Mme Marie LARRUE,  
Agissant en vertu de la décision n° 2023-83 du Bureau communautaire du  
03 octobre 2023,

**Ci-après désignée « la COBAN »**

ET

**La Commune de ,**  
Sise ,  
Représentée par son maire ,  
Agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil municipal du

**Ci-après désignée « la Collectivité partenaire »**

- Vu** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- Vu** la décision du Bureau communautaire en date du 03 octobre 2023,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Arès, n° XXXX en date du XXXX
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune d'Andernos-les-Bains, n° XXXX en date du XXXX
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Biganos, n°XXXX en date du XXXX
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret, n°XXXX en date du XXXX
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Marcheprime, n°XXXX en date du XXXX

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Mios, n°XXXX en date du XXXX

**Vu** la délibération du conseil d'administration CCAS de Lanton, n°XXXX en date du XXXX

## **Préambule**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) mutualisé et itinérant a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous forme d'une expérimentation de deux ans, en concertation avec le CCAS de Lanton, initialement gestionnaire, et les différentes communes partenaires engagées dans ce projet - Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège Cap-Ferret, Marcheprime et Mios.

Ce projet innovant a, depuis le début, été fortement soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'inscrit dans une philosophie de projet commun et partagé sur une base de mutualisation. Ce projet est considéré comme un vrai partenariat.

La proposition d'une mutualisation offre plusieurs atouts :

- Des atouts pour l'ensemble du territoire
  - Un maillage territorial efficient
  - Une plus-value sur le territoire
  - Une mutualisation des moyens
  
- Des atouts pour la commune partenaire
  - Un nouveau lieu de socialisation
  - Un lieu de prévention précoce dans la relation parents-enfants
  - Un lieu de rencontre créateur de lien social, lieu d'intégration
  - Un projet de partenariat supra-communal

Pour mémoire, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et leurs parents. Ces derniers sont accompagnés et soutenus dans leurs fonctions parentales par une équipe professionnelle d'accueillants bienveillants. De plus, le LAEP, par cette logique de mise en relation et de partage, favorise l'intégration sociale des familles et permet de lutter contre l'isolement.

L'accueil est libre, gratuit et anonyme, avec un planning d'ouvertures établi sur chaque commune tout au long de la semaine. Un projet de fonctionnement est élaboré pour chaque renouvellement de convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'évaluation du dispositif expérimental qui a été présentée lors du Comité de Pilotage du 24 octobre 2018 a mis en lumière un très bon taux de fréquentation par les familles et une réelle itinérance des familles. Ceci a permis d'envisager la poursuite de ce projet en l'inscrivant dans une nouvelle dimension.

Ainsi, les élus des communes partenaires ont décidé à l'unanimité que la COBAN devienne le nouveau gestionnaire à compter de l'année 2019.

Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Un budget de fonctionnement spécifique au LAEP a été inscrit, un poste de Responsable du LAEP a été créé au sein des effectifs et une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF pour percevoir la Prestation de Service sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Le contrat de projet signé avec la CAF a touché à sa fin le 31 décembre 2022. Pour pouvoir continuer à percevoir la Prestation de Service afin de poursuivre les missions du LAEP, un nouveau contrat de projet a été élaboré et transmis avant le 15 février 2023 aux services de la CAF de Gironde.

Une nouvelle convention d'entente doit être élaborée entre la COBAN et le CCAS de Lanton ainsi qu'avec chacune des 6 autres communes partenaires : Andernos-les-Bains, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

En ce sens, la COBAN prend en charge la gestion globale du LAEP mutualisé et itinérant et met à disposition des communes partenaires, une Responsable-accueillante pour l'ensemble des 7 collectivités ainsi qu'une accueillante uniquement pour les communes de Marcheprime, Andernos-les-Bains, Lège-Cap Ferret, Arès et Mios.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention précise les modalités de collaboration entre la COBAN et les collectivités partenaires, sur les plans techniques, organisationnels, administratifs, humains et financiers. Elle fixe les modalités et les conditions de mise à disposition auprès de la collectivité partenaire :

- de l'agent employé en qualité de Responsable-accueillant.
- de l'agent employé en qualité d'accueillant.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

### **Article 2 – Champ d'application**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents mutualisé et itinérant est avant tout un lieu de prévention précoce dans la relation parents-enfants et de socialisation.

« Ecouter le parent, favoriser la relation parent-enfant, accompagner la fonction parentale » sont les 3 fondamentaux guidant le fonctionnement du projet LAEP, en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux, le volontariat de fréquentation. L'objectif de prévention et de socialisation dans un processus d'insertion sociale est au cœur du projet.

Il n'y a pas de public cible, le principe d'universalité est fondamental, ainsi que le principe de gratuité, sans programme d'animations.

Ses objectifs sont définis de la façon suivante :

- ▶ Renforcer les liens parent-enfant,
- ▶ Rompre l'isolement des familles et favoriser les échanges,
- ▶ Favoriser la socialisation et l'intégration,
- ▶ Permettre d'amorcer le processus de séparation / individuation

### **Article 3 – Obligations respectives des parties contractantes**

#### *3-1 Obligations de la COBAN*

##### 3-1.1 La mise à disposition de deux agents pour le service LAEP :

La COBAN, dans le cadre du LAEP mutualisé et itinérant, met à disposition des 7 collectivités partenaires une responsable-accueillante et une autre accueillante uniquement pour les communes de Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios, selon les quotités horaires définies à l'article 7 et qui assureront les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

##### 3-1.2 Les supervisions :

Des temps de supervision et/ou d'analyse des pratiques professionnelles pour chacun des accueillants sont rendus obligatoires par le référentiel national de la CAF.

Ces temps sont organisés par la Responsable du service LAEP, à raison de 2 heures par mois, en faisant appel à un prestataire extérieur à l'équipe.

La rémunération du prestataire qui anime ces temps fait partie des dépenses intégrées dans le budget pour le compte de chaque commune.

##### 3-1.3 Les remplacements :

La COBAN prend en charge pour le compte des 7 communes les remplacements suivants :

- De la responsable- accueillante COBAN
- De l'accueillante COBAN
- Des accueillant(e)s « Ville » pour formation, congé de courte durée (1 jour exceptionnel, pont...), absence de courte durée. Le nombre de remplacements ne peut excéder 4 par commune. Un tableau permet de tenir un suivi.

Les remplacements sont effectués par l'un des prestataires faisant partie de l'équipe et formés à la posture d'accueillant.

##### 3-1.4 Le versement des Prestations de la CAF perçue par la COBAN :

La COBAN perçoit la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTG pour le compte des 7 communes, et leur reverse chaque année.

### *3-2 Obligations de la Collectivité partenaire*

Les Villes de Biganos et de Lège-Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton mettent à disposition un(e) deuxième accueillant(e) formé(e) pour les accueils LAEP sur leur collectivité.

Ce professionnel employé par la collectivité partenaire assure les missions définies dans une fiche de poste validée par le Comité de pilotage.

#### 3-2.1 Le remboursement :

La COBAN rémunère la Responsable accueillante pour les 7 communes et l'accueillante mutualisée pour 5 communes. La COBAN engage également quelques dépenses pour le compte des 7 communes.

La Collectivité partenaire s'engage à rembourser à la COBAN les frais liés à l'emploi de la Responsable du service et de l'accueillante, ainsi que les frais de fonctionnement du service (frais de déplacements et de télécommunication, petit équipement, impressions de flyers et affiches ...).

L'appel à cotisation a lieu une fois par an, en décembre de l'année N.

#### 3- 2.2 La mise à disposition de locaux et leur gestion :

La collectivité partenaire s'engage à réserver un local disponible accessible et signalé correspondant à la spécificité du projet avec du mobilier adapté, des jeux et des jouets pour chaque séance d'accueil. L'aménagement des espaces doit être adapté à l'accueil des enfants et des familles et sous la responsabilité de la collectivité partenaire.

Il est convenu de retenir le principe général suivant :

- Les dépenses d'entretien courant, de maintenance des bâtiments et réparation, le cas échéant, des jeux et petits mobiliers sont effectuées et supportées financièrement par la collectivité propriétaire des locaux et du matériel. Il en est de même des charges locatives, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

#### 3- 2.3 Les remplacements des accueillant(e)s « Villes » :

Les communes de Biganos et de Lège-Cap Ferret ainsi que le CCAS de Lanton s'engagent à remplacer la/le deuxième accueillant(e) ville, à sa charge financière :

- En cas d'arrêt maladie et une fois le quota des 4 remplacements mutualisés atteint, en faisant appel à l'un des prestataires de l'équipe et formés à la posture d'accueillant
- En cas de vacance du poste, par le biais d'un recrutement auquel la Responsable-accueillante COBAN est associée.



#### Article 4 – Modalités financières

Le gestionnaire rémunère la Responsable et l'accueillante, rétribue les prestations de remplacements (paragraphe 3-1.3) et de supervision pour le compte de chaque Collectivité partenaire ainsi que certaines charges inhérentes au projet.

Les Collectivités partenaires rémunèrent la/le deuxième accueillant(e) «Ville», procure les fournitures du service, assure l'entretien de ses locaux et ses jeux, ainsi que l'aménagement des espaces. En cas d'absence du/de la deuxième accueillante, le remboursement des charges sera maintenu.

Les répartitions des charges liées au fonctionnement sont :

	Fournitures non stockables (électricité, gaz,...)	Fournitures d'entretien	Alimentation et boisson	Fournitures d'activités (papier, peinture...)	Petit matériel (jeux)	Documentation et frais de conférence	Rémunération d'intermédiaire et honoraires (supervision, remplacements)	Frais de télécommunication	Mission et réception	Colloques, actions de formation
Charges par la COBAN			X	X		X	X	X	X	X
Charges par les collectivités partenaires	X	X			X		X			

	Rémunération de la responsable	Rémunération de l'accueillante	Rémunération de l'accueillante ville	Rémunération du personnel d'entretien
Charges par la COBAN	X	X		
Charges par les collectivités partenaires			X	X

Les communes partenaires s'engagent selon un prévisionnel fourni chaque fin d'année n-1 et devant permettre d'atteindre 924 heures d'ouverture au public pour l'ensemble du territoire de la COBAN, pour l'accueil enfants parents. Ces séances sont associées à un nombre d'heures d'organisation de l'activité (installation, rangement, régulations, supervisions, réunions...), soit 216 heures de fonctionnement au total chaque année.

Les frais de fonctionnement du service mis en commun, se basent sur un budget prévisionnel et un coût horaire moyen de fonctionnement pour le service mis en commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heure) déclaré par le gestionnaire.

Toute nouvelle dépense pouvant impacter le dispositif, devra être validée par chaque signataire.

La COBAN rembourse la prestation de service LAEP et le financement bonus territoire CTG de la CAF à la collectivité partenaire.

## Les remboursements

Les charges engagées et les recettes perçues inhérentes au projet seront réparties équitablement entre les parties quel que soit le nombre d'heures réalisées. A la date d'octobre 2023, seules les charges relatives à l'emploi de l'accueillante sont réparties sur les 4 communes pour lesquelles elle intervient : Andernos-les-Bains, Arès, Marcheprime et Mios. Cette répartition pourra être réévaluée en fonction des besoins des collectivités partenaires et du projet global, avec l'accord de chacune des collectivités partenaires.

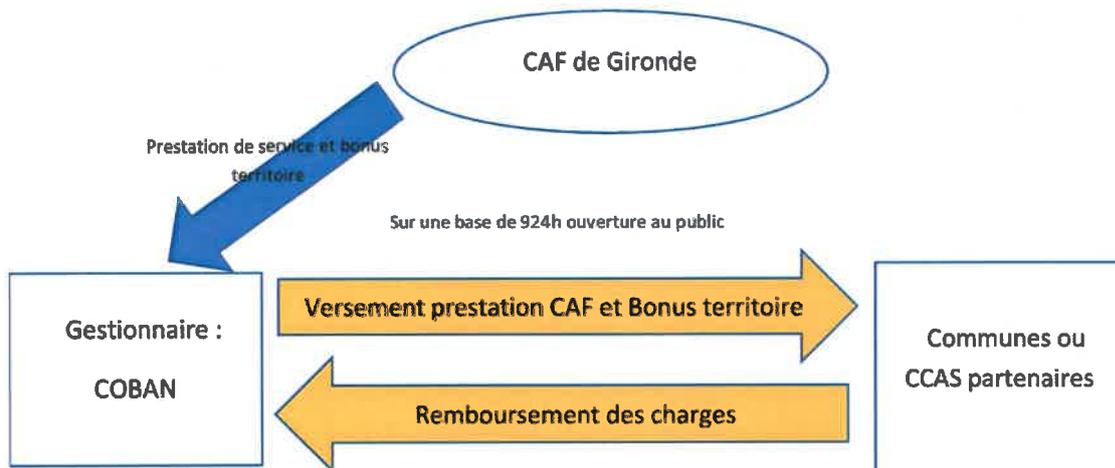
Le remboursement des charges s'effectue sur la base d'un bilan d'activité et financier établi par la Responsable du service.

Un suivi analytique en fonction de clefs de répartition est défini par les instances de gouvernance.

### Les modalités de versement de la contribution de la commune :

**Précompte** : la part de la contribution de la commune partenaire est définie sur la base du budget prévisionnel.

**Païement** : la commune partenaire versera au plus tard le 30/01/N+1 sa part de contribution aux charges générales de fonctionnement du service définie sur la base du suivi analytique d'activité et des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année N.



## **Article 5 – Dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation du service mutualisé**

Tous les cas de figure non prévus dans la présente convention devront être étudiés par les parties et être ratifiés par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

**1) Le Comité de pilotage** : c'est l'organe décisionnel pour valider les orientations de l'action proposée par le comité technique, les conditions de fonctionnement, les besoins en formation collective pour l'équipe. Il a vocation à participer à l'évaluation du projet en complément du travail effectué par le comité technique. Il est composé des représentants élus de la COBAN et des collectivités ainsi que d'un représentant de la CAF.

L'instance est créée pour :

- Débattre des questions d'intérêt commun et de projets d'actions en lien avec le service ;
- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner et réinterroger, si besoin, les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation et l'efficacité du fonctionnement.

Il se réunit autant que nécessaire avec une fréquence minimale d'une fois par an. Il est composé de 1 membre par signataire (COBAN, collectivité et CAF).

La présidence sera assurée par Mme LARRUE, Vice-Présidente en charge des Energies renouvelables, Santé et Services mutualisés de la COBAN.

**2) Le Comité technique** : c'est l'organe qui formule des propositions de fonctionnement, des améliorations ou des pistes de réflexions. Il est composé d'un représentant technique par signataire (DGAD de la COBAN, Chargé de coopération des collectivités, Conseiller(e) territorial (e) de la CAF), de la responsable du LAEP et de l'accueillante. D'autres experts pourront être invités en fonction des sujets. Il se réunit autant que de besoin et à minima 1 fois par an.

## **Article 7 – Conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement de la Responsable**

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant est rattachée à la COBAN et est mise à disposition de chaque collectivité partenaire pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité de Responsable-accueillante.

L'accueillante mutualisée pour les communes de Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios est rattachée à la COBAN et est mise à disposition pour la durée de la présente convention. L'agent est affecté au sein du service LAEP en qualité d'accueillante.

La Responsable du LAEP mutualisé et itinérant et l'accueillante mutualisée, mises à disposition, sont statutairement employées par la COBAN dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, leurs situations administratives sont gérées par le gestionnaire la COBAN. Les agents mis à disposition restent en

position d'activité. Ils demeurent dans leurs cadres d'emplois d'origine. Les effets de cette mise en commun sont réglés par la présente convention.

Le service mutualisé est ainsi géré par l'établissement gestionnaire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité gestionnaire est le Président de la COBAN.

La COBAN, en accord avec la collectivité partenaire, fixe les conditions de travail des agents ainsi mis à disposition.

En cas de difficulté pour organiser les missions confiées aux agents du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante : les directeurs généraux des services ou directeurs généraux adjoints ou directeur de CCAS et le Chargé de mission Petite Enfance Parentalité seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

**Autorité hiérarchique** : Les Agents mis à disposition restent sous l'autorité de l'établissement gestionnaire, la COBAN.

**Dossier administratif** : Les dossiers des agents demeurent placés sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

**Suivi des activités** : Les agents mis à disposition effectuent leur service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré à leur mission et la nature des activités respectivement effectuées de manière commune selon des modalités validées en Comité de pilotage (répartition temps de travail administratif, temps d'accueil et temps de supervision).

**Rémunération** : La COBAN versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine et à leur fonction (Traitement brut indiciaire, NBI, Supplément Familial de Traitement, indemnités et primes liées à leur emploi et à leur fonction, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, Tickets Restaurant, maintien des avantages collectivement acquis Prime annuelle). Un véhicule de service est mis à disposition de façon commune aux deux agents. Des indemnités liées au remboursement des frais de déplacements professionnels peuvent être versées aux agents par la COBAN, dans le cas où le véhicule ne serait pas disponible ou dans le cas où les deux agents n'ont pas la même destination (ex : deux accueils à des endroits distincts).

**Remboursement de la rémunération et des frais de déplacements professionnels** : Le montant intégral de la rémunération et des charges sociales versées par le gestionnaire la COBAN, est remboursé annuellement par chaque collectivité partenaire au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition, ainsi que le montant correspondant aux frais liés au véhicule mis à disposition par la Coban.

La COBAN supportera en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, ainsi que de la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au

titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

**Entretien professionnel/contrôle et évaluation de l'activité** : Les agents mis à disposition bénéficieront d'un entretien annuel individuel professionnel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, à l'issu duquel un compte-rendu sur leur manière de servir sera établi par leur supérieur hiérarchique direct, DGA Cadre de Vie, puis signé par le Président de la COBAN. Ce compte-rendu sera transmis aux l'intéressées, qui pourront y apporter leurs observations le cas échéant.

**Pouvoir disciplinaire** : Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'administration d'origine, en l'espèce, le gestionnaire COBAN, le cas échéant sur saisine de la commune partenaire, organisme d'accueil.

**Congés annuels** : La COBAN prend les décisions relatives aux congés annuels des deux agents.

Toutes les demandes de congés doivent être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines de la COBAN, après validation par le supérieur hiérarchique direct et en accord avec les collectivités partenaires au regard des périodes de fermeture des lieux d'accueils.

**Congés de maladie et autres congés statutaires** : Les décisions en matière de congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la COBAN gestionnaire, qui en informe la collectivité partenaire.

Les décisions relatives aux autres congés relèvent de l'employeur d'origine.

L'administration d'origine, la COBAN, prend à l'égard des agents mis à disposition les décisions relatives aux congés suivants : congés de longue maladie ou de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé pour infirmité de guerre, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation auprès d'une association, congé de présence parentale.

**Formation** : Le gestionnaire COBAN assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'il fait suivre aux agents. Il reste compétent aussi pour les décisions relatives au droit individuel à la formation, après avis de la collectivité partenaire au sein du « comité de pilotage ».

La collectivité partenaire pourra supporter, le cas échéant, les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent mis à disposition, par l'indemnité forfaitaire et par l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du CPF.

**Fin de la mise à disposition** : La mise à disposition de chaque agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, moyennant un préavis de 15 jours, à la demande, soit :

- De la COBAN,
- De la commune partenaire,
- De l'agent mis à disposition.

Le délai de préavis est décompté à partir de la date de la présentation de la demande de la partie intéressée.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin par anticipation sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la COBAN et la commune partenaire.

Lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire pourra être réintégré à la COBAN, sa collectivité d'origine.

### **Article 8 – Durée – Effet**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec un effet rétroactif.

### **Article 9 - Responsabilité**

Conformément aux dispositions de l'article 2, la responsabilité juridique et administrative du **Service « Lieu d'Accueil Enfant-Parent mutualisé et itinérant »** relève du Président de la COBAN. Son fonctionnement est mis en œuvre selon les propositions et après accord des Collectivités partenaires.

### **Article 10 – Entrée de nouveaux adhérents**

De nouvelles communes pourront adhérer à la convention, sous réserve de l'accord des organes délibérants. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses, de fonctionnement du service et de la mise à disposition du fonctionnaire concerné, le cas échéant.

### **Article 11 – Résiliation – Dénonciation – Retrait**

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les Collectivités partenaires ou la COBAN peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 6 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, la totalité de la contribution due au titre de l'année entamée sera due.

En outre, la Collectivités partenaires et la COBAN peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment de son renouvellement.

Les parties conviennent que la dénonciation à l'initiative d'une Collectivité partenaire, génèrera pour son compte les conséquences suivantes :

- La contribution demeurera intégralement due par la Collectivité partenaire au bénéfice de la COBAN, au titre de l'exercice au cours duquel intervient la dénonciation ;



- Si le retrait ne remet pas en cause l'économie générale du financement du service mutualisé, la Collectivité partenaire ne subira aucune autre conséquence financière que celle décrite à l'alinéa précédent ;
- Si en revanche, les conséquences du retrait remettent en question l'équilibre économique du service mutualisé, les implications financières seront à la charge de la Collectivité partenaire, pour les trois exercices budgétaires suivants ;
- Si les conséquences du retrait amènent à la fermeture du service, les Collectivités partenaires s'engagent à prendre en charge les conséquences financières que la COBAN aurait à supporter.

### **Article 12 - Classement - Archivage**

L'ensemble des documents et archives du LAEP seront classés et stockés au sein de la COBAN.

### **Article 13 - Litiges et conciliation**

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en double exemplaire,

À Andernos-les-Bains, le

**La vice-Présidente en charge des  
Energies renouvelables, Santé,  
Services mutualisés,**

**Le Maire de la Commune de.....,**

**Marie LARRUE**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

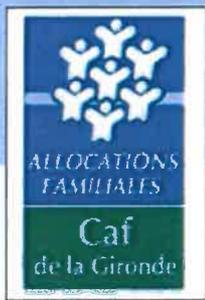
Publié le

SLO

ID : 033-243301604-20231004-2023\_83\_DEC-AR

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Convention bipartite**



**Prestation de service  
Lieux d'accueil enfants-parents  
Laep**

**- Bonus territoire Ctg**

Année : 2023-2025

Gestionnaire : 1609 COBAN

Structure : Laep itinérant

Code pièces convention

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

SLO

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, représentée par sa vice-Présidente en charge des Energies renouvelables-Santé-Services mutualisés, Madame Marie LARRUE, dont le siège est situé : 46, Avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par Madame Christine MANSIET, Directrice, dont le siège est situé rue Gabriel Péry à Bordeaux

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)**

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

**Le Laep :**

- **Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants :**

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

- **Favorise également les échanges entre adultes :**

Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

- **Conforte la relation entre les enfants et les parents :**

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

### **1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (Cej), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)**

⇒ Le financement de tout nouveau Laep doit être en adéquation avec les besoins du territoire :

Une phase de diagnostic est un préalable à la création de nouvelles structures. Ce diagnostic permet l'identification des besoins des territoires et un maillage territorial suffisant afin de rendre les Laep accessibles aux familles.

⇒ Le projet de fonctionnement du Laep doit répondre au référentiel national d'activité :

La Caf vérifie que le Laep répond aux critères d'éligibilité du référentiel national d'activité des Laep.

### **2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Eligible à la Pso Laep ;
- Soutenu financièrement par une collectivité locale ;
- Inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre ....) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## **Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus**

### **3.1 Les modalités de calcul de la Ps Laep**

L'unité de calcul de la PS Laep est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement.

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents ;
- Et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- A la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du Laep ;
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Le montant de la prestation de service retenue<sup>1</sup> dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond.

Le montant annuel de la Ps Laep versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :

$X^2$  % du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond x Nombre d'heures de fonctionnement

#### **- Les éléments nécessaires au mode de calcul de la Ps Laep :**

##### **Le taux de la Ps Laep :**

Il équivaut à un pourcentage de prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures ou services.

##### **Le prix de revient :**

Le prix de revient par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes classe 6) et les contributions gratuites (compte 86) par le nombre d'actes ouvrant droit. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La Prestation de service unitaire correspond au taux de la Ps appliqué au prix de revient dans la limite d'un prix plafond.

#### **- Caractéristiques d'implantation du Laep :**

Le gestionnaire est le responsable de l'activité, il rédige le projet de fonctionnement, organise l'ouverture et un accès à tous et il a la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'activité. Il peut percevoir des participations familiales dans la limite de ce qui est exigé dans le cadre du référentiel national, à savoir une participation modique.

Ainsi, un service Laep pourra prendre plusieurs modalités :

<sup>1</sup> Si (Prix de revient par heure réalisée) > (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix plafond (soit le barème)

Si (prix de revient par heure réalisée) < (Prix plafond) => le montant retenu est égal à X% du prix de revient par heure réalisée

<sup>2</sup> Tel que défini par la Cnaf et publié sur le site Caf.fr.

- **Laep doté d'une seule implantation (dit « mono-lieu d'im**

Un Lieu d'accueil enfants-parents est alors une offre de service identifiée par :

- Un projet de fonctionnement ;
- Un seul lieu d'implantation ;
- Un budget spécifique ;
- Une déclaration de données d'activité et de données financières spécifique ;
- Une adresse ;

- **Laep doté de plusieurs implantations (dits « multi-lieux d'implantation ») :**

Un Laep en multi-lieux peut être de deux natures :

#### **✚ De type « itinérant »**

Un Laep est considéré itinérant si tous les lieux d'implantation :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Un tel laep se caractérise également par :

- Des horaires d'ouverture qui ne sont pas simultanés sur les différents lieux ;
- Une seule équipe d'accueillants identifiée qui se déplace sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture alternatifs.

#### **✚ De type « annexes locales »**

Un laep est organisé en annexes locales si tous les lieux d'implantations :

- Sont gérés par un même gestionnaire ;
- Partagent un projet de fonctionnement unique ;
- Disposent d'un seul budget (une seule demande de données d'activité financière) ;
- Disposent d'une déclaration de données d'activité par site ;

Et que :

- Les heures d'ouverture sont simultanées sur plusieurs lieux d'implantation ;
- Plusieurs équipes d'accueillants sont identifiées et se déploient sur les différents sites pour accueillir les familles sur des temps d'ouverture simultanés.

### **3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heure d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information).

**L'offre existante**

- ✓ **Le montant forfaitaire par heure : 25,58 € heure**

Ce montant est issu des financements accordés au titre du Contrat  
1 du renouvellement du Cej/  $\Sigma$  heures de fonctionnement (financés

Le financement du bonus territoire Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **1328.50** heures de fonctionnement.

✓ **Ce montant forfaitaire est calculé à partir :**

Du montant total de la Psej<sup>3</sup> de N-1 au titre du Cej (Laep) /

Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep et Psej (Laep) sur le territoire de compétence donné.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1( Offre existante N-1 + Offre nouvelle N-1) / Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg,...) ne dépasse pas 80% des charges du laep. En cas de dépassement, l'écèlement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

✓ **L'offre nouvelle :**

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un laep relève d'un barème national<sup>4</sup> publié par la Cnaf.

**Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	X	Barème nouvelle heure Laep
---	---	--	---	--	---	----------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement.

### **3.3 - Le versement de la subvention dite prestation de service lieux accueil enfants-parents (Laep)**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

<sup>3</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

<sup>4</sup> Tel que défini par la Cnaf

Le versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (SLO) effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs prévus à l'article 5.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Laep, la Caf versera :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
- Un 2<sup>ème</sup> acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

### **3.4 – Le versement du bonus territoire Ctg**

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Laep à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressé au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

Le Gestionnaire s'engage à respecter les principes énoncés par la Charte nationale de Parentalité conformément à l'article L214-1-2 du code de l'action sociale.

### **4.1 - Au regard de l'activité du service**

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient de temps d'analyse de la pratique et/ou de supervision régulièrement. En conformité avec le référentiel national d'activité, les accueillants doivent valider 8 heures de séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision par accueillant et par an minimum.

L'activité du Laep s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire, et notamment en articulation avec les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité

Le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants,

ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.). Dans ce cas, elle n'ouvre pas droit à la prestation de

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publiée

ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

510

#### **4.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- L'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans révolus en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil.

L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif. Les assistants maternels, qui peuvent constituer les adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Rpe), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Le laep ne propose pas un programme d'activités pré-établi ;
- La participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité : la fréquentation du laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes) ;
- Le principe de gratuité du service ou d'une participation modique : la fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature, laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple) ;
- Recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants – parents.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une

convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution  
« rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les règles réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
 Reçu en préfecture le 04/10/2023  
 Publié le 04/10/2023  
 ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR



En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

## **Article 5 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles- Comité social et économique**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> </ul>
<b>Vocation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts datés et signés</li> </ul>	
<b>Destinataire du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li> </ul>	

<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Recu en préfecture le 04/10/2023  
 Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau  
 ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

**Collectivités territoriales –  
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	- Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprises – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	- Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	- Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

SLO

## 5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives de la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet de fonctionnement comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public.	- Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures d'ouverture au public
Contrat de concession	- En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
Activité	- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.	
Eléments financiers	- Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

### Les pièces justificatives relatives au lieu d'accueil enfants- parents (Laep) nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantation (en cas de multi-lieux d'implantation) ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

### 5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
------------------------------	---	---

<b>Eléments financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget prévisionnel N</li> <li>- Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Envoyé en préfecture le 04/10/2023            Reçu en préfecture le 04/10/2023            Publié le            (00103324330150420231004-2023_83_DEC-AR         </div>
<b>Activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service et amplitude annuelle prévisionnelle d'organisation de l'activité.</li> </ul>

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au lieu d'accueil enfants-parents (Laep) mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

## **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD)

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés  
La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents « Laep », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

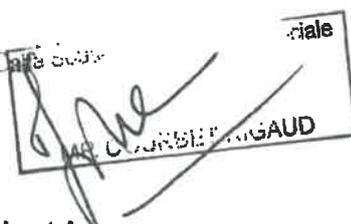
Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023  
à l'ensemble des dispositions  
ID : 033-243301504-20231004-2023\_83\_DEC-AR

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer aux dispositions  
constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

<b>Fait à Bordeaux</b>	<b>Le 02/10/2023</b>	<b>En 2 exemplaires</b>
<b>La Cafésud</b>  <b>La Directrice</b> <b>Madame Christine MANSIET</b>		<b>Le gestionnaire</b>  <b>La vice-Présidente</b> <b>Madame Marie LARRUE</b>

**2023-84**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Renouvellement du contrat du système de gestion du contrôle d'accès des déchèteries

Le 3 octobre 2023 à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du Pôle assainissement du SIBA à Biganos, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.

**Date de la convocation :** 27 septembre 2023

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. DANAY

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, vice-Président, expose que les 8 déchèteries de la COBAN sont équipées de boucles de comptage au sol afin de faire remonter les données de fréquentation au quotidien des déchèteries. Ce contrôle d'accès est géré par un logiciel informatique de la société HORANET, garantissant la maintenance des matériels, logiciels et assistance téléphonique pour le système de gestion du contrôle d'accès, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat proposé a pour objet de confier à la société HORANET le renouvellement du contrat de maintenance des matériels et logiciels de gestion du contrôle d'accès de l'ensemble des déchèteries comprenant une visite préventive et l'assistance téléphonique 5j/7.

Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois annuellement par tacite reconduction, et ce, pour une durée n'excédant pas 48 mois.

Le coût annuel de la prestation est de 2 434 € HT, soit 2 920,80 € TTC.

#### **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** le projet de contrat ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

#### **Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE la signature du contrat de maintenance des matériels et logiciels de gestion du contrôle d'accès de l'ensemble des déchèteries pour un montant total annuel de 2 434 € HT, soit 2 920,80 € TTC, reconductible 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **HABILITE Mme LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer ledit contrat, ainsi que tout acte s'y rapportant.**

**Vote :**  
**Pour : 8**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 3 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne  
sur le site de la COBAN le 4 octobre 2023

## CONTRAT GLOBAL

RM33AV0011FDV31122026

- MAINTENANCE DES MATERIELS (AVP)
- MAINTENANCE DES LOGICIELS
- ASSISTANCE TELEPHONIQUE 5j/7j

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**HORANET**  
Z.I. Route de Niort  
B.P. 70328  
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX  
Tél. : 02.51.53.13.50

SA au Capital de 600 200 €  
Immatriculée au R.C.S de la Roche-sur-Yon sous le numéro 422 815 472  
Et représentée par Monsieur Christophe DOUILLARD  
Son Directeur Général Délégué  
Ci-après désignée « HORANET »

*D'UNE PART,*

*ET*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON NORD**  
46, Avenue des Colonies  
33510 ANDERNOS LES BAINS



Ci-après désigné « Le Client »  
Pour le dossier : **Systeme de gestion du contrôle d'accès des déchetteries  
de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord**

*D'AUTRE PART,*

Et ci-après désignées collectivement par les **PARTIES**

---

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ .....	5
IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT .....	5
<b>1. TITRE 1 - CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
1.1 Objet : Contrat Global .....	5
1.2 Durée .....	5
<b>2. TITRE 2 – ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE (Cf. Annexe II).....</b>	<b>6</b>
2.1 Objet de l'Assistance Téléphonique .....	6
2.2. Conditions d'Accès aux Services .....	6
2.3. Procédure d'Accès au Service Clients .....	6
2.4 Télé Maintenance .....	7
2.5 Exclusion du Service Assistance Téléphonique : .....	7
<b>3. TITRE 3 - MAINTENANCE DES MATERIELS (Cf. Annexe I).....</b>	<b>8</b>
3.1 Objet de la Maintenance Matériel : .....	8
3.2 Maintenance des Matériels de Négoce .....	8
3.3 Matériels Maintenus.....	8
3.4 Lieu d'Exécution.....	8
3.5 Exclusion du Service de la Maintenance des Matériels.....	9
<b>4. TITRE 4 – MAINTENANCE DES LOGICIELS (Cf. Annexe I).....</b>	<b>9</b>
4.1 Objet de la Maintenance des Logiciels .....	9
4.2 Logiciels Maintenus .....	9
4.3 Lieux d'Exécution.....	9
4.4 Exclusion du Service de la Maintenance des Logiciels.....	9
<b>5. TITRE 5 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>10</b>
5.1 Modification des Produits.....	10
5.2 Intervention sur Site .....	10
5.3 Obligations du Client.....	10
5.4 Intervention de Tiers .....	11
5.5 Redevance.....	11
5.6 Frais de Déplacement .....	11
5.7 Facturation.....	11
5.8 Révision des Prix et Redevances .....	11
5.9 Responsabilité d'HORANET.....	12
5.10 Données Personnelles .....	12
5.11 Sécurité.....	12

5.12	Limitation de Responsabilité .....	13
5.13	Garantie .....	13
5.14	Propriété d'HORANET .....	14
5.15	Sauvegardes.....	14
5.16	Intégralité du Contrat .....	14
5.17	Cession du Contrat.....	14
5.18	Sous-Traitance .....	14
5.19	Modification du Contrat .....	14
5.20	Imprévisibilité .....	14
5.21	Résiliation .....	14
5.22	Force majeure.....	14
5.23	Non sollicitation de personnel.....	15
5.24	Confidentialité .....	15
5.25	Références .....	15
5.26	Assurances .....	15
5.27	Indépendance des parties .....	15
5.28	Loi Applicable.....	15
5.29.	Litiges.....	15
5.30.	Election de domicile.....	16
<b>6.</b>	<b>ANNEXE I – MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET LOGICIELS .....</b>	<b>18</b>
6.1.	Liste des Matériels Maintenus.....	18
6.2.	Liste des Logiciels Maintenus .....	18
6.3.	Prix Annuel de la Maintenance des Matériels et Logiciels + Visite Préventive : .....	18
6.4.	Date d'Effet.....	18
6.5.	Lieu d'Exécution.....	18
6.6.	Evolution de l'annexe .....	18
6.7	. Signatures .....	19
<b>7.</b>	<b>ANNEXE II – ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE 5J/7J .....</b>	<b>20</b>
7.1	Prix Annuel de l'Assistance Téléphonique.....	20
7.2	Date d'Effet.....	20
7.3	Evolution de l'Annexe.....	20
7.4	Signatures .....	20
<b>8.</b>	<b>ANNEXE III – VISITE PRÉVENTIVE .....</b>	<b>21</b>
8.1.	Prix annuel de la Visite Préventive inclus dans le prix initial (1 visite préventive par an).....	21
8.2.	Date d'Effet.....	21
8.3.	Evolution de l'Annexe.....	21



## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

---

**HORANET** est une société dont l'activité principale est la commercialisation, le conseil, l'assistance, la mise en œuvre et la maintenance de matériels électroniques et informatiques.

Le **CLIENT** a acquis auprès d'**HORANET** divers matériels et le droit d'utilisation des logiciels cités dans les annexes correspondantes.

Le **CLIENT** souhaite bénéficier, des compétences d'**HORANET**, qui se déclare capable de les lui fournir, en matière d'assistance téléphonique, de maintenance des matériels et de maintenance des logiciels.

Le **CLIENT** est informé que la collaboration active et régulière entre les **PARTIES** est une condition essentielle du bon déroulement de toute prestation.

Les **PARTIES** se sont rapprochées sur ces points et ont décidé de conclure le présent contrat aux conditions ci-après exprimées.

## IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

---

### 1. TITRE 1 - CONTRAT

---

#### 1.1 Objet : Contrat Global

---

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles **HORANET** exécutera les prestations suivantes :

- L'assistance téléphonique définie au **TITRE 2**
- La maintenance des matériels définie au **TITRE 3**
- La maintenance des logiciels définie au **TITRE 4**

Le présent contrat s'applique aux matériels et programmes informatiques commercialisés par **HORANET** et dont le **CLIENT** est propriétaire ou est titulaire d'une licence d'utilisation.

Chaque prestation, si elle est retenue par les **PARTIES**, fera l'objet d'une annexe définissant les éléments variables et notamment les prix.

En tout état de cause, les matériels, objet du présent contrat, doivent être en bon état de fonctionnement à la date de signature du contrat, l'objectif de ce contrat étant d'obtenir une meilleure disponibilité des matériels et logiciels à leur utilisation.

#### 1.2 Durée

---

Le présent contrat s'applique par année civile, la première année à partir de la date d'effet indiquée sur les annexes au *pro rata temporis* jusqu'au 31 décembre suivant.

Il est ensuite reconduit tacitement, d'année en année dans la limite de trois ans, sauf dénonciation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une à l'autre des **PARTIES**, moyennant un délai de préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Si un avenant est signé ultérieurement, sa durée est alignée sur la période en cours.

## 2. TITRE 2 – ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE (Cf. Annexe II)

### 2.1 Objet de l'Assistance Téléphonique

L'assistance s'applique exclusivement aux réponses téléphoniques à l'utilisation des matériels et logiciels associés.

### 2.2. Conditions d'Accès aux Services

L'accès aux services d'HORANET est prioritairement ouvert aux clients disposant d'un identifiant en cours de validité (N° du contrat).

Le CLIENT est responsable de l'utilisation et de la conservation sécurisée de cet identifiant.

Le CLIENT est informé que pour pouvoir être traité dans les meilleurs délais, un dysfonctionnement doit être reproductible.

### 2.3. Procédure d'Accès au Service Clients

Tout premier appel relatif à une demande d'assistance téléphonique est référencé par un « numéro d'incident » fourni par HORANET.

Un rendez-vous de session d'assistance téléphonique est attribué au CLIENT, il lui sera, alors, demandé de rappeler la Hot-line à l'heure communiquée par l'Assistant, afin de traiter sa demande.

HORANET fournit au CLIENT :

- un accueil téléphonique et une disponibilité de compétences pendant les jours ouvrés, pendant la période normale de couverture suivante :

DU LUNDI AU JEUDI			
8H50	12H50	13H50	17H50
HORANET 02 51 53 13 50 Choix 1— Hotline-SAV			HORANET 02 51 53 13 50 Choix 1—Hotline-SAV
LE VENDREDI			
8H50	12H50	13H50	17H00
HORANET 02 51 53 13 50 Choix 1— Hotline-SAV			HORANET 02 51 53 13 50 Choix 1—Hotline-SAV

L'assistance téléphonique est prise en compte dans un délai fonction du niveau d'anomalie :

- Niveau 1 - Bloquant – sous 1 heure ouvrée
- Niveau 2 - Gênant – sous 4 heures ouvrées
- Niveau 3 - Confort – sous 8 heures ouvrées

Lors du rendez-vous téléphonique, l'appel du CLIENT est pris en charge par un assistant. La durée de l'intervention n'est pas limitée, à la condition que l'heure du rendez-vous soit respectée. L'assistant peut proposer un autre rendez-vous téléphonique dans la journée si cela était nécessaire

L'assistance téléphonique s'inscrit dans une démarche de collaboration active où HORANET peut être amenée à solliciter le concours du CLIENT, afin d'exécuter certaines actions nécessaires à la réalisation du diagnostic technique.

Dans tous les cas, le dépannage sur site du CLIENT ne pourra intervenir que d'un commun accord et après avoir épuisé toutes les opérations habituelles de diagnostic à distance.

A titre exceptionnel, il pourrait être décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition du **CLIENT** la pièce à l'origine de l'anomalie et ce, afin d'assurer la continuité des services dans les meilleurs délais. Cette intervention sera supervisée par le service technique d'**HORANET**.

Les appels téléphoniques restent, dans tous les cas, à la charge du **CLIENT**.

Sont seules autorisées à utiliser le numéro de téléphone du centre d'assistance téléphonique d'**HORANET**, les personnes dûment désignées par le **CLIENT** et habilitées par **HORANET**.

Ces personnes devront systématiquement se référer au présent contrat et à leur identifiant lors de leurs appels.

En aucune manière, **HORANET** ne saurait compenser un défaut de formation du **CLIENT**, s'il apparaît que le **CLIENT** n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

L'assistance téléphonique permet au **CLIENT** de bénéficier des services suivants :

\* une assistance téléphonique à la mise en œuvre, au paramétrage et à l'utilisation du matériel d'**HORANET** dans les environnements standards (systèmes d'exploitation, réseaux de télécommunication, interfaces de communication) spécifiés dans la documentation du matériel.

\* une assistance téléphonique à la mise en œuvre du progiciel d'**HORANET**

\* une assistance téléphonique à la recherche et au contournement des dysfonctionnements du progiciel d'**HORANET** dans l'environnement d'exploitation du **CLIENT**.

Le centre d'assistance téléphonique peut faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle de quatre demi-journées par an au maximum.

**HORANET** se réserve le droit de modifier ses horaires d'assistance téléphonique et préviendra le **CLIENT** par tout moyen à sa convenance des nouvelles plages horaires.

## 2.4 Télé Maintenance

Le **CLIENT** accepte qu'**HORANET** procède à l'exécution de ses prestations de maintenance par téléchargement ou prise de contrôle à distance.

Le **CLIENT** est informé que le téléchargement ou la prise de contrôle à distance est un moyen mis à la disposition d'**HORANET** pour pénétrer dans les stations du **CLIENT** aux fins d'effectuer ses interventions contractuelles sur les programmes informatiques nécessaires au fonctionnement des solutions **HORANET**.

Cette prise de contrôle est réalisée avec un accord systématique de l'utilisateur référent du **CLIENT**.

A cette fin, le **CLIENT** s'engage à suivre les instructions techniques, émises par **HORANET**, relatives à la configuration ainsi qu'à veiller au maintien d'un environnement conforme et compatible avec son système d'exploitation sur lequel sont installés les composantes logicielles et les programmes informatiques d'**HORANET**.

En tout état de cause, **HORANET** s'interdit de modifier, sans l'accord du **CLIENT**, le système d'exploitation des stations ou d'accéder aux données confidentielles du disque, exception faite, de celles qui existent dans les logiciels des solutions **HORANET**.

**HORANET** ne pourra être tenue responsable de la suspension temporaire de la télé maintenance occasionnée par une anomalie du réseau téléphonique ou informatique du **CLIENT**.

## 2.5 Exclusion du Service Assistance Téléphonique :

L'assistance téléphonique ne couvre pas les domaines suivants :

- la modification des règles de calcul pour répondre à un besoin autre que celui initialement prévu ;
- les déplacements sur site ;
- l'adjonction de tout matériel ou logiciel non compatible avec le progiciel ;
- la modification des conditions essentielles d'utilisation desdits programmes ;
- l'assistance au développement d'applications ;
- l'assistance à l'installation de systèmes d'exploitation et des matériels informatiques ;
- le dépannage des matériels informatiques et des périphériques ;
- les consultations, l'analyse et la conception détaillée des solutions ;
- la formation ;
- la fourniture de nouvelles versions du progiciel ;(objet de la maintenance des logiciels)

Si une intervention sur site s'avère nécessaire pour diagnostiquer et résoudre un problème, cette dernière ne peut être effectuée qu'au titre du contrat de maintenance, à défaut, la prestation est facturée par **HORANET** au tarif en vigueur, frais de déplacement en sus. Les autres prestations doivent faire l'objet d'un devis établi sur la base du tarif en vigueur.

### **3. TITRE 3 - MAINTENANCE DES MATERIELS (Cf. Annexe I)**

---

#### **3.1 Objet de la Maintenance Matériel :**

---

La maintenance des matériels comporte :

- \* un service de dépannage sur demande du CLIENT ;
- \* une visite préventive est proposée en option selon les conditions citées en annexe III, avec check-list permettant de vérifier l'ensemble du parc du CLIENT, à l'issue de cette visite 1 exemplaire sera remis au CLIENT.  
(Sous réserve de la souscription à cette annexe).
- \* La fourniture des pièces de rechange et composants nécessaires à la remise en état ou au bon fonctionnement des matériels décrits en annexe I.

#### **3.2 Maintenance des Matériels de Négoce**

---

La maintenance des matériels informatiques de négoce, PC caisse, PC gestion est indexée sur la période de garantie du constructeur qui ne peut excéder 3 ans. 1 an pour les imprimantes, TPE Bancaire, écran PC ou autres.

Au-delà de cette période de garantie, ces matériels sont maintenus au titre de la main-d'œuvre et du déplacement uniquement, le remplacement de pièces détachées, d'ensemble de pièces ou produit complet reste à la charge du CLIENT.

Le technicien d'HORANET ou son concessionnaire fera part au CLIENT de tout dysfonctionnement, usure anormale qu'il aurait pu constater au cours de son intervention sur ces matériels de négoce et l'informerait des conséquences du défaut observé que du coût de la remise en état.

En cas d'accord écrit du CLIENT, conclu au cours de l'intervention sur site, sur la nature et le coût des pièces détachées à remplacer, et dans la mesure où l'opération sera techniquement possible, la réparation sera immédiatement exécutée sans frais supplémentaires pour le CLIENT. Aucune réparation ne sera entreprise sans un ordre écrit préalable du CLIENT.

La responsabilité d'HORANET ne peut être engagée du fait de la perte de matériel survenue lors d'expéditions réalisées par le CLIENT.

#### **3.3 Matériels Maintenus**

---

La liste des matériels dont HORANET assure la maintenance est exclusivement composée des éléments de l'annexe correspondante.

Toute modification de la composition de cette liste doit faire l'objet d'un avenant.

#### **3.4 Lieu d'Exécution**

---

La maintenance est effectuée par HORANET ou ses concessionnaires dans les locaux du CLIENT situés aux adresses désignées dans l'annexe correspondante.

Toute modification des adresses ci-dessus doit faire l'objet d'un avenant.

### **3.5 Exclusion du Service de la Maintenance des Matériels**

---

#### ***Cf. : Obligations d'HORANET et du Client***

La maintenance des matériels ne couvre pas les domaines suivants :

- le remplacement de pièces ou d'ensembles de pièces dû à l'obsolescence et la vétusté ;
- le remplacement de pièces ou d'ensembles de pièces à la suite de l'orage ou d'une surtension.
- le remplacement de pièces ou d'ensembles de pièces suite à un vandalisme.
- le remplacement de pièces ou d'ensembles de pièces d'usures tels que tête de lecture code à barres, ISO 2 et lecteur/avaleur motorisé, sphère de tripode, etc. ;
- le nettoyage et l'entretien systématique des lecteurs, hormis le matériel en cours de dépannage ;
- le paramétrage et l'assistance au paramétrage ;
- les fournitures de consommables, tels que supports magnétique, badges ou connecteurs cartes à puce, cartes toutes technologies confondues, batteries, etc. ;
- les modifications à effectuer sur le matériel par suite d'un transfert de ce dernier dans un autre lieu, y compris la suppression et l'adjonction des dispositifs de raccordement ;

Les points suivants suspendent les obligations d'HORANET en termes de maintenance des matériels :

- l'utilisation du matériel non conforme aux consignes d'HORANET et/ou à la documentation associée ;
- l'adjonction de tout matériel non compatible avec les éléments maintenus.

## **4. TITRE 4 – MAINTENANCE DES LOGICIELS (Cf. Annexe I)**

---

### **4.1 Objet de la Maintenance des Logiciels**

---

La maintenance des logiciels comporte :

- la correction des éventuels dysfonctionnements ou non-conformité des logiciels maintenus ;
- la fourniture des nouvelles éditions des programmes informatiques,
- les nouvelles versions logiciels ou programmes informatiques délivrés à des conditions particulières, à périmètre constant de fonctionnalités. Ceci n'inclut pas les mises à jour des logiciels (SQL Serveur, O.S., Base de données, etc.....).

HORANET éditant périodiquement de nouvelles versions de logiciels, le CLIENT dispose d'un délai d'un an à compter de la date de mise à disposition de la nouvelle version pour l'installer en remplacement de la version antérieure qui, passé ce délai, est purement et simplement arrêtée.

Dans le cas où le CLIENT n'accepterait pas les nouvelles versions proposées, HORANET assurera la maintenance des logiciels pendant 1 an maximum.

HORANET peut procéder aux modifications techniques qu'elle juge appropriées sur le matériel prévu au contrat d'un commun accord avec le CLIENT.

### **4.2 Logiciels Maintenus**

---

La liste des logiciels dont HORANET assure le suivi est exclusivement composée par des éléments mentionnés dans l'annexe correspondante. Toute modification de la composition de cette liste doit faire l'objet d'un avenant.

### **4.3 Lieux d'Exécution**

---

Le suivi des logiciels est effectué par HORANET ou ses concessionnaires dans les locaux du CLIENT situés aux adresses désignées dans l'annexe correspondante.

Toute modification des adresses ci-dessus doit faire l'objet d'un avenant.

### **4.4 Exclusion du Service de la Maintenance des Logiciels**

---

Les points suivants suspendent les obligations d'HORANET en termes de maintenance des logiciels :

- l'exploitation sur le système du CLIENT, par le CLIENT ou par un tiers, de tout programme informatique qui peut être à l'origine d'anomalies pour quelque raison que ce soit ;
- la modification, par le CLIENT, de sa configuration sans accord écrit et préalable d'HORANET ;
- l'adjonction de logiciel non compatible avec les éléments maintenus ou modification des conditions essentielles d'utilisation desdits programmes.

## 5. TITRE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

---

Le présent titre exprime les conditions applicables à l'ensemble des prestations visées au présent contrat.

### 5.1 Modification des Produits

---

**HORANET** se réserve le droit, sans frais supplémentaires pour le **CLIENT**, d'effectuer toutes les modifications de son choix pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité des matériels et logiciels, objets du présent contrat, à condition que le système installé chez le **CLIENT** le permette.

**HORANET** s'engage à soumettre au **CLIENT** de toutes les améliorations susceptibles d'être apportées aux produits.

### 5.2 Intervention sur Site

---

Ces prestations sont assurées de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés du lundi au vendredi.

Le **CLIENT** informe **HORANET**, par téléphone, télécopie ou mail, de toutes les anomalies de fonctionnement des éléments maintenus.

L'intervention d'**HORANET** interviendra dans un délai de :

- Niveau 1 - Bloquant – sous J +1
- Niveau 2 - Gênant – sous J + 2
- Niveau 3 - Confort – suivant la demande

J = (Jour ouvré)

Le cas échéant, les prestations non prévues au présent contrat peuvent être réalisées par **HORANET** après signature d'un avenant précisant les nouvelles modalités techniques, leur coût ainsi que les modifications éventuelles de délais.

**HORANET** s'engage à ce que les salariés appelés à effectuer des prestations dans les locaux du **CLIENT** se conforment au règlement intérieur et à toutes consignes spécifiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail qu'ils pourraient recevoir sur le site du **CLIENT**.

Pour permettre au personnel d'**HORANET**, chargé de l'intervention, de réaliser les opérations nécessaires, le **CLIENT** s'engage à :

- laisser libre l'accès à son système informatique et aux éléments maintenus sous contrôle effectif du **CLIENT** si nécessaire ;
- remettre les documentations techniques de l'environnement et n'entreprendre aucune opération qui directement ou indirectement bloquerait ou ralentirait les opérations,
- désigner un interlocuteur qui sera présent lors de l'intervention.

Le **CLIENT** est informé qu'un dysfonctionnement ne peut être corrigé dans les meilleurs délais que s'il est reproductible.

### 5.3 Obligations du Client

---

Le **CLIENT** s'engage à procéder fréquemment, aux sauvegardes périodiques de ses données et, notamment, si le dysfonctionnement le permet, préalablement à toute demande d'intervention d'**HORANET**.

Par ailleurs, le **CLIENT** s'engage à désigner au sein de son personnel un interlocuteur technique et un interlocuteur fonctionnel agréés par **HORANET**, en leur demandant de communiquer leur identifiant et leur code d'accès à l'occasion de chaque appel.

Ces interlocuteurs sont les seules personnes habilitées à appeler **HORANET** au titre du présent contrat.

Chaque interlocuteur désigné doit :

- connaître suffisamment le matériel d'**HORANET**, pour pouvoir donner les informations nécessaires pour l'assistance demandée ;
- donner, pour chaque dysfonctionnement, une description précise de la configuration de son système informatique lors de l'incident :
  - \* système d'exploitation en cours,
  - \* matériels informatiques en cours de fonctionnement,
  - \* connexions (réseau en cours d'utilisation),
  - \* caractéristiques des interfaces en cours de fonctionnement.

Le **CLIENT** s'engage pendant toute la durée du contrat à :

- utiliser les éléments maintenus conformément à leur documentation ;
- informer, préalablement et par écrit **HORANET** de tout changement d'implantation des éléments maintenus ;
- veiller à ce que les éléments maintenus ne soient utilisés que par du personnel formé à leur utilisation ;
- fournir la documentation à jour des applicatifs, du matériel et système d'exploitation concernés par le fonctionnement des éléments maintenus ;
- signaler de façon explicite, les effets des anomalies constatées ;
- se conformer en toute occasion aux consignes techniques d'**HORANET** ;
- faire évoluer la configuration de son installation lorsque cela est nécessaire pour permettre l'installation d'une nouvelle édition ou version des éléments maintenus ;
- ne pas modifier les éléments maintenus ou la configuration, sans l'accord préalable et écrit d'**HORANET** ;
- permettre l'accès à un poste téléphonique, sans contrainte ni réserve, pendant tout le temps nécessaire pour l'exécution de la maintenance ;
- s'assurer que son installation respecte les règles de sécurité ;
- vérifier que les éventuels dysfonctionnements ne sont pas provoqués par un environnement non conforme aux spécifications des éléments maintenus ;
- fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions permettant de faciliter la prestation.

#### 5.4 Intervention de Tiers

---

Pendant l'exécution des présentes, le **CLIENT** s'engage à ne pas confier le suivi de ses matériels et logiciels à un tiers, quel qu'il soit.

#### 5.5 Redevance

---

Le montant de la redevance annuelle du contrat figure sur les différentes annexes.

#### 5.6 Frais de Déplacement

---

Tous les frais de déplacement qu'**HORANET** devra effectuer au titre des présentes, sont inclus dans la redevance sauf exclusions citées dans les titres correspondants.

#### 5.7 Facturation

---

Les factures sont payables, terme à échoir.

Les factures sont établies au début de chaque année, la première facture est établie au *pro rata temporis*.

Le règlement des factures se fera selon les règles de la comptabilité publique, soit 30 jours.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, le défaut de paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, **HORANET** est, le cas échéant, fondée de suspendre ses prestations en cours, sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

#### 5.8 Révision des Prix et Redevances

---

Le montant de la redevance de la nouvelle période est calculé à partir du montant de la redevance de la période antérieure révisé par la formule suivante, sachant que les indices pris en compte sont ceux des mois de juillet et des deux années précédant la révision :

$$P = P_0 \left( 0.010 + \frac{S - S_0}{S_0} \right)$$

**P** = Prix révisé H.T.

**P<sub>0</sub>** = Dernier montant hors taxe revalorisé.

**S** = Indice **SYNTEC** connu à la date de révision.

**S<sub>0</sub>** = Indice **SYNTEC** pris lors de la dernière revalorisation.

Si l'indice venait à disparaître, le Président du Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon a compétence exclusive pour lui substituer un nouvel indice approprié.

---

**HORANET - COBAN**

Contrat Global \_\_ M13233V011 \_ A13233V011

## 5.9 Responsabilité d'HORANET

---

**HORANET est déchargée de toute responsabilité quant au contenu des fichiers et données du CLIENT.**

**HORANET ne répond ni des dommages indirects tels que « manque à gagner » ou « perte » trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.**

**HORANET s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge, avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art.**

**HORANET est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumis à une obligation de moyens.**

**La responsabilité d'HORANET ne peut être recherchée que pour faute prouvée.**

**HORANET n'est responsable que des prestations réalisées par elle, exclusivement.**

**Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers tels que, notamment, des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.**

**La responsabilité d'HORANET sera déchargée en cas de dommages directs ou indirects subis par le matériel par suite de conflits sociaux ou autres éléments incontrôlés survenus chez le CLIENT.**

**Si le CLIENT impose à HORANET des exigences techniques relatives à l'exécution du présent contrat, HORANET est déchargée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations écrites sur les exigences transmises.**

## 5.10 Données Personnelles

---

**HORANET est informée que le Système Informatique exploité au titre du Contrat traite notamment des données à caractère personnel.**

**A cet égard, il est expressément stipulé entre les Parties que le CLIENT demeure le seul responsable du traitement et conserve l'entière maîtrise de sa base de données, HORANET n'agissant qu'en qualité de sous-traitant au sens des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel.**

**Dans le cadre de l'exécution du Contrat, HORANET s'engage à respecter la finalité du traitement, à agir exclusivement pour le compte du CLIENT, sur la base des stipulations du Contrat et des seules instructions du CLIENT et conformément à ces dernières (pas d'exploitation pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers).**

**Elle s'engage à respecter les obligations prévues dans le Règlement Européen 2016/679 concernant les sous-traitants et notamment ses articles 28 et 29.**

**Elle s'engage en particulier :**

- **si elle met en œuvre directement les traitements (collecte, stockage, etc.), à ce que ceux-ci s'opèrent sur le territoire de l'un des pays membres de l'Union Européenne ;**
- **si elle fait appel à un sous-traitant, à s'assurer, y compris par voie contractuelle, que les traitements (collecte, stockage, etc.) s'opèrent sur le territoire de l'un des pays membres de l'Union Européenne ;**
- **si elle fait appel à un sous-traitant à la demande du CLIENT, elle assiste le CLIENT dans la mesure de ses moyens pour que celui-ci obtienne de telles garanties, y compris contractuelles.**

## 5.11 Sécurité

---

**Conformément à la réglementation en vigueur, HORANET s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations traitées à l'occasion de leur reconnaissance et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.**

**Cet engagement comprend le fait d'utiliser un environnement logiciel et matériel comprenant les patches de sécurité disponibles et les dispositifs destinés à lutter contre les logiciels malveillants connus et à mettre en œuvre le cas échéant les procédures conformes à l'état de l'art en matière de sécurité (chiffrement des bases de données, etc.).**

**Conformément au Règlement Européen 2016/679, HORANET aide le CLIENT à garantir le respect des obligations afférentes notamment à la sécurisation, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, en mettant par exemple à sa disposition les éléments d'information utiles lui permettant de prouver sa conformité aux obligations réglementaires (Plan d'Assurance Sécurité de HORANET, PSSI, etc.).**

Afin de maintenir la sécurité du Système Informatique, HORANET est amenée à mettre en place des solutions de contrôle d'accès (à la Console supervision, etc.) et donc de transmettre au CLIENT des moyens d'authentification tels que des couples « identifiant / mot de passe », etc. HORANET rappelle au CLIENT l'importance non seulement de modifier immédiatement tout mot de passe nécessairement temporaire qu'elle lui aurait fourni, mais également de les choisir de façon qu'ils soient robustes et de conserver ces mots de passe dans les conditions de sécurité et de confidentialité adéquates.

Toute authentification du CLIENT par les moyens mis à sa disposition par HORANET sera réputée faite par le CLIENT. HORANET s'engage par ailleurs à communiquer, sur simple demande du CLIENT, l'ensemble des logs enregistrés sur une période d'un an glissant.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 précité, HORANET :

- informe immédiatement le CLIENT si, selon elle, une instruction constitue une violation dudit règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données ;
- notifie au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. HORANET s'engage alors à adopter une communication concertée avec le CLIENT concernant cette violation vis-à-vis de tout tiers et notamment des régulateurs ;
- au choix du CLIENT, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, sauf respect de prescriptions légales impératives ;
- met à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au Règlement Européen et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le CLIENT ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Il appartient au CLIENT de mettre en place l'ensemble des procédures et techniques de sécurité nécessaires qui n'entrent pas dans le strict cadre des prestations fournies par HORANET (classification de l'information, chiffrement, droit d'accès, etc.) et qui ne sont donc pas de la responsabilité de HORANET. De la même façon qu'elle prendrait les mesures nécessaires envers ses autres clients pour qu'ils n'altèrent pas la sécurité du Système Informatique du CLIENT, HORANET se réserve le droit de suspendre à tout moment et en tout ou partie l'accès ou les fonctionnalités du Service si le maintien de ce Service était de nature à compromettre la sécurité de ses propres systèmes informatiques ou de ceux de ses propres clients (piratage par rebond, etc.).

Coordonnées du DPO HORANET : Claude DELAVOIS – dpo@horanet.com.

## **5.12 Limitation de Responsabilité**

En tout état de cause, la réparation des préjudices subis par le CLIENT, du fait d'une faute d'HORANET est expressément limitée aux sommes effectivement versées par le CLIENT au titre de la prestation à l'origine du préjudice.

## **5.13 Garantie**

Les prestations visées au présent contrat sont accomplies conformément aux règles de l'art.

En aucun cas, HORANET ne garantit l'aptitude des progiciels à exécuter des tâches particulières anticipées par le CLIENT, si elles ne sont pas expressément indiquées dans les spécifications contenues dans sa documentation. HORANET ne garantit pas que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après l'intervention, la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune autre difficulté ne sera générée du fait de son intervention. Les prestations sont fournies par HORANET avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Compte tenu de la haute technicité des progiciels, HORANET ne garantit pas leur fonctionnement ininterrompu.

Les prestations sont néanmoins exécutées par HORANET avec tout le soin et le professionnalisme possible compte tenu de la technologie.

Le CLIENT est informé qu'un dysfonctionnement ne peut être corrigé dans les meilleurs délais que s'il est reproductible et ne soit pas dû à un Progiciel non couvert par le présent contrat, que le Progiciel n'ait pas été modifié et qu'il soit utilisé conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par HORANET.

### 5.14 Propriété d'HORANET

HORANET demeure propriétaire de l'ensemble des éléments, intellectuels et matériels, nécessaires à l'exécution de la maintenance.

### 5.15 Sauvegardes

Le CLIENT est informé qu'un programme informatique n'est jamais exempt d'anomalies, en conséquence, il est indispensable que le CLIENT procède régulièrement à la sauvegarde de ses données, aussi souvent que nécessaire. En particulier, préalablement à toute demande d'intervention d'HORANET.

### 5.16 Intégralité du Contrat

Le présent contrat représente l'intégralité des engagements des PARTIES.

### 5.17 Cession du Contrat

Le présent contrat ne peut être cédé par l'une des PARTIES sans l'accord préalable de l'autre partie.

### 5.18 Sous-Traitance

Le CLIENT est informé, qu'HORANET peut éventuellement faire intervenir chez lui et pour son compte, des concessionnaires exclusifs. Il est à noter que les concessionnaires exclusifs ne disposent pas d'un contact spécifique à chaque CLIENT, leur seul CLIENT au plan juridique étant HORANET.

### 5.19 Modification du Contrat

Toute modification au présent contrat ne peut être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux PARTIES, qui détermine notamment les modifications apportées au contrat d'origine, tant pour ce qui concerne la partie financière que la partie technique ou les délais d'intervention, suite à la réalisation d'un audit sur l'installation.

A l'issue de cet audit, HORANET proposera au CLIENT de renouveler, à sa charge, certains matériels au regard de leur degré de vétusté, et ce, afin de préserver la qualité des services fournis. Le cas échéant, HORANET se réserve le droit d'exclure ces matériels du contrat de maintenance.

### 5.20 Imprévisibilité

HORANET peut demander au CLIENT la résiliation amiable du contrat dans le cas où elle rencontrerait, au cours de l'exécution de la maintenance, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat.

### 5.21 Résiliation

En cas de manquement par l'une des PARTIES aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière peut faire valoir la résiliation du contrat sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

HORANET peut également résilier le contrat dans les conditions visées à l'alinéa précédent lorsque le CLIENT utilise le matériel dans des conditions non conformes aux normes définies.

En cas de redressement judiciaire, liquidation, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédures similaires, le présent contrat est résilié automatiquement sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent. Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées.

### 5.22 Force majeure

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations du présent contrat.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois, le présent contrat peut être résilié, par l'une des PARTIES, sans mise en demeure préalable, ni indemnités de part et d'autre. De façon expresse, outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux français, sont considérés comme cas de force majeure :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions ou modifications gouvernementales légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs, publics ou privés, et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des PARTIES empêchant l'exécution normale de la présente convention.

### **5.23 Non sollicitation de personnel**

Chacune des **PARTIES** renonce, sauf accord écrit préalable, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent contrat, ou le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du présent contrat suivie d'une période de douze mois à compter de son expiration.

Dans le cas où l'une des **PARTIES** ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération annuelle brute chargée de ce collaborateur.

### **5.24 Confidentialité**

Chacune des **PARTIES** s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Tout échange d'informations confidentielles est effectué par écrit signé de la partie qui a reçu les pièces ou informations confidentielles.

L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution du présent contrat et pendant une durée de trois ans après son expiration. Elle devient caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui a reçu l'information.

### **5.25 Références**

Le **CLIENT** autorise **HORANET** à mentionner son nom sur une liste de références.

### **5.26 Assurances**

**HORANET** est titulaire d'une police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile contractuelle, pour tout dommage de quelque nature qu'il soit, matériel ou immatériel, consécutifs ou non, qu'elle pourrait faire subir à ses **CLIENTS**, y compris en cas d'exécution de la prestation dans leurs locaux.

La responsabilité d'**HORANET** ne peut être engagée du fait de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis par ceux-ci, au titre de l'exécution du présent contrat et dans le seul cas où une négligence pourrait être retenue contre **HORANET** ou son personnel.

Lorsque le personnel d'**HORANET** est dans l'obligation de travailler sur des matériels et/ou sur des installations du **CLIENT**, il est placé sous la responsabilité civile du **CLIENT** qui doit lui assurer une sécurité conforme aux normes françaises.

En conséquence, le **CLIENT** déclare être assuré pour tout dommage qui pourrait survenir, dans ses locaux, au personnel d'**HORANET** ainsi qu'à son matériel.

Aucune des **PARTIES** n'est autorisée à conclure un quelconque engagement pour le compte ou au nom de l'autre partie.

### **5.27 Indépendance des parties**

Le présent contrat exclut expressément tout affectio societatis, en conséquence chaque partie est indépendante et agit uniquement en son nom et pour son compte.

### **5.28 Loi Applicable**

Le présent contrat est soumis à la loi française.

### **5.29. Litiges**

Les **PARTIES** déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

### 5.30. Election de domicile

Les PARTIES font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Fontenay le Comte, le 4 Septembre 2023.

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

**Pour Le CLIENT**  
(Nom et qualité du signataire)

**Pour HORANET**  
(Nom et qualité du signataire)

*C. DUTILLARD*  
**HORANET**  
ZI ROUTE de Niort - BP 70328  
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE  
Tél. +33 (0)2 51 53 33 50 - contact@horanet.com  
RCS La Roche s/Yon 422 815 472

## OBLIGATIONS D'HORANET ET DU CLIENT

MATERIEL ***	A LA CHARGE D'HORANET			A LA CHARGE DU CLIENT			
	Descriptif	M.O.	Déplacement	Pièces *	Pièces ****	Retour Atelier	Mise à Jour Logiciel
Lecteur V5	X	X	X				

\* Sauf les piles, les batteries, les modems, les switches et les hubs internes et externes

\*\* Sauf les lecteurs/avaleurs motorisés, les sphères des Tripodes

\*\*\* Ces produits doivent respecter les consignes du fabricant (voir les informations concernant la sécurité, l'environnement et les réglementations).

\*\*\*\* Au-delà de la garantie fournisseur.

## 6. ANNEXE I – MAINTENANCE DES MATÉRIELS ET LOGICIELS

N° M13233V011

### 6.1. Liste des Matériels Maintenus

Référence	Désignation	Quantité	Numéro de Série
90105001	Lecteur V5	8	59461D0001 59461D0002 59461D0003 59461D0004 59461D0005 59461D0006 59461D0007 59461D0008

\* Ces produits sont classés dans la catégorie « matériels de négoce » soumis à des clauses particulières de maintenance (cf : article 3.2. des clauses générales du présent contrat).

\*\* Ces produits sont soumis à des clauses particulières de maintenance. (cf : article 3.5. des clauses générales du présent contrat).

### 6.2. Liste des Logiciels Maintenus

Référence	Désignation	Quantité
89SMARECO	Logiciel SmartEco	1

### 6.3. Prix Annuel de la Maintenance des Matériels et Logiciels + Visite Préventive :

**1 374,00 € H.T. soit 1 648,80 € T.T.C. dont 274,80 € de T.V.A.**

(Mille six cent quarante huit euros et quatre vingts centimes toutes taxes comprises  
Dont deux cent soixante quatorze euros et quatre vingt centimes de T.V.A.)

### 6.4. Date d'Effet

Cette prestation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### 6.5. Lieu d'Exécution

Adresse
C.O.B.A.N. 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS

### 6.6. Evolution de l'annexe

La présente annexe synthétise les éléments variables du contrat en matière de maintenance des matériels et logiciels, et fera l'objet d'un avenant à chaque évolution.

## 6.7. Signatures

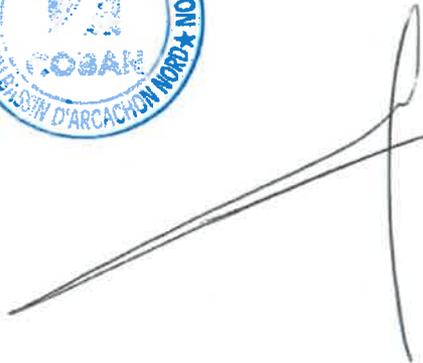
Fait à Fontenay le Comte, le 4 Septembre 2023.

Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

**Pour Le CLIENT**

(Nom et qualité du signataire)

**Nathalie LE GONDRE**  
Présidente du Bureau de Nain



**Pour HORANET**

(Nom et qualité du signataire)

*C. Duvillard*

**HORANET**

ZI Route de Niort - BP 70328  
85306 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE  
Tél : 33 (0)2 53 12 50 - contact@horanet.com  
RCS La Roche s/yon 422 815 472



## 7. ANNEXE II – ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE 5J/7J

De 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 – du Lundi au Jeudi  
De 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00 – le Vendredi

**N° A13233V011**

### Personnes Habilitées à contacter l'assistance Téléphonique.

- ♦
- ♦
- ♦
- ♦

En cas d'Absence d'un de ces contacts, une autre personne de ce service pourra appeler la Hot Line à titre d'urgence.

### 7.1 Prix Annuel de l'Assistance Téléphonique

**1 060,00 € H.T. soit 1 272,00 € T.T.C. dont 212,00 € de T.V.A.**

(Mille deux cent soixante douze euros toutes taxes comprises  
Dont deux cent douze euros de T.V.A.)

### 7.2 Date d'Effet

Cette prestation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### 7.3 Evolution de l'Annexe

La présente annexe synthétise les éléments variables du contrat en matière de maintenance des matériels et logiciels, et fera l'objet d'un avenant à chaque évolution.

### 7.4 Signatures

Fait à Fontenay le Comte, le 4 Septembre 2023.

**Pour Le CLIENT**  
(Nom et qualité du signataire)

**Pour HORANET**  
(Nom et qualité du signataire)

*C. Souzelle*  
**HORANET**

ZI Roche de Niort - BP 70328  
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE  
tél. +33 (0)2.51.53.13.50 - contact@horanet.com  
RCS La Roche s/Yon 422 815 472

## 8. ANNEXE III – VISITE PRÉVENTIVE

---

**8.1. Prix annuel de la Visite Préventive inclus dans le prix initial (1 visite préventive par an).**

---

**8.2. Date d'Effet**

---

Cette prestation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**8.3. Evolution de l'Annexe**

---

La présente annexe synthétise les éléments variables du contrat en matière de maintenance des matériels et logiciels, et fera l'objet d'un avenant à chaque évolution.

**8.4. Signatures**

---

Fait à Fontenay le Comte, le 4 Septembre 2023.

**Pour Le CLIENT**  
(Nom et qualité du signataire)

**Pour HORANET**  
(Nom et qualité du signataire)

*e. Douillard*  
**HORANET**

ZI Route de Niort - BP 70328  
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX - FRANCE  
Tel. +33 1012 51 53 15 50 - contact@horanet.com  
2023 La Roche s/Yon 49230 15 472

**2023-85**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

### Habilitation de signature des marchés publics

---

**Le 17 octobre 2023 à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

***Date de la convocation :*** 11 octobre 2023

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANEY

**Excusés :** M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. LAFON

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, expose que afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil communautaire a décidé, par délibérations n° 2020-92 et 2020-93 du 30 novembre 2020, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Il en est ainsi notamment de la possibilité pour le Bureau de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT pour ceux relatifs aux fournitures et services, et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ces conditions,

#### **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € et de 1 000 000 € HT pour ceux relatifs aux travaux et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que le Bureau communautaire est dûment habilité par les délibérations susvisées aux fins de conclure les marchés ci-annexés, présentés sous la forme d'un tableau récapitulatif.

#### **Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- ***AUTORISE la première vice-Présidente en charge des « Finances publiques » à signer individuellement l'ensemble des marchés récapitulés en annexe ;***
- ***PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.***

#### **Vote :**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231018-2023\_85\_DEC-AR

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 17 octobre 2023



La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,

**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 18 octobre 2023



**ANNEXE A LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2023-05**  
**HABILITATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

N° commande	TIERS	OBJET	COMPTE	Fonction	Montant HT	Montant TTC	Code Marché
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
23D000278	TEMSOL ATLANTIQUE	BC FORAGE PIEZOMETRE MIOS	2188	832-8	1720,00 €	2 064,00 €	
23D000279	KAZ COMMUNICATION	SITE COBAN - MAJ WEB DESIGN - PAGE PUBLICATIONS - ICONES + URL + MENUS	6188	023	125,00 €	150,00 €	
23D000282	OTIS	REMPLACEMENT CELLULE SECURITE BARRIERE	61558	812-7	509,90 €	611,88 €	
23D000292	UP CADHOC	NOËL DES ENFANTS 2023	6232	023	790,00 €	790,00 €	
23D000298	LE COCHON VOLANT - LORANCE	DEJEUNER DE TRAVAIL CODIR DU 09/10/2023	60623	020	80,00 €	96,00 €	
23D000302	UFR MONTPELLIER	FORMATION ADS	6184	820	1 500,00 €	1 500,00 €	
23C000309	ESE FRANCE - CITEC ENVIRONNE	LAVAGE / DESINFECTION DE 120 BACS 4 ROUES	61558	812-0	1 736,97 €	1 910,67 €	
23C000335	SEPL	AP ECOBAN 1/3PAGE SUPPL LA DB LE 26/10/2023 - ECONOMIES D'ENERGIE	6231	023	340,56 €	408,67 €	
23D000342	ROUMEGOUX	REGULARISATION REPARATION TONDEUSE	61558	812-0	92,50 €	111,00 €	
23D000343	LANDES TOURISME	SALON POLLUTECH DU 11 AU 13/10/23	6251	020	2 133,43 €	2 205,63 €	
23D000348	UGAP D. IR. SUD OUEST	IMPRIMANTE N&B DECHETERIES/CTS	2183	812-0	84,75 €	100,88 €	
23D000349	UGAP D. IR. SUD OUEST	MACHINE A LAVER SECHANTE SIEGE - UGAP	2188	020	449,42 €	539,30 €	
23D000350	SANTUS	FUITE D'EAU CÉT AUDENGE	615232	524-1	870,00 €	1 044,00 €	
23D000352	JOUECLUB	NOËL DES AGENTS "JOUECLUB"	6232	023	825,00 €	990,00 €	
23D000354	ELECTRIC ENERGIES CLIM	TRAVAUX OT AUDENGE	21735	95-0	310,00 €	372,00 €	
23D000355	ABI MAJUSCULE	BC 6 : PILES	60632	020	46,44 €	55,73 €	2005FR033
23D000361	INTERMARCHÉ ANDERNOS SA ARCANDE	DIVERS ALIMENTATION	60623	023	500,00 €	600,00 €	
23C000376	GOODIE-D	FOUTAS GOODIE-D	60632	023	1 370,00 €	1 644,00 €	
23D000377	LAPLANTE	RAPPORT D'ACTIVITES 2022	6236	023	389,97 €	468,00 €	
23D000378	ANACOLLITHE	ANIMATION SOIREE VGEUX DE LA COBAN	6188	023	4 000,00 €	4 800,00 €	
23D000405	SYS1	LOTI LICENCES OT BDCS	6518	95-0	1 507,00 €	1 808,40 €	210
23C000406	AUDIOTYPIE	REDACTION COMPTE RENDU DU CC DU 07/11/23	6188	021	375,00 €	450,00 €	
23D000407	FUN MUSIC	SONORISATION CC DU 07/11/2023	6188	021	120,00 €	120,00 €	
23D000411	MB CREATION	HABILLAGE TOTE BAG	6188	023	210,00 €	252,00 €	
23D000414	IDEAL CONNAISSANCES	ABONNEMENT SST AGENT DE PREVENTION	6182	020	892,50 €	1 071,00 €	

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le  
 ID : 038-243301504-20231018-2023\_05\_DECAR

N° commande	TIERS	OBJET	COMPTE	Fonction	Montant HT	Montant TTC	Code Marché
23D000416	LOKI BASSIN D'ARCACHON	PANNEAUX MOBILIER	2188	812-0	350,00 €	420,00 €	
23D000417	GOODIE-D	SAC "TOTE BAG"	6188	023	877,50 €	1 053,00 €	
23D000418	LOKI BASSIN D'ARCACHON	BC 2 : ROLL-UP	60632	023	254,00 €	304,80 €	Z3025E009
23D000419	SEPPA COMMUNICATION	BC 7 - FLYERS CALENDRIERS DE COLLECTE	6188	812-0	4 080,00 €	4 896,00 €	Z109SE027
23D000421	ADREXO FACTOFRANCE	DISTRIBUTION CALENDRIERS DE COLLECTE 2024	6238	812-0	77 330,45 €	20 798,55 €	
23D000425	MISS LODGE	DEJEUNER / CCI / DEV ECO / DCA MOBILITE - 6 PERSONNES	6238	020	180,00 €	180,00 €	
<b>BA DECHETERIE PROFESSIONNELLE</b>							
23D000428	ALVEA BORDEAUX	REGUL COMMANDE CNR DU 05/10/2023	6056		1 200,00 €	1 440,00 €	
23D000412	FAUCHE	INTERVENTION EN URGENCE CAMERA PONT BASCULE	61558		315,00 €	378,00 €	
<b>BA EAU POTABLE</b>							
23D000003	BALTHAZAR RESTAURANT	DEJEUNER REUNION TRAVAIL SECTORISATION DU 17/10/2023	625		150,00 €	180,00 €	
23D0000032	AGUR	MISE A JOUR LICENCE TOPKAPI	6156		5 991,69 €	7 190,04 €	
23D0000033	TERIDEAL TARVEL	ENGAGEMENT SITE DE CRABITERE	2758		1 773,10 €	2 127,72 €	

Fait à Andemos-les-Bains, le 17/10/2023

Le 1<sup>er</sup> vice-Présidente,

Nathalie LE YONDRE



Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le  
 ID : 033-243901504-20231018-2023\_85\_DECAR

SLO

**2023-86**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Commune de Lège-Cap Ferret – Convention de participation financière pour l'opération de recalibrage du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie de l'allée de la Plage au Canon

Le 17 octobre 2023 à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.

**Date de la convocation :** 11 octobre 2023

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY

**Excusés :** M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. LAFON

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Monsieur Bruno LAFON, Président, expose que le service public de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) est un service de compétence communale, qui utilise, à titre subsidiaire, le réseau d'eau potable pour assurer l'alimentation en eau des poteaux incendie.

A ce titre, il appartient à la Commune de supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie), mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (ex. : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit, etc.). A l'occasion des travaux d'extension ou de renouvellement de réseau porté par la COBAN, compétente sur l'alimentation en eau potable, il est possible d'intégrer ces travaux dans l'opération globale afin de mutualiser certains coûts. Une convention de répartition de financement peut ainsi être signée entre chaque collectivité.

La canalisation eau potable de l'Allée de la Plage fait l'objet de casses récurrentes, ce qui engendre des pertes d'eau importantes. Actuellement, il s'agit d'une conduite en PVC (diamètre 63) en antenne, d'un linéaire d'environ 115 ml.

En conséquence, la COBAN programme des travaux de renouvellement de canalisation et des branchements de la conduite au second semestre 2023. De plus, la COBAN constate que la défense incendie des habitations situées à l'extrémité de l'Allée de la Plage n'est pas assurée. Un renforcement du réseau est donc nécessaire pour l'alimentation de la DECI (passage du diamètre 60 au diamètre 100).

#### **Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;

**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,

**Vu** la convention ci-annexée,

**CONSIDERANT** que les travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable de l'Allée de la Plage à Lège-Cap Ferret sont utiles pour la DECI et qu'ils peuvent s'intégrer dans l'opération de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que le service public de défense extérieure contre les incendies (DECI) est un service de compétence communale, et que les travaux de renouvellement de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable sont de compétence intercommunale, il est conclu un accord entre la COBAN et la commune de Lège-Cap Ferret pour le co-financement des travaux ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour objet de définir la répartition financière de l'opération de recalibrage du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie de l'Allée de la Plage à Lège-Cap Ferret ;

**CONSIDERANT** que le montant total des travaux s'élève à 138 739,30 € HT soit 166 487,16 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE la signature de la convention de répartition financière de l'opération de recalibrage du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie de l'Allée de la Plage à Lège-Cap Ferret ;**
- **HABILITE Mme LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer la convention citée ci-dessus, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.**

**Vote :**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 17 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 18 octobre 2023

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION DE  
RECALIBRAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LA DÉFENSE  
EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE L'ALLÉE DE LA PLAGE  
A LÈGE-CAP FERRET**

Entre les soussignés :

**La Commune de Lège-Cap Ferret**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe De Gonneville, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal n° 128/2023 en date du 28 septembre 2023,

d'une part, et

**La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)** représentée par Madame Nathalie LE YONDRE, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Bureau communautaire n° 2023-86 en date du 17 octobre 2023,

**d'autre part.**

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le service public de défense extérieure contre les incendies (DECI) est un service de compétence communale, qui utilise, à titre subsidiaire, le réseau d'eau potable pour assurer l'alimentation en eau des poteaux incendie.

A ce titre, il appartient à la Commune de supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie), mais aussi les investissements pour assurer l'alimentation en eau de ces points d'eau (ex. : renforcement des réseaux d'eau potable pour cause d'insuffisance de débit, etc.).

Toutefois, lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la DECI et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La canalisation eau potable de l'Allée de la Plage fait l'objet de casses récurrentes, ce qui engendre des pertes d'eau importantes. Actuellement, il s'agit de trois tronçons d'une conduite en PVC (diamètre 60) en antenne, d'un linéaire d'environ 510 ml.

En conséquence, la COBAN programme des travaux de renouvellement de canalisation et des branchements de la conduite au deuxième semestre 2023. De plus, la COBAN constate que la défense incendie de certaines habitations sur l'allée de la Plage n'est pas assurée. Un renforcement du réseau est donc nécessaire pour l'alimentation de la DECI (passage du diamètre 60 au diamètre 100).

Les travaux consisteront à :

- Permettre l'alimentation de la DECI réglementaire sur ce secteur en renforçant la conduite sur un linéaire d'environ 115 ml,
- Raccorder la nouvelle conduite au réseau principal,
- Remplacer des branchements sur la nouvelle canalisation.

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de la COBAN et de la commune de Lège-Cap Ferret en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'eau potable de recalibrage du réseau pour assurer l'alimentation de la défense incendie du projet.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Les travaux d'aménagement étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la COBAN, il convient de fixer la participation financière de la Commune aux dépenses d'investissement réalisées au titre de la compétence DECI dans le cadre des travaux désignés à l'article 1.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de travaux, objet de la présente convention, est estimé à 4 291,90 € HT, décomposé comme suit :

	Renforcement DECI sur 115 ml	Raccordement du réseau + renouvellement de la canalisation en diamètre 60 + reprise branchements
Part COBAN		134 447,40 € HT
Part Communale	4 291,90 € HT	
Coût total des travaux	138 739,30 € HT	

### **Provisionnement et mise en place de l'hydrant :**

La compétence DECI étant communale, les travaux sur le réseau AEP sous maîtrise d'ouvrage de la COBAN n'incluent pas la fourniture et la pose de l'hydrant. Il reviendra à la commune d'organiser la mise en place de l'hydrant sur la nouvelle conduite.

## **ARTICLE 3 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques qu'elle estime nécessaires ; la COBAN devra donc laisser libre accès aux chantiers pour les agents Communaux.

La Commune sera associée à toutes les décisions concernant les travaux.

La Commune devra être informée des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'à la COBAN et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La Commune de Lège-Cap Ferret s'acquittera de sa participation financière dans les conditions suivantes :

- Emission des titres au chapitre 4582 au fur et à mesure de l'émission du ou des mandats émis au chapitre 4581 pour les travaux réalisés pour le compte de la commune.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation financière de la Commune.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **30/10/2023**

Fait à Andernos-les-Bains, le **30/10/2023**

**Pour la Commune de Lège-Cap Ferret,**

**Le Maire,**



**Philippe DE GONNEVILLE**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Bassin d'Arcachon Nord,**

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**



**2023-87**

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

### Attribution - Marché de fourniture et installation du mobilier pour le siège rénové de la COBAN – Marché n° 202307FR032

---

**Le 17 octobre 2023 à 14 heures 30, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, Mme LE YONDRE.**

**Date de la convocation :** 11 octobre 2023

**Présents :** Mme LE YONDRE, M. LAFON, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY

**Excusés :** M. DE GONNEVILLE, M. MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** M. LAFON

\*\*\*\*

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, vice-Président, expose que le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du mobilier pour le siège de la COBAN.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1.

La durée de la période de reconduction est de 6 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 30 mois.

Choix de la procédure de passation :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-3 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre passé avec un montant minimum et avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant minimum est de 100 000 € HT et le montant maximum est de 300 000 € HT pour toute la durée du marché.

La procédure a été lancée le 27 juillet 2023, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées que sont le BOAMP, JOUE, marchés online et le profil d'acheteur de la collectivité.

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 août 2023 à 12h00.

8 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais.

Aucun pli a été reçu hors délai.

Les plis reçus ont été ouverts le 28 août 2023 dans l'après-midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 octobre 2023 à 9h30 pour procéder à l'attribution du marché.

Après présentation de l'analyse des offres, cette dernière a attribué le marché à la société la mieux disante (offre économiquement la plus avantageuse) à savoir la société ATRIUM, sise 15 Allée James WATT 33700 MERIGNAC, pour un montant total estimatif (base DQE) de 128 655,21 € HT.

**Le Bureau de la COBAN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2020-92 en date du 30 novembre 2020 portant modification des compétences déléguées au Président et attribution au Bureau ;  
**Vu** la délibération n° 2020-93 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau,  
**Vu** les pièces du marché « Fourniture et installation du mobilier pour le siège de la COBAN »,  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que les marchés sont attribués aux entreprises ayant présentées l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	<b>30 %</b>
2-Valeur technique	<b>40 %</b>
2.1 – Caractère fonctionnel du mobilier (paragraphe 1 du CMT et fiches techniques)	15 %
2.2 – Organisation du montage et de l'installation (paragraphe 2 du CMT)	10 %
2.3 – Conformité et esthétique des produits proposés au BPU (paragraphe 3 du CMT, fiches techniques et photos)	15 %
3-Engagement du candidat en matière de développement durable (paragraphe 4 du CMT et fiches techniques)	<b>10 %</b>
5-Organisation de la livraison, durée de garantie des produits du DQE, pérennité de la gamme (paragraphe 5 du CMT)	<b>10 %</b>
6- Proposition d'aménagement des espaces réceptifs (paragraphe 6 du CMT, fiches techniques et photos)	<b>10 %</b>

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société ATRIUM,

**CONSIDERANT** que le Bureau est habilité à prendre toute décision relative aux marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 400 000 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **APPROUVE la signature du marché de « Fourniture et installation du mobilier pour le siège de la COBAN » avec la société ATRIUM pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT ;**
- **HABILITE Madame LE YONDRE, première vice-Présidente, à signer le marché susvisé, ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 033-243301504-20231018-2023\_87\_DEC-AR

SLO

**Vote :**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le 17 octobre 2023

**La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente,**



**Nathalie LE YONDRE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Transmis en Sous-Préfecture, publié et mis en ligne

sur le site de la COBAN le 18 octobre 2023

**Mme LE YONDRE :** « Mes chers collègues, pour conclure cette séance qui était importante, je souhaiterais vous dire quelques mots : le choix de l'emplacement de nos nouveaux équipements aquatiques notamment au Sud et au Nord sont donc désormais arrêtés. Je pense qu'il était tout à fait normal, dans cette instance démocratique – et nous l'avons redit tout à l'heure – que les différentes propositions puissent être débattues. Nous pouvons être, je pense, collectivement extrêmement satisfaits ce soir que les choix aient été faits.

Ce projet, le projet des équipements aquatiques sur notre territoire, pour nos concitoyens, a nécessité de longs mois de travail, de nombreux échanges en Bureaux des maires également et dans d'autres instances. Il faut comprendre que des projets – et je le pense vraiment – de cette ampleur attirent l'intérêt de nos communes. La problématique de l'emplacement des équipements aquatiques s'est d'ailleurs posée et nous le savons dans plusieurs agglomérations. Et quand nous avons fait la visite, d'ailleurs que certains rappelaient tout à l'heure, les élus de ces différents territoires nous ont rappelé que là aussi, bien évidemment, il y a eu des questions. Il est important de rappeler qu'au-delà du choix des deux emplacements que nous avons fait ce soir, nous avons aussi beaucoup travaillé il y a quelques mois – nous en avons reparlé aussi tout à l'heure – pour trouver le montage financier. Reportons-nous, il y a quelques mois en arrière avec un partage, nous l'avons dit tout à l'heure, en fonctionnement et en investissement. Ce n'était pas évident mais nous y sommes arrivés, à force de discussions. Nous avons garanti collectivement l'équilibre financier de l'agglomération nous permettant de porter ces deux projets de centre aquatique en plus de tous les autres projets que vous connaissez, qui sont dans nos domaines de compétences : la mobilité, les déchets, l'habitat, le développement économique, l'eau, etc. Il était essentiel de présenter – je le pense aussi, profondément – ce soir, les différents projets d'implantations des centres aquatiques à l'ensemble de nos élus communautaires et nous avons convenu ensemble que la méthode était intéressante et sans doute à reproduire sur certains sujets. C'est pourquoi nous avons tenu en amont de ce Conseil une réunion à huis clos pour permettre à l'ensemble des élus d'avoir une vision plus précise des ambitions, des projets sur Andernos, sur Biganos, sur Marcheprime. Car au-delà de se positionner pour une ville, ce sont bien des projets. Vous l'avez rappelé et vous avez exprimé vos projets tout à l'heure ; c'était d'ailleurs une demande que plusieurs élus communautaires avaient exprimée au dernier Conseil, au mois de septembre.

Sur ce dossier qui a suscité beaucoup de réactions, parfois des clivages, des raccourcis parfois, des visions différentes, cela a été aussi rappelé tout à l'heure et c'est normal, nous savons, les uns et les autres, à un moment donné, faire primer l'intérêt général. Nous savons, collectivement, prendre nos décisions et nos responsabilités.

Vous le savez, moi, je le répète souvent dans un certain nombre d'instances, je crois réellement et sincèrement à la réflexion et à l'intelligence collective dans la conduite des projets. C'est ce que nous allons continuer à faire. Il s'agit de projets territoriaux ambitieux qui doivent irriguer équitablement l'ensemble du territoire et ce que nous nous efforçons toujours de faire. Nous

devons penser collectivement pour nos 72 000 habitants. Cette manière de penser et de travailler a toujours guidé mon action et je sais qu'elle guide également l'ensemble de l'action des élus ici présents, à la fois au sein du Bureau et du Conseil communautaire. Au sein du Bureau, nous nous appliquons, les uns et les autres, les huit maires ici présents, à faire respecter le débat qui est parfois animé, mais en tout cas les débats. Je pense que c'est essentiel. Il est parfois intéressant de bousculer certaines certitudes et c'est comme cela qu'on avance ensemble.

Je vous le rappelle aussi, la COBAN, globalement, c'est une jeune agglomération que nous avons les uns et les autres appelée de nos vœux dans la mandature précédente. C'est une jeune agglomération, c'est un EPCI qui s'est construit en 2004. Nous fêterons d'ailleurs nos vingt ans dans quelques semaines. Mais c'est quand même une jeune agglomération qui a aussi aujourd'hui des compétences de plus en plus intégrées, qui se modernise grâce à nous tous et qui nous permettent selon notre signature aujourd'hui, de voir loin et d'agir au quotidien. Je pense qu'il est important de préserver cette vision ensemble.

Aujourd'hui, nous avons l'implantation de nos deux projets. Nous avons maintenant une feuille de route importante. Je voudrais remercier les services communautaires qui sont ici présents, qui vont devoir aujourd'hui avec nous tous, mettre en œuvre les décisions que nous avons prises ce soir. Nous pouvons nous féliciter collectivement de nos décisions ce soir. Merci ».

**M. LE PRÉSIDENT** : « Merci, Madame LE YONDRE. Rendez-vous pour le prochain Conseil communautaire le 19 décembre au Broustic ».

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 19 heures 52.



**Le Président,**

**Bruno LAFON**

**La Secrétaire de séance,**

**Anne CHAIGNEAU**